



**HAL**  
open science

# La réglementation des parcs nationaux est-elle au service de la préservation des paysages ? Cas du Parc national des Cévennes

Marine Migliore

► **To cite this version:**

Marine Migliore. La réglementation des parcs nationaux est-elle au service de la préservation des paysages ? Cas du Parc national des Cévennes. Architecture, aménagement de l'espace. 2017. dumas-02478840

**HAL Id: dumas-02478840**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02478840>**

Submitted on 14 Feb 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright



# MÉMOIRE DE MASTER

Séminaire Environnement, Paysage et Architecture

La réglementation des Parcs Nationaux est-elle au service de la préservation des paysages?

Cas du Parc National des Cévennes



Présenté par:  
MIGLIORE Marine

Encadré par:  
AVENTIN Catherine



## **SOMMAIRE.**

<u>INTRODUCTION</u> .....	1
<u>I - Le Parc National des Cévennes</u> .....	5
A – Généralités.....	5
1 - Situation.....	5
2 - Relief et géologie.....	5
3 - Climat.....	5
4 - Les différents paysages du Parc.....	6
Les Cévennes	
Les Causses	
Les Gorges	
Les sommets	
B - Sa création, son action, son fonctionnement.....	7
1 – Historique.....	7
2 – Les premières années.....	9
3 – Son organisation interne.....	10
4 – Les différents acteurs du Parc et leurs rôles dans la préservation du paysage.....	11
<u>II – Les généralités du Parc et sa réglementation</u> .....	14
A – Le règlement de l’organisation spatiale du Parc selon... ..	15
1 – ... le Pacte de 1970.....	14
2 - ... la Charte de 2013.....	15
B – Le projet de territoire... ..	16
1 – ...dans le Pacte de 1970.....	16
2 - ... dans la Charte de 2013.....	17
<u>III – La réglementation en faveur de la protection du paysage</u> .....	19
A – Le paysage vécu.....	19
B - Le paysage habité.....	23
C - Le paysage construit .....	30
<u>IV – Derrière la Charte, contestations, et rapports conflictuels entre les différents acteurs</u> ...	34
<u>CONCLUSION</u> .....	40
<u>BIBLIOGRAPHIE</u> .....	45
<u>INDEX PHOTOS</u> .....	47
<u>ANNEXES</u> .....	49
ANNEXE 1: Reportage photos.....	50
ANNEXE 2: Retranscriptions des entretiens .....	52
ANNEXE 3: Photos .....	90

## **INTRODUCTION.**

Depuis toute petite, je vis dans un Parc National, celui des Cévennes. Vivre dans un Parc National est vraiment une opportunité. Grandir dans un environnement comme celui-ci, riche en tout point, au niveau de la diversité des paysages, de la tranquillité, de l'environnement paisible autour de nous, et du rapport que les hommes entretiennent avec la nature.

Mais cet environnement préservé apporte beaucoup de contraintes dans les activités de tous les jours (promenade en forêt, interdiction de ramasser les fleurs, de pratiquer des sports motorisés sur les sentiers...) et également dans l'aboutissement de projets de vie (construire ou rénover une maison ou un bâtiment agricole). Ceci m'a amené à penser que ces interdictions ont un but, mais qu'elle est l'origine de ces interdictions? Ces contraintes et interdictions sont instaurées par des réglementations. Ces réglementations ont été faites pour protéger les paysages représentatifs de la région Cévenole et Caussenarde.

Mais on peut également se demander si cette réglementation est au service de la préservation du paysage?

C'est cette question qui guide mes recherches préliminaires.

La réglementation des Parcs Nationaux est-elle au service de la préservation du paysage?

Cette problématique est le résultat de mon expérience de vie dans le territoire du Parc des Cévennes où les avantages et les inconvénients de vivre dans ce contexte coexistent. En effet, c'est un cadre de vie exceptionnel dans lequel de nombreux gens grandissent et évoluent. Mais c'est également un territoire qui est soumis à un règlement afin de préserver ce cadre de vie exceptionnel.

Ce travail nous demande donc d'avoir plus d'informations sur le Parc National de Cévennes, son histoire, ses fondateurs, son organisation interne, les différents acteurs du Parc et leurs rôles dans la préservation du paysage... Mais aussi de présenter les différents paysages qui ont poussé nos anciens à créer ce Parc.

Ensuite, la recherche demande d'éclaircir chaque élément de la problématique, particulièrement la définition du paysage, la notion de la préservation du paysage et de savoir si la préservation du paysage est figée ou non.

De plus, la recherche nous amène à répertorier les différentes mesures qui sont en faveur de la préservation du paysage, de savoir également si ces règlements ont évolués depuis la création du Parc National des Cévennes.

Enfin, ces mesures instaurées pour la préservation du paysage entraînent des contraintes dans l'environnement des acteurs du Parc. Nous chercherons à savoir en quoi ces mesures sont des contraintes? Pour finir nous chercherons également ce que représente l'environnement des acteurs du Parc.

Ces interrogations seront le cadre de mes recherches.

La problématique énoncée précédemment m'amène à faire des hypothèses de réponse à partir de mes connaissances et de mes débuts de recherche sur celle ci.

La première est que la réglementation des Parcs Nationaux est là pour cadrer toutes les actions et activités qui sont faites par les hommes dans ces zones protégées dans le but de préserver le paysage. Mais dans certains cas, nous voyons que ces réglementations sont trop conservatrices et ne suivent pas les besoins contemporains. Selon moi, la conservation est une mise sous cloche, ce qui induit que peu de changements sont possibles alors que la préservation c'est garder les éléments représentatifs de tel ou tel paysage (garder ces qualités), mais dans la préservation l'évolution n'est pas exclus.

La particularité du Parc National des Cévennes, contrairement aux autres Parcs, c'est qu'il a toujours pris l'homme comme faisant partie intégrante du paysage. C'est l'homme qui l'a façonné. Les modes de vie des hommes évoluent ainsi que leurs pratiques. La réglementation a elle aussi sûrement évoluée depuis la création du Parc National des Cévennes afin de mieux s'adapter aux spécificités de ce Parc du fait de la présence des hommes en son cœur.

Les mesures en faveur de la préservation du paysage entraînent des contraintes quotidiennes dans la vie des acteurs du Parc. Ces mesures sont là pour réglementer les cultures agricoles, les constructions, les rénovations... Ces réglementations ont des contraintes sur les acteurs. Ils ne sont pas libres car des règles sont à respecter: utilisation des matériaux locaux pour des rénovations, interdiction d'agrandir les champs en supprimant les haies, interdiction de cueillir des fleurs, restriction des activités motorisés sur les chemins ... De plus, la longueur des échéances et les démarches administratives font que beaucoup de personnes se résignent à ne pas entreprendre des travaux dans le Parc. Ceci entraîne peu d'interventions et ne permet pas d'entretenir les constructions vernaculaires, qui sont souvent laissées à l'abandon.

Comme dis précédemment c'est mon expérience de vie dans le Parc National qui m'a permis d'aboutir à ma problématique qui est :

La réglementation des Parcs Nationaux est-elle au service de la préservation du paysage?

Tout d'abord cette recherche nous amène à définir quelques termes qui sont employés dans la problématique, notamment, qu'est ce que le paysage? Ensuite, de définir la notion de préservation du paysage. Pour cela nous pouvons nous référer au cours de Mr Perez, reçu pendant l'année dans le cadre du séminaire, de Mme Assassin dans les cours théoriques et également aux ouvrages classiques tel que le dictionnaire Larousse.

Le terme « paysage » d'après le TFL, je cite, une « étendue d'un pays qui se présente à la vue d'un observateur ». Mais comme nous avons pu le voir durant nos cours cette définition n'est qu'un exemple. En réalité il n'existe pas une véritable définition du paysage mais plutôt diverses notions.

Le terme "paysage" apparaît très tard, c'est seulement en 1549 qu'il apparaît (il est plutôt lié à la peinture: il désignait un tableau qui représentait la "nature" puis par la suite, la ville).

Si nous reprenons la définition du dictionnaire et que nous la complétons avec les cours reçus dans l'année, le paysage n'est pas seulement un tableau mais une portion de territoire que nous, spectateur, regardons. Il existe donc la notion de perception. Le paysage a besoin d'être vu pour exister. Ainsi, Augustin Berque dira: «le paysage est différent de la nature car il est un regard sur la nature» (Cf. cours Mr Perez). Ainsi, la nature, la ville... sont les «objets véritables» et le paysage est le regard que nous portons sur eux.

Il existe deux autres notions lorsque nous parlons de paysage, une notion objective et une notion subjective. La première touche des éléments réels qui sont observables et mesurables et la deuxième touche plus notre ressenti. La dimension sensible, propre à chacun est lié au propre regard que nous portons sur les choses, notre culture, notre vécu, notre âge... Cette notion subjective comporte aussi obligatoirement la notion du temps puisqu'un paysage ne sera jamais exactement le même.

De plus, la notion de la préservation du paysage est le fait de protéger ce que nous avons pu hériter de nos pères et des nos mères, et que nous transmettons à nos enfants. La préservation s'inscrit donc dans la durée, mais aussi dans l'affectif particulier ou collectif et, ces paysages préservés, sont des repères majeurs de nos sociétés, comme témoin du passé méritant d'être connu pour être compris et utilisé. Le paysage constitue un élément de patrimoine, façonné au cours des siècles à la fois par des facteurs naturels et humains et porteur de l'identité du territoire.

Comme dit précédemment, le paysage ne sera jamais exactement le même alors dans ce sens la préservation du paysage ne devrait pas être quelque chose de figé.

Pour compléter cette définition, allons chercher dans l'ouvrage de Karine Larissa Basset<sup>1</sup>. La volonté de protection du paysage apparaît simultanément avec l'essor du tourisme et la création d'associations de nature. Ces associations promettent de nouvelles pratiques de loisirs dans ces espaces protégés. Par exemple, la première association du « Club Alpin » promouvait je cite associer «à la fois des approches sportives, touristiques ou de loisirs, des approches culturelles et des actions d'aménagement»<sup>2</sup>. Leur

---

<sup>1</sup> Basset Karine Larissa, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*,

<sup>2</sup> Selmi Adel, *Le Parc National de la Vanoise. Administration de la nature et savoirs liés à la diversité biologique*, Doctorat d'ethnologie et d'anthropologie sociale, à l'EHESS, Septembre 2004, Paris, pp.756.

rôle est de lier des demandes de protection du paysage et des actions d'équipement.

Ces associations se fondent sur trois valeurs (patriotisme, esthétique et économie) et, ces valeurs crédibilisent les associations dont les interventions dans la protection du paysage sont reconnues d'utilité nationale.

Cette notion de protection n'est pas nouvelle parce qu'en 1853 il y a eu la création de la réserve artistique de Fontainebleau (préservé de toute exploitation).

Enfin, ce travail demande beaucoup de connaissances pour mener à bien cette recherche. Il a donc fallu aller chercher dans les ressources du Parc National des ouvrages et des publications qui pourraient me servir à enrichir mes connaissances; les ouvrages publiés par les Parcs Nationaux Français ont été des sources riches d'informations: Dlin Nelly, "Les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux", dans *Les Parcs Nationaux de France, territoire de référence*, Parcs Nationaux de France, Février 2008, pp.28. Ensuite, les ouvrages suivant: *La Charte du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, pp.200 et *Les modalités d'application de la réglementation du Coeur*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, pp.90. Enfin l'ouvrage de Basset Karine-Larissa, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, pp.247.

Ensuite, grâce aux ouvrages cités ci-dessus j'ai pu commencer à ressembler des informations sur la réglementation en vigueur au sein du Parc en matière de préservation du paysage. Après ces lectures plusieurs questions, incompréhensions sont survenus notamment sur l'impact de cette réglementation sur le territoire, comment arrivent-ils à l'appliquer, comment elle est vécue au quotidien, a-t-elle des conséquences au quotidien, et quelle relation ont les différents acteurs entre eux... Toute ces questions et d'autres me paraissaient primordiales pour la suite de mon étude puisqu'elles sont en lien direct avec la préservation du paysage.

Il était alors temps de commencer les entretiens avec les différents acteurs du Parc pour voir en réalité, au quotidien, comment cette réglementation est tout d'abord vécue par les habitants et agriculteurs, puis appliquée par les différents agents du Parc. La prise de contact pour les différents entretiens ont été plutôt rapide, grâce à un premier entretien avec une garde. Elle a accepté de me donner quelques contacts qui pourraient m'aider à réaliser mon étude. Toutes les personnes contactées étaient très investies dans ma recherche.

Parallèlement à ses entretiens, je continuais les lectures afin d'avoir tous les éléments pour répondre à ma question. J'ai réalisé mes lectures en plusieurs temps, c'est-à-dire que je lisais en fonction de ce que je recherchais. Et c'est au fil de ma recherche que j'avais besoin d'autres éléments de réponse, alors je relisais les ouvrages afin de trouver de nouvelles réponses.

Enfin, ma recherche a été faite d'un aller-retour constant entre les lectures et les entretiens. Toutes ces informations ont été ensuite réorganisé afin de répondre à ma problématique.

Enfin, ma recherche est organisée en quatre parties. La première présente le Parc National des Cévennes dans ses généralités, sa situation géographique, ses différentes identités paysagères, son histoire, son organisation interne, et le rôle des différents acteurs dans le Parc.

La deuxième partie traite de la réglementation générale qui s'applique sur les différentes zones du Parc (zone coeur et zone périphérique) avec un parallèle entre la réglementation du Pacte de 1970 et la réglementation actuelle.

Ensuite la troisième partie, nous parle de la réglementation en vigueur pour la préservation du paysage. Tout comme la partie précédente, un lien est fait avec l'ancienne réglementation et l'actuelle. Cette partie traite du paysage vécu qui représente toutes les activités qui se déroulent au sein du Parc. L'importance de la présence des hommes au sein du Parc et de leurs activités en général. Ensuite, le paysage habité, qui est la réglementation sur l'architecture. La réglementation du Parc a comme volonté d'améliorer les conditions de vie des habitants, en passant par une rénovation du patrimoine local. Et enfin, le paysage construit qui représente l'agriculture. L'agriculture est le premier élément qui participe à la préservation du paysage, c'est un paysage construit puisque c'est par l'activité agricole et pastorale des hommes que le paysage est entretenu. C'est grâce à mes lectures et entretiens que j'ai réussi à classer les réglementations dans ses différentes parties selon les impacts qu'ils avaient dans le

quotidien. Lorsque je dis impacts ce n'est pas péjoratif c'est plus des répercussions, les effets de cette réglementation sur le territoire.

Enfin la quatrième partie est le résultat, principalement, de mes entretiens, elle est basée seulement sur le quotidien des différents acteurs du Parc et non sur des textes ou des réglementations. Cette partie traite donc des conflits entre les différents acteurs, des contestations faites du territoire envers le Parc. Pour moi cette partie est primordiale puisque les relations humaines peuvent très bien faire tomber un projet tel que le Parc à l'eau. Parce que s'ils se battent les uns contre les autres, l'intérêt du paysage ne sera plus présent, il passera en second plan.

Je vous laisse donc maintenant découvrir mon travail que j'ai réalisé avec un très grand plaisir.

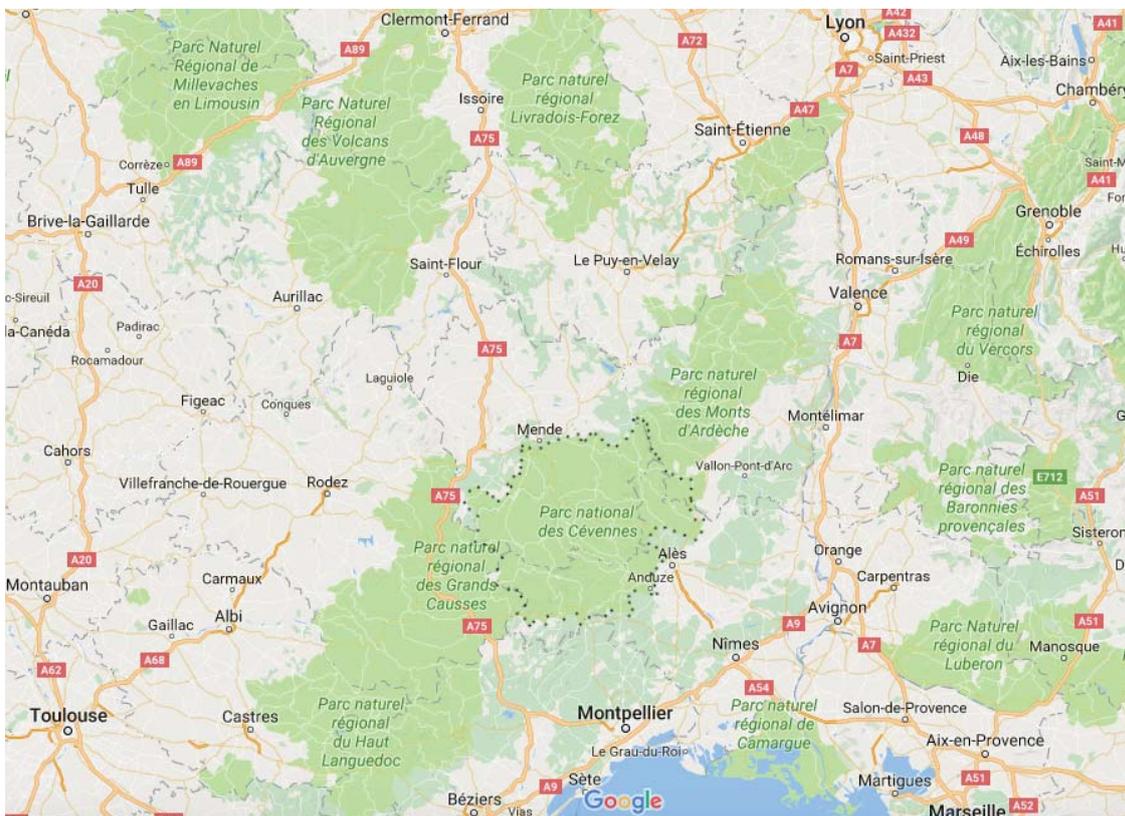
Localisation du Parc National des Cévennes dans la France.

Photo 1



Localisation du Parc National des Cévennes par rapport aux métropoles de la moitié sud de la France

Photo 2

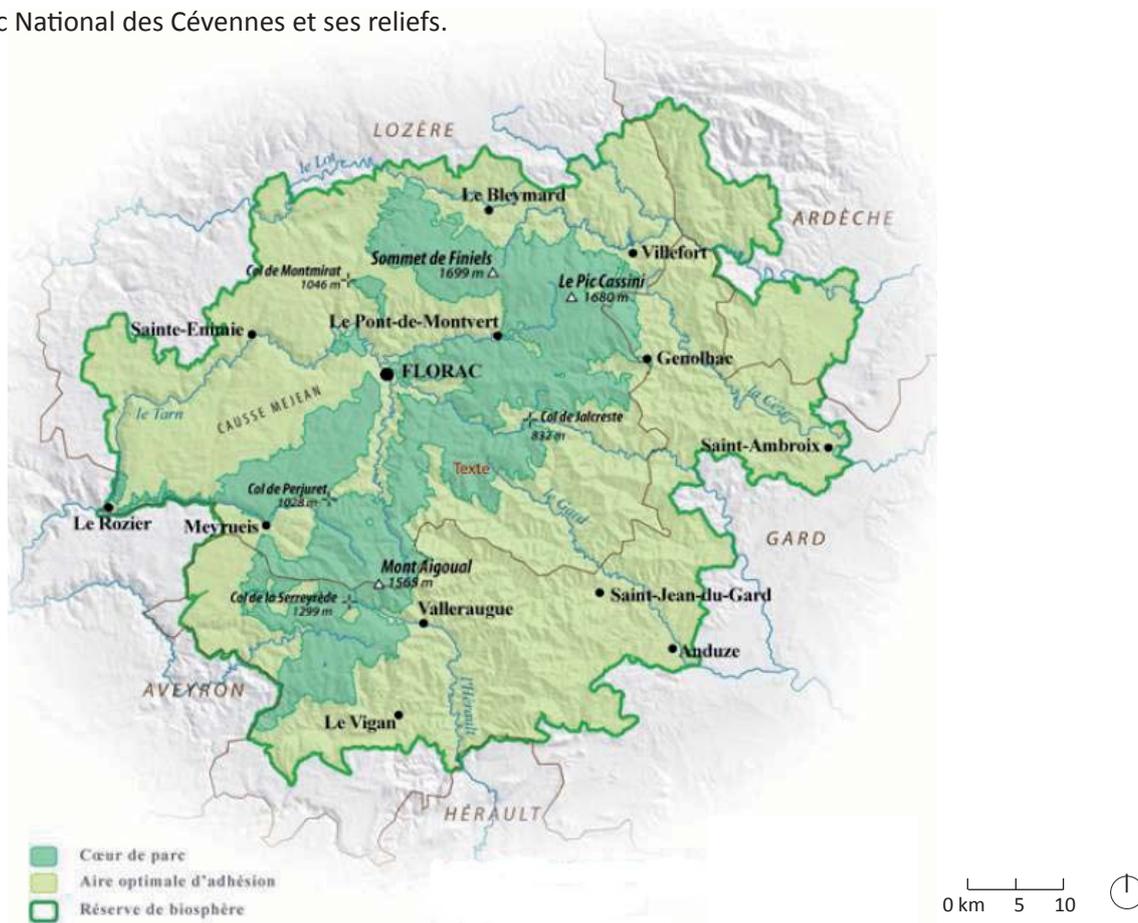


• • • • Limite du Parc National des Cévennes



Périmètre du Parc National des Cévennes et ses reliefs.

Photo 3



Localisation du Parc National des Cévennes et ces réseaux routiers.

Photo 4



## I - Le Parc National des Cévennes

Le Parc National des Cévennes est un espace de référence qui a pour but de suivre les évolutions à long terme sur la conservation, pour garantir la pérennité du patrimoine biologique des écosystèmes, du patrimoine culturel et paysager, de l'identité, de l'histoire et du caractère du Parc. Le Parc National des Cévennes est créé selon un Pacte fait en 1970 et a été complété par une Charte le 8 Novembre 2013, qui a pour but de renouveler le Pacte de 1970. Cette Charte a un caractère évolutif depuis 1970, elle permet également de ré-engager tous les acteurs du Parc, des habitants jusqu'aux représentants de l'État.

C'est le rapport entre l'homme et la nature qui a permis au cours des siècles de fonder la richesse du patrimoine culturel, naturel et paysager du Parc National de Cévennes.

### A – Généralités

#### 1 - Situation.

Le Parc National des Cévennes fait partie de la liste des Parcs Nationaux Français. Il se trouve dans la région naturelle des Cévennes: au Sud est du Massif Central et à la jonction du bassin atlantique et du bassin méditerranéen. Il est situé dans le département de la Lozère principalement, mais aussi dans le département du Gard et de l'Ardèche. Son siège se trouve au porte des Cévennes, dans le village de Florac.

Le Parc National des Cévennes est unique. Ce qui le distingue des autres Parcs Nationaux, c'est qu'il s'agit du seul Parc à être situé en moyenne montagne. Et c'est le seul de métropole dont le cœur est habité et exploité par ces habitants.

Le Parc National des Cévennes est découpé en deux zones principales: la zone cœur et l'aire d'adhésion. Il existe aussi une zone de transition.

Le Parc National est un territoire couvrant 278 500 hectares. Il regroupe 152 communes pour l'aire d'adhésion et 52 communes et 93 500 hectares pour la zone coeur. 76 000 habitants permanents vivent sur ce territoire dont quelques 600 dans le cœur. Les habitants de la zone coeur sont essentiellement des exploitants agricoles. Nous observons également au cours des années que la population démographique augmente avec environ 76 000 habitants actuellement contre 74 000 habitants en 2006.

Il s'agit d'un territoire peu peuplé et cette population dispersé dans plusieurs hameaux, avec maximum une dizaine de personnes dans chacun. La plupart des routes reliant ces hameaux escarpés sont de petites routes, parfois très difficiles à pratiquer.

#### 2 - Relief et géologie.

Le Parc National s'étend sur les Grands Causses (plateaux calcaires) à l'Ouest; les Gorges au Sud-Ouest où l'eau a creusé la roche pour les créer; les vallées cévenoles schisteuses à l'Est; le Mont-Lozère granitique au Nord et pour finir le Mont-Aigoual au Sud.

On distingue donc bien deux régions:

- Les Cévennes, formées des massifs schisteux et granitiques;
- Les grands Causses, constitués de plateau calcaire.

Comme dis précédemment le Parc National est un territoire rural de moyenne montagne se trouvant à plus de 1 000 m en altitude moyenne. L'altitude varie de 150 m (aux pieds les Cévennes) à 1700 m (au Pic de Finiels, au Mont Lozère).

#### 3 – Climat et hydrographie.

Le climat des Cévennes est méditerranéen et, est progressivement montagnard en fonction de l'altitude. Il se caractérise par de fortes précipitations aux mi-saisons (passage de l'été à l'automne et de l'hiver au printemps) et une sécheresse estivale importante.

Des épisodes Cévenols sont récurrents. Les épisodes cévenols sont des fortes pluies accompagnées d'orages et concentrées sur quelques heures, voir quelques jours.

Paysage des Cévennes



Photo 5

Paysage des Forêts



Photo 6

Paysage du Causse Méjean



Photo 7

Plateau du Causse

Paysage des Gorges du Tarn.

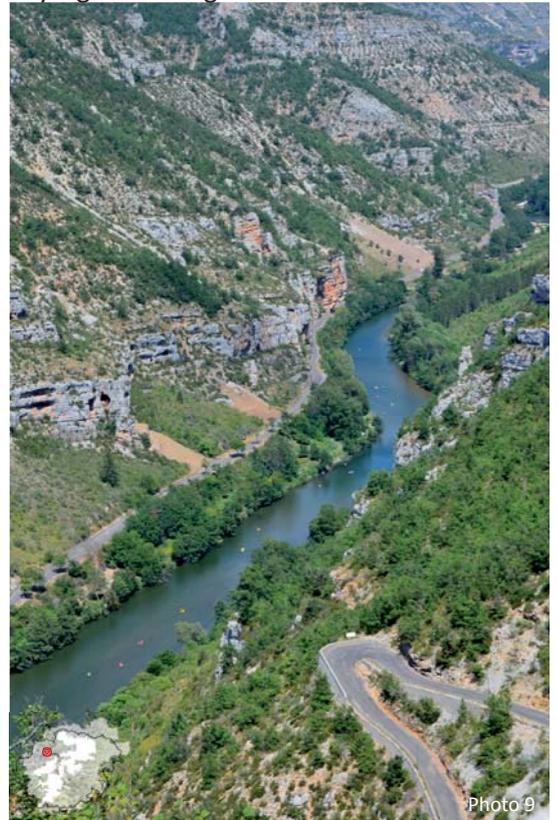


Photo 9

Crête du Causse



Photo 8

Paysage des Sommets



Photo 10

Paysage du Mont-Aigoual



Photo 11

Paysage du Mont-Lozère

#### 4 - Les différents paysages du Parc.

Ce travail nous amène ensuite à répertorier les différents paysages présents au sein du Parc. Le Parc National des Cévennes offre une riche diversité de paysages notamment grâce à sa géologie, son climat et son relief. On distingue quatre ensembles cohérents: le Mont-Lozère, le Mont-Aigoual et leurs roches granitiques, les Cévennes schisteuses, les Grands Causses et leurs gorges avec des pierres calcaires. Nous allons plus précisément présenter ces différents paysages un par un.

##### Les Cévennes

Tout d'abord le paysage représentatif des Cévennes: composé de crêtes étroites et de vallées profondes et encaissées. Le paysage des Cévennes contribue au caractère et aux valeurs du Parc. De plus, les anciennes activités agro-pastorale y ont permis de façonner une organisation paysagère très caractéristique: chaque espace plat est donc dédié aux cultures notamment les jardins en terrasses construites sur des sols en pente avec les murs de soutènement en pierres schisteuses (photos en annexe 3).

Elles se trouvent à proximité des hameaux isolés car ces terrasses permettaient aux habitants et agriculteurs d'y faire des châtaigneraies, de cultiver l'oignon doux des Cévennes ou d'y faire le potager familial. La plupart de ces terrasses sont actuellement à l'abandon puisque les châtaigneraies ne sont plus entretenues. Seules les terrasses au pied des maisons sont encore exploitées pour un potager. Ces terrasses ou faïsses et leurs hameaux sont des éléments essentiels du patrimoine paysager, historique et culturel des Cévennes.

##### Les Causses

Ensuite, les paysages des hauts plateaux dénudés ou communément appelés les Causses. Ces paysages de couleur jaune et d'allure steppique sont le terrain de jeux des pâturages permanents. Les paysages des Causses sont parsemés de fermes et d'hameaux plus ou moins gros. Ces constructions vernaculaires sont faites en pierres calcaire et l'architecture est dominée par la voûte. Que ce soit des maisons d'habitations ou des bâtiments pour les animaux, ils sont construits avec les mêmes techniques, les mêmes pierres et la même qualité. Les paysages des Causses sont aussi marqués par le passé et l'actuelle activité agricole qui s'y est installée: de petits ouvrages vernaculaires comme les murets délimitants les jardins, les clapas<sup>3</sup>, et les haies séparant les différents champs font également partie du paysage et du patrimoine Caussenard.

##### Les Gorges

Lorsque notre regard arrive au bout des Causses, qu'il longe les bords des couronnes, un belvédère s'offre à nous et nous dévoile les vallées et les gorges, qui sont l'oasis de ces paysages steppiques. Les gorges sont des canyons creusés par les rivières entre deux Causses. Les Gorges du Tarn et de la Jonte se trouvent dans le Parc et sont toutes deux creusées dans des pierres calcaires. Ces extraordinaires paysages sont le lieu de nombreuses activités touristiques. Durant l'été: canyoning, canoë, via-ferrata, escalade... et des activités de toutes saisons notamment la randonnée s'y déroulent.

##### Les sommets

Puis, les paysages des crêtes et sommets, occupant les altitudes les plus élevées du Parc et culminant entre 1 400 et 1 600m d'altitude. Ces sommets sont les points d'arrêt des troupeaux de moutons lors des transhumances estivales. Deux monts dominant le Sud du Massif Central et donc le Parc des Cévennes, ce sont le Mont-Aigoual au Sud et Le Mont-Lozère au Nord-Est. Les forêts sont le socle de ces monts avant les prairies au sommet. L'architecture de ces sommets est confrontée à de rude climat et sont donc construites de granite. De grande sobriété, cette architecture trapue se fond dans l'environnement. Elle est regroupée en petits villages dont le tissu est assez lâche.

Ces trois derniers types de paysages en forme un seul qui est le paysage ouvert de l'agro-pastoralisme qui est reconnu depuis 2015 et inscrit en tant que bien culturel sur la liste du patrimoine

---

<sup>3</sup> Clapas: tas de pierre faits par les agriculteurs en bordure de champs avec les pierres trouvées dans les champs (photos en annexe).

mondiale de l'UNESCO. On peut alors se demander quelles différences apportent l'UNESCO au niveau de la réglementation en vigueur dans le reste du Parc et que prévoit cette appellation. Comme son nom l'indique: Paysage ouvert de l'agro-pastoralisme, inscrit sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO, le plan d'action de l'UNESCO est vraiment ciblé sur l'agro-pastoralisme. Toute les démarches décrivent dans le plan d'action Causses et Cévennes, paysage culturel vivant de l'agro-pastoralisme méditerranéen, sont ciblés sur l'importance de la préservation de cette activité et de tout ce qui est relié à celle-ci. C'est-à-dire le bâti agricole, les terres, le dialogue entre les différents acteurs du territoire, l'importance de faire connaître le territoire et de développer le tourisme. Nous verrons dans la suite de la recherche ce que prévoit la réglementation de l'UNESCO, notamment dans la partie 'paysage construit'.

Tous les paysages présents dans le Parc National sont pourvus de forêt. En effet le Parc National des Cévennes est couvert à plus de 70% de forêts. Elles jouent un rôle significatif dans la région du fait de leur exploitation et de l'entretien des sous bois. Ces forêts sont principalement des châtaigniers dans les Cévennes. Nous trouvons aussi quelques pins maritimes et des petits bois domaniaux. Pour les paysages des hautes terres (les Gorges, les causses et les Monts) on trouve à moyenne altitude des chênes blancs et des chênes sessiles. Les hêtres eux, sont installés, plutôt à l'étage montagnard, ils sont souvent associés aux sapins.

L'attractivité du Parc est essentiellement due à ces divers paysages qui offrent un cadre de vie, de travail et de villégiature exceptionnel. Ces paysages ont été façonnés par les hommes et leurs activités depuis des décennies dans le but de préserver leur identité et leur diversité. Pour finir, une «continuité paysagère entre le coeur et l'aire d'adhésion (est alors) essentielle (afin de préserver) la qualité du territoire»<sup>4</sup>.

## B - Sa création, son action, son fonctionnement

### 1 – Historique.

Tout d'abord, mes recherches m'amènent à connaître la création des Parcs Nationaux Français. Ils ont été proposés par deux députés du Doubs, membres du Club Alpin, pour protéger les paysages Français car c'est au 19<sup>e</sup> siècle qu'une forte croissance est remarquée au niveau de l'exploitation des ressources naturelles pour la production industrielle. De plus, les modes de vie moderne apparaissent, ils demandent toujours plus de consommation et cela représente un danger pour la nature. Il y a également une effervescence en faveur de la protection de la nature en Europe dans le milieu associatif sur le modèle des Parcs Suisse. Edouard Alfred Martel<sup>5</sup> synthèse alors les différentes expériences étrangères des Parcs Nationaux en 1913. Les Suisses définissent leur Parc ainsi: «une réserve territoriale, à limite précise, à l'intérieur desquels une disposition légale appropriée conserve et protège contre toutes destructions, détériorations ou défigurations du fait de l'homme», mais aussi «d'y maintenir l'aspect des paysages dans un aspect naturel absolument inviolé»<sup>6</sup>. Edouard Alfred Martel lance l'idée des Parcs Nationaux mais la 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale stoppe toutes les démarches. Elles reprennent en 1950 au Club Cévenol. Les Parcs Nationaux Français sont alors définis comme «un espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison remarquable au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur cet espace, l'État met en place une organisation visant à

---

<sup>4</sup> *La Charte du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p33

<sup>5</sup> **Edouard Alfred Martel**. Édouard-Alfred Martel est né à Pontoise, le 1er juillet 1859. Enfant d'une famille de juristes, avocat de profession, il devient passionné de géographie et de sciences naturelles. C'est un personnage incontournable de la découverte de la spéléologie en France. Il a marqué plus particulièrement la région Cévenole avec ces découvertes. Avec Louis Armand (spéléologue également) ils découvrent un puit naturel, sur le causse Méjean qui devient plus tard l'Aven Armand. Il est également cartographe et géographe, il sillonne la France afin d'effectuer des travaux de cartographie (plateaux des Causses, façonnés par les Gorges du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie et du Lot et bien d'autres).

<sup>6</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.25

l'excellence dans la préservation et la gestion.»<sup>7</sup>. Et contrairement aux Parcs Suisse, les Parcs Nationaux Français sont indissociables de ces activités humaines qui ont marqué leurs empreintes (diversité biologique, paysagère..) et qui l'ont façonné.

Ensuite, c'est sur le modèle des Parc Nationaux énoncé précédemment qui à permis de créer le Parc National des Cévennes le 2 Septembre 1970.

Mais, avant cela, c'est l'association de La Confrérie des Amis des Sources créée par les docteurs Pierre Richard<sup>8</sup> et Jean Pellet<sup>9</sup> en 1955 qui poursuit l'idée d'un Parc National. Ce Parc aurait diverses vocations à caractère économique. Ce serait notamment de préserver l'identité culturelle régionale avant tout et de transformer les Cévennes en un « haut lieu ».

L'association du Parc Cévennes-Lozère est créée par Maître Charles BIEAU<sup>10</sup> qui défend le projet d'un parc alliant tourisme et conservation de la nature.

C'est dans les années qui suivent que le Conseil Général de la Lozère se prononce en faveur de la création d'un Parc National dans les Cévennes.

Maître Bieau et les docteurs Peller et Richard se réunissent et il naît de cette alliance l'association du Parc National Culturel des Cévennes : le but en est la création du Parc National avec l'ambition de réaliser une oeuvre de rénovation de l'économie agricole locale et de rétablir un équilibre entre zones forestières protégées et zones agricoles.

Pendant longtemps la question était de savoir s'ils créaient un Parc Naturel National ou un Parc Naturel Régional. La définition d'un Parc National n'était pas en accord avec les premières idées de sauvegarde du territoire: « c'est la cloche à fromage jetée sur une portion du territoire que l'on veut conserver en l'état, avec sa faune et sa flore intactes pour les savants. L'homme n'y est admis que sur la pointe des pieds »<sup>11</sup>, alors que, les Parcs Régionaux sont : « la nature vivante, accueillant l'homme en lui offrant tous les agréments : histoire, paysage, culture, sport, chasse, pêche etc.»<sup>12</sup>.

Simultanément le projet prend corps au niveau national. L'État entre en scène en 1960, pour créer les Parcs Nationaux dans le but de moderniser la société française par une politique d'aménagement du territoire. Lors d'une lettre adressée au Ministre de l'époque Michel Debré, Pierre Richard<sup>13</sup> écrit: «(...) notre projet du Parc National constitue un véritable plan de rénovation de la vie dans notre région.»<sup>14</sup> Alors nous voyons là que la volonté d'un Parc National s'affirme grâce à cette nouvelle loi. Le parlement vote la loi sur les Parcs Nationaux qui met en place le cadre juridique indispensable à la concrétisation du vœu du Conseil Général de la Lozère pour la création du PNC.

Les Parcs Nationaux sont alors définis ainsi dans l'article 1 du projet de loi: «Le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes peut être classé (...) en "Parc National" lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général d'un milieu naturel, présente un intérêt spécial et qu'il importe de soustraire ce milieu à toute intervention

<sup>7</sup> *Les Parcs Nationaux de France, territoire de référence*, Parcs Nationaux de France, Février 2008, p.6

<sup>8</sup> Pierre Richard, (1918-1968) médecin de campagne dans le Lot. Il fait une rencontre décisive au cours de sa vie. Cette personne (directeur de Lycée) est originaire des Cévennes. Il lui fait découvrir les Cévennes, il est alors pris de passion pour ce pays. Pierre Richard, s'installe donc dans les Cévennes avec sa famille en 1951. Là-bas, il met à contribution ses différentes passions pour la préhistoire, l'ethnologie et l'économie sociale. Il s'engage par ailleurs dans des associations dédiées à la protection et à la valorisation des paysages et au développement rural.

<sup>9</sup> Jean Pellet, (1924-1990) connu pour sa « personnalité exceptionnelle » (NOM d'auteur inconnu, Jean PELLET, un humaniste cévenol, Juillet 2011, Parc national des Cévennes). Jean PELLET est un citoyen engagé pour les Cévennes. Il est à la fois médecin de campagne et géologue expert, il est passionné par l'histoire, il s'est attaché toute sa vie à sauvegarder les traces du passé et laisser donc un fond d'archive riche de ses travaux. Le Parc des Cévennes lui consacre en 2011 (pour la sortie du livre) une exposition comme hommage à cet homme remarquable qui fut un ardent défenseur de l'avenir de son « pays ».

<sup>10</sup> Maître Charles Bieau, (1925-1993) né dans le département du Gard mais ses parents sont originaires de la région de Florac. Il fait ses études de Droit à Montpellier et installe son premier cabinet à Florac. Il évoque la première idée de Parc National des Cévennes en 1956 dans deux articles un publié dans le *Midi Libre* et l'autre dans la *Revue d'Économie Méridionale*. Il réalise une thèse sur l'avenir de la nature du « Parc National » projeté. Son étude est dirigée plus sur l'agro-sylvo-pastoral (l'étude de la forêt).

<sup>11</sup> Terre cévenole, « La vérité sur le Parc national des Cévennes », dans Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*<sup>11</sup>, Parc National des Cévennes, 2010, p.168

<sup>12</sup> op.cit.

<sup>13</sup> Pierre Richard, (1918-1968) Pris de passion pour ce pays, Pierre met à contribution ses différentes passions pour la préhistoire, l'ethnologie et l'économie sociale. Il s'engage par ailleurs dans des associations dédiées à la protection et à la valorisation des paysages et au développement rural. C'est un acteur emblématique de la création du Parc National des Cévennes.

<sup>14</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.83.

artificielle susceptible d'en altérer l'aspect.»<sup>15</sup>.

Revenons ensuite sur l'avancement du projet du Parc des Cévennes. C'est le 22 Juillet 1960 que l'association du Parc National Culturel des Cévennes est inaugurée. Ceci est alors suivi par la définition des objectifs du Parc des Cévennes, écrit également par Pierre RICHARD, qui ressemble sensiblement à ceux de la loi de 1960 des Parc Nationaux. Nous étudierons plus tard les différents objectifs du Parc à cette époque-là.

C'est seulement en 1962 qu'un avis favorable du Conseil National pour la protection de la nature est donné pour la création d'un Parc National dans les Cévennes. C'est ensuite en 1967 qu'une mission d'étude est faite pour voir la faisabilité du Parc et pour mettre en place sa création. C'est le 2 Septembre 1970 que Parc National des Cévennes est officiellement créé.

## 2 – Les premières années: comment la réglementation s'est mise en place?

Le décret de création définissait une structure juridique et les principes d'une réglementation: commençait alors, sur le terrain et aux contacts de la réalité cévenole, une mise en place progressive qui allait faire de l'institution Parc une œuvre vivante. Quelques dates résumant ce passage d'une idée à la réalité:

1970: Installation du conseil d'administration. Une commission permanente, émanation de ce conseil reçoit délégation d'une partie de ses pouvoirs. Elle est composée de dix membres, en majorité d'origine locale.

Des commissions spécialisées sont constituées:

- commission agricole,
- commission cynégétique,
- commission piscicole,
- commission de l'architecture et des sites,
- Commission du tourisme, ainsi qu'un conseil scientifique.

Cette même année sont recrutés les premiers agents de terrain. Ce recrutement se poursuivra en 1972, 1973 et 1974: au total 61 agents (dont 40 de la région).

1972: C'est une année importante avec la création des premiers "contrats Mazonot". C'est l'idée d'associer l'agriculteur "gardien et artisans de l'espace naturel et rural" à une œuvre d'intérêt général quant à l'environnement.

Il se dessine aussi une opération appelé "opération hameaux". Il s'agit d'associer, pour leur profit, des agriculteurs du Parc à une œuvre de restauration du patrimoine bâti et d'accueil touristique.

De plus pour la protection de la faune, les jours de chasse sont limités à trois jours par semaine.

Et parallèlement à l'organisation des premières veillées dans les hameaux, il y a ouverture au public des sentiers-Parcs (promenades banalisées).

1974: Invention des "plans d'environnement" destinés à améliorer les conditions de travail où les revenus des agriculteurs sous des formes qui concourent encore à la protection de l'environnement.

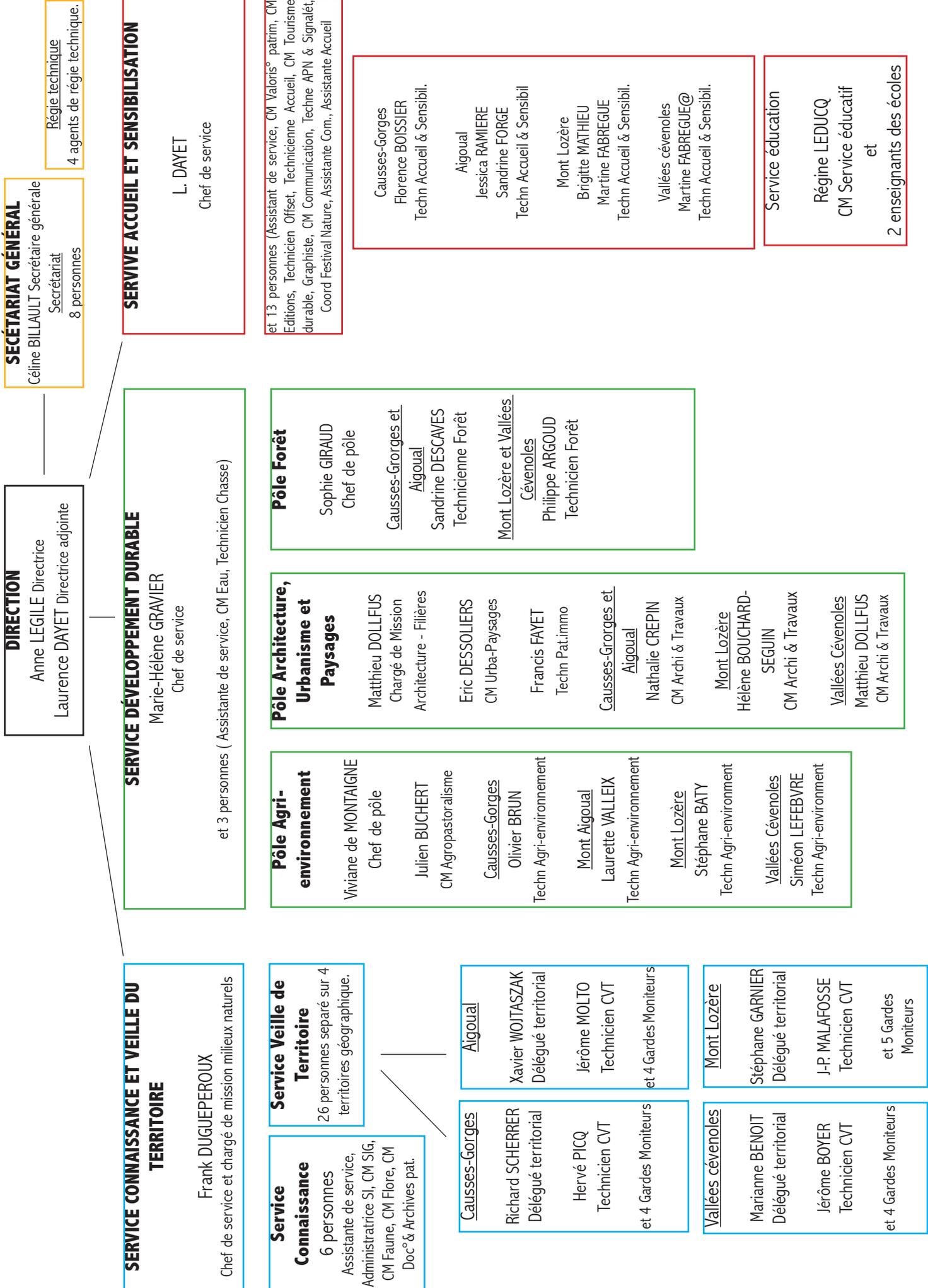
1975: Approbation par le conseil d'administration du premier programme d'aménagement du Parc. La politique qui se matérialise peu à peu sur le terrain suit ces quelques idées:

- contribuer au maintien de la vie,
- assurer la préservation et la gestion du patrimoine naturel,
- préserver et mettre en valeur les sites,
- favoriser une découverte intelligente des Cévennes,
- conduire un programme de recherche et d'expérimentation.

1978: Approbation par le conseil d'administration des règles d'esthétiques (document d'orientation qui

---

<sup>15</sup> op. cit.



définit les principes du Parc dans ce domaine).

1880: Approbation du deuxième programme d'aménagement qui conserve les orientations du premier programme.

### 3 – Son organisation interne.

L'organisation interne du Parc National des Cévennes est donc faite d'environ soixante-dix personnes.

Trois missions principales ont été données au Parc National par l'État. En effet, le Parc doit garantir la connaissance et la surveillance du territoire. Il doit être inscrit dans une démarche de développement durable et, enfin, il se doit d'accueillir, de sensibiliser et d'initier le public.

Ces trois grandes missions sont alors mises en application dans trois grands services. Outre la direction et le secrétariat général, ces trois services représentent l'organisation du Parc des Cévennes.

Tout le personnel du Parc est réparti entre le siège et les quatre secteurs d'intervention qui sont le massif de l'Aigoual, les Causses-Gorges, le massif du Mont-Lozère et les vallées Cévenoles. À chaque secteur sont affectés une dizaine d'agents issus des trois services. Ses différents services traitent les demandes des élus, habitants, agriculteurs, forestiers... du territoire. Chaque service est donc composé d'une équipe pluridisciplinaire qui est dirigée par un délégué territorial, représentant local du directeur. Ces informations sont tirées du site Internet du Parc National des Cévennes<sup>16</sup>.

Le premier grand service est le Service Connaissance et Veille du Territoire (SCVT) en bleu sur l'organigramme. Ce service a donc de multiples objectifs. Notamment la connaissance, la surveillance et la protection des patrimoines naturels et culturels. Les agents du SCVT sont en charge de :

- la connaissance du patrimoine naturel et culturel du Parc ;
- le pilotage de la politique en matière de biodiversité (milieux naturels, faune, flore) et des sites Natura 2000 ;
- la politique de gestion de la connaissance ;
- la gestion des collections des écomusées du Parc ;
- la surveillance du territoire ;
- la politique de contrôle en matière de police environnementale ;
- l'instruction et le suivi des demandes d'autorisation d'activités scientifiques.

Le Service Développement Durable (SDD) en vert sur l'organigramme est le deuxième service du Parc. Il a donc comme objectif l'accompagnement des personnes dans la réalisation de leurs projets d'activité. Que ce soit de l'agriculture, de la sylviculture, de la gestion de l'eau, et de la chasse... ou même de l'aménagement architectural. Les agents du SDD sont en charge de :

- la politique en matière d'eau, de chasse, de pêche et de cueillette ;
- la politique agri-environnementale du Parc et notamment le soutien à l'agro-pastoralisme avec le pôle Agri-environnement ;
- la politique forestière avec le pôle Forêt ;
- la politique architecturale, d'urbanisme, de la préservation des paysages (Pôle Architecture-Urbanisme-Paysage) ;
- les travaux relatifs au patrimoine immobilier de l'établissement, l'instruction et le suivi des demandes d'autorisation dans ces domaines.

Enfin le troisième service est l'Accueil et Sensibilisation (SAS) en rouge sur l'organigramme. Ce service quant à lui travaille pour et avec les habitants, les visiteurs et les scolaires pour les sensibiliser et les initier aux richesses présentes au sein du Parc National. Ses agents sont en charge de :

- la valorisation des patrimoines naturels et culturels à travers le système de découverte du Parc ;
- la politique touristique ;
- l'accueil et la première information des visiteurs ;

<sup>16</sup> Parc National des Cévennes, <https://www.cevennes-parcnational.fr>, (page consulté le 25/02/2017).

- les programmes d'animation et d'éducation ;
- et la communication du Parc National.

#### 4 – Les différents acteurs du Parc et leurs rôles dans la préservation du paysage.

Les acteurs des Parcs Nationaux ont pour but de sauvegarder le territoire avec sa culture, son paysage et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces. En effet, chaque acteur a un rôle dans la préservation du paysage, bien qu'il ne soit pas défini clairement dans la Charte. La préservation du paysage est pour plusieurs leur quotidien. C'est le cas notamment des gardes du Parc.

Les **gardes moniteurs** du Parc ont chacun un secteur d'intervention que l'on appelle triage. Ce sont des agents de terrain, qui ont des missions extrêmement variées. Ils font tout d'abord du suivi scientifique, ce qui représente 30% de leur temps de travail. Ils effectuent ses recherches pour le Parc mais aussi pour le muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

Ensuite, ils effectuent des veilles de territoire. C'est-à-dire que, dans le secteur qui leur est confié, ils surveillent les différents acteurs qui évoluent. Ils vont faire des visites sur les chantiers en cours mais c'est aussi l'occasion d'entretenir le contact avec la population. La veille du territoire représente plus de 30% de leur temps de travail.

Puis, ils doivent participer aux montages de dossier. Pour toute demande de travaux, que ce soit pour l'architecture ou pour l'agriculture, chaque technicien (les supérieurs des gardes) monte un dossier et ce sont aux gardes ensuite, d'aller voir sur le terrain, afin de donner leur avis sur la demande de travaux. Les consultations de dossiers se font souvent avec deux gardes: « (...) souvent on essaie d'y aller a deux pour mettre nos cerveaux en commun, discuter des enjeux naturalistes mais pas que, les enjeux paysagers et tout ce qui peut aller avec »<sup>17</sup>.

Les gardes se doivent, également, de transmettre leurs connaissances afin de sensibiliser le public à l'environnement où ils vivent et, de faire connaître aux visiteurs l'intérêt de leurs actions quotidiennes. En effet, ils ont entre 20 et 30% de temps d'animation chez les scolaires ou lors de festivals.

Enfin, ils ont 20% de police. Revenons donc un peu en avant, après que les agents aient donné leur avis sur une autorisation de travaux, ils doivent vérifier pendant et après les chantiers, si les préconisations ont été respectées. En cas de non-respect, ils procèdent à la verbalisation où ils rédigent un procès-verbal pour des travaux effectués sans demande ou mal réalisés. Cela peut se poursuivre ensuite par une procédure juridique. Ils font de la police de la chasse, de la pêche, de l'eau et des milieux aquatiques et un peu de la réglementation de déchets.

Les techniciens ou chargés de missions ont un rôle important dans la préservation des paysages au sein du Parc. La spécialisation sur un thème dans leur travail permet de cibler l'action faite pour le territoire. Pour ma recherche, j'ai pu m'entretenir avec la chargée de mission architecture et le chargé de mission paysage. Cette partie sera donc tournée vers le rôle de ces deux personnes au sein du Parc.

Un **chargé de mission architecture et urbanisme** au sein du Parc à tout d'abord une formation d'architecte, ce qui a du sens, puisque cette personne va s'occuper des décisions faite sur des constructions, et/ou des aménagements extérieurs etc.

Ensuite, sa mission pour la préservation du paysage est de faire respecter, lors de travaux, toutes les réglementations qui peuvent s'appliquer pour le type de bâtiments construits, restaurer, rénover... : « il y a des bâtiments qui ont déjà été restaurés ou remontés et il y en a qui sont encore en ruines (...). On a un maximum de bâtiments anciens. Des bâtiments neufs on n'en avait donc très très peu, parce que la construction est interdite en coeur du Parc sauf exception qui concerne les habitants permanents agriculteurs qui ont plus de facilité que d'autre à construire et c'est généralement pour des bâtiments agricoles »<sup>18</sup>. Les réglementations, que ce soit des reconstructions, rénovations, restaurations ou des constructions neuves, sont les mêmes pour tous types de travaux. Mais les constructions neuves d'habitation ou de bâtiments agricoles, sont rares, puisque les constructions sont interdites au coeur du Parc.

Donc un chargé de mission architecture et urbanisme s'occupe autant des constructions neuves, des restaurations, ou des rénovations... des bâtiments d'habitation mais aussi de constructions neuves

<sup>17</sup> Entretien de la Garde monitrice du Parc 1.

<sup>18</sup> Entretien de la Chargé de mission architecture et urbanisme

quelle qu'elles soient. Son rôle n'est pas ciblé sur le bâti ancien, mais elle est en charge de penser à l'adaptation des règles sur les travaux en question et de les faire appliquées. Et enfin, dans l'application de ces réglementations ce qui les importe plus c'est de garder le caractère des lieux.

Un **chargé de mission paysage** à trois missions au sein du Parc. La première est donc de travailler auprès des élus des communes de l'aire d'adhésion pour élaborer le plan local d'urbanisme (PLU). Ce document doit être en accord avec la Charte du Parc: «Donc toute commune adhérente qui réalise un PLU, il doit donc être compatible avec les objectifs du Parc.»<sup>19</sup>.

La deuxième mission d'un chargé de mission paysage était de créer un atlas du paysage. Il recense des identités paysagères homogènes, ceci est donné par le Parc à la population (consultable sur le site internet du Parc), aux différents acteurs du Parc, ou agents du Parc. Ensuite, dans cette mission qui touche le paysage, il fait aussi des lectures de paysage, ou il peut donner son avis sur différents aménagements à réaliser.

La troisième et dernière mission c'est l'aménagement urbain au sein des villages: «j'essaie de faire en sorte, que les élus puissent avoir des démarches qualifiantes sur des aménagements publics, des réflexions sur l'habitat, sur les logements»<sup>20</sup>. Il est dans une démarche afin de rendre les centres-bourgs plus attractifs, dynamiques. Cette mission se fait également en contact et en échange constant avec les élus du territoire.

Le chargé de mission paysage est donc dans la plupart du temps en contact avec les élus du territoire de la zone périphérique, afin de penser des aménagements de qualité en étant compatible avec les objectifs du Parc. Selon lui, le terme de préservation du paysage n'est pas le terme à employer, il qualifie alors son rôle au sein du Parc ainsi: «Alors déjà j'aime pas trop le terme de préservation du paysage parce que moi je dirai là où c'est que j'essaie de jouer un rôle c'est dans l'évolution, justement mais la bonne évolution.»<sup>21</sup>

Au même titre que les agents du Parc, **les habitants** se considèrent comme des garants de la préservation du paysage, peut-être par de plus petites actions que celles menées par le Parc. Mais les habitants au sein de ce Parc ont leur entière place. En effet pour eux ils ont un rôle primordial. Nous verrons cela dans une citation plus bas, ils sont selon eux «les apôtres de l'environnement»<sup>22</sup>. Mais aussi pour les agents du Parc, «l'habitant lambda, pas forcément agriculteur mais qui habite dans la zone cœur du Parc, même au sein de son jardin, il va être aussi un élément important de la préservation du paysage et de la biodiversité. On a tous un petit rôle. Il y a des personnes qui ont des rôles plus importants parce qu'ils agissent sur des surfaces plus importantes. Mais même l'habitant avec son petit jardin va à sa façon apporter sa pierre à l'édifice.»<sup>23</sup>

Même au niveau de la sensibilisation aux promeneurs, en discutant, cela permet de faire prendre conscience aux gens (encore plus qu'ils ne le pensent) que c'est un lieu où il faut faire attention. « C'est vrai que nous aussi on voit les gens, on leur dit attention, on est un peu aussi les apôtres de l'environnement, parce qu'on y voit de tout. Ce serait une déchetterie ambulante, on ramasse régulièrement des sacs poubelle, des couches, des mouchoirs... Les gens ils s'imaginent qu'on est comme dans les rues de Montpellier où il y a les agents de la mairie qui vont venir ramasser derrière. Donc là on est obligé de sensibiliser par rapport à ça»<sup>24</sup>. Mais aussi à leur famille « (...) même au niveau pédagogique, on a transmis à nos enfants. Je pense déjà... Je pense que nos enfants appréhendent mieux que d'autres le fait d'habiter en zone cœur et de ne pas y faire n'importe quoi. Et si on a réussi ça, je pense qu'on aura déjà réussi l'essentiel, de la transmission des valeurs. On s'efforce de leur inculquer ça, de le respecter.»<sup>25</sup>

Enfin, **les agriculteurs**, ils sont pour moi les premiers acteurs du territoire dans la préservation du paysage. En effet, les agriculteurs par leurs actions sur le territoire permettent de maintenir le paysage dans la "forme" dans lequel on veut le garder.

---

<sup>19</sup> Entretien du Chargé de mission Paysage

<sup>20</sup> id

<sup>21</sup> id

<sup>22</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>23</sup> Entretien de la Garde monitrice 2

<sup>24</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>25</sup> id.

Tout d'abord, leur rôle dans le Parc passe par le maintien de la population dans des lieux où la vie peut s'avérer difficile (l'éloignement de tout, les contraintes climatique surtout l'hiver...). Ajouté à cela, le métier qu'ils exercent est un métier 24h sur 24, c'est-à-dire qu'il est difficile pour eux de prendre des vacances lorsqu'ils sont seuls sur une exploitation. «Pour moi nous avons le rôle de préserver et d'entretenir et enfin de faire vivre ce pays. Mon but n'est pas de désert, de m'installer ailleurs où ça serait peut-être plus facile. Je sais qu'il n'y en a beaucoup qui partent. (...) qui choisissent d'aller en ville pour la facilité, la commodité»<sup>26</sup>

Ce métier, il l'exerce, puisque pour eux c'est une passion, travailler dehors au contact des animaux: «ce que je sais c'est que quand j'ai fini ma journée je suis content du travail que j'ai fait» et «je travaille pour ma satisfaction personnelle, je vis ma passion tous les jours, après oui nous avons des contraintes»<sup>27</sup>.

Ensuite leur deuxième rôle concerne plus leur travail à proprement parlé. L'entretien des terres grâce à leurs bêtes qui pâturent une bonne partie de l'année et qui "nettoient" le territoire: «surtout le Causse, il y a les bêtes qui pâturent mais si on enlève ça, les milieux ouverts n'existeront plus.». Mais aussi par l'exploitation des terres, la présence de cultures quelle qu'elles soient. Et enfin par l'entretien que les agriculteurs peuvent faire chaque jour, désembroussailler... «C'est que demain, s'il n'y a plus d'agriculteurs sur le Causse, le paysage sera comme à l'Aigoual c'est-à-dire des forêts. Quand on est arrivé en 2005 ici, tous les pins qui avaient poussé de partout, eh bien, on les avait tous découpés et on voit aujourd'hui tout est redevenu comme avant. Pourtant on les entretiens, on les enlève.»<sup>28</sup>

Les agriculteurs c'est avec leur travail, leurs actions au quotidien, et grâce aux bêtes également, qu'ils jouent un rôle dans la préservation du paysage.

Nous voyons bien que tous les acteurs du Parc ont un rôle dans la préservation du paysage. Il y en a qui sont plus là pour surveiller le territoire et faire appliquer les lois afin que rien ne soit détruit ou mal fait. Et d'autres qui agissent, grâce à leurs actions au quotidien, sur le fait que les paysages du Parc restent sensiblement les mêmes.

Donc tous les acteurs ont un rôle avec une échelle d'intervention. Leurs rôles sont déterminants quelque soient leurs compétences ou leur domaine d'action.

---

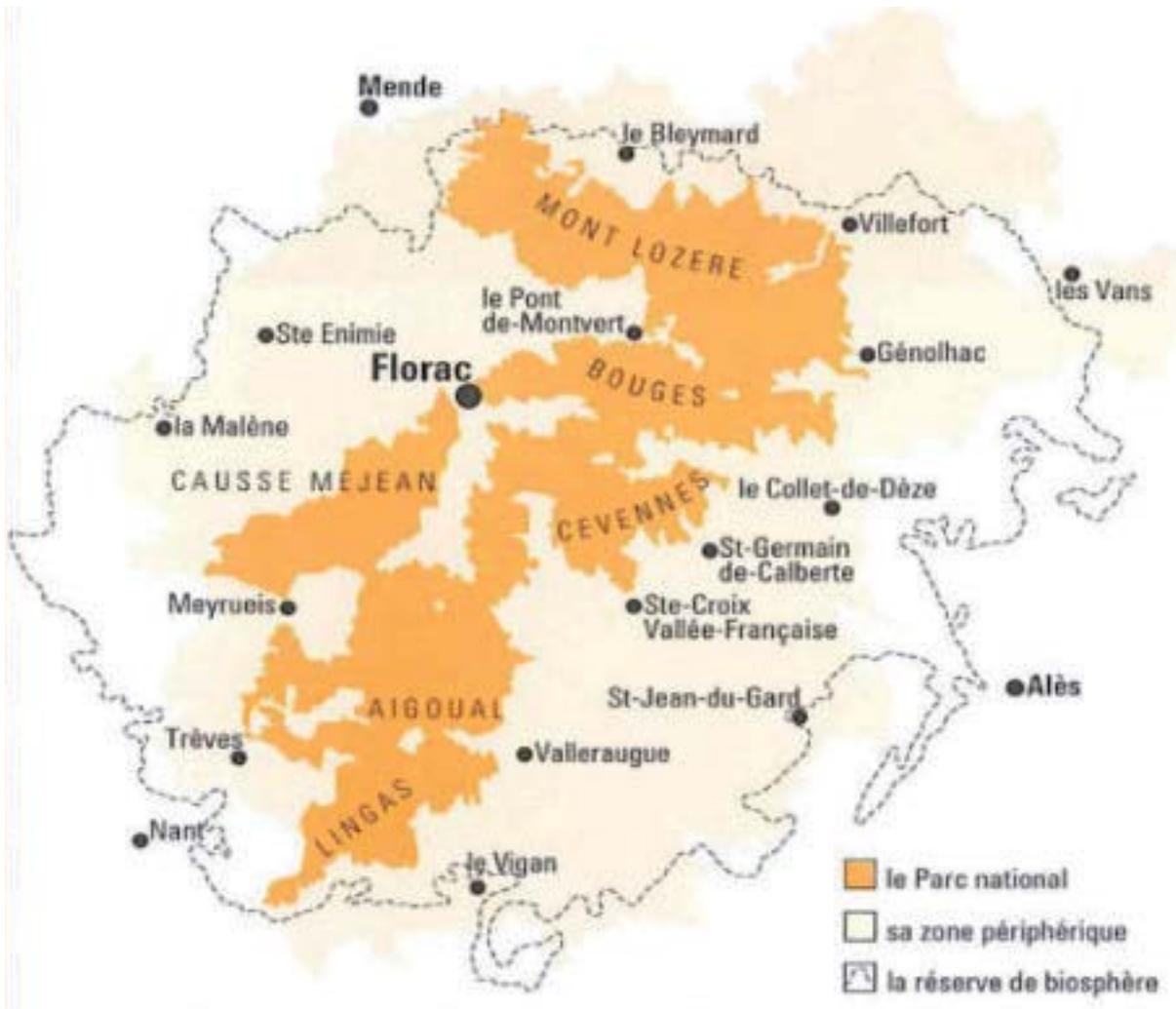
<sup>26</sup> Entretien de l'Agricultrice 1

<sup>27</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>28</sup> id

# Territoire du Parc National des Cévennes (Zone Coeur et Zone Périphérique)

Photo 12



0 km 5 10



## II – Les généralités du Parc et sa réglementation.

Cette recherche nous amène à connaître la Charte en vigueur dans les différents Parcs Nationaux Français et en particulier celle propre au Parc National des Cévennes. La Charte du Parc a été mise en place le 8 Novembre 2013 par la loi Giran du 14 Avril 2006, relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux. En ce qui concerne les Parcs Nationaux cette loi revoit les dispositions de chaque zone du Parc, de rendre compatible les documents d'urbanisme de chaque commune à cette Charte. Et enfin, particulièrement pour le Parc des Cévennes, une révision du code de l'environnement pour autoriser officiellement la chasse au sein du Parc et afin de créer une réglementation propre à la pratique de la chasse dans le coeur. Les Parcs Nationaux sont créés selon un Pacte. C'est avec ce Pacte qu'à été créé le Parc et c'est ce Pacte qui définit les réglementations à appliquer. Ce Pacte est souvent réactualisé sous forme d'une Charte (qui est donc plus actuelle).

Au cours de cette partie nous allons faire un parallèle entre la réglementation du Pacte de 1970 et la réglementation de la nouvelle Charte de 2013 en matière d'organisation. Ceci va nous permettre de connaître les différentes lois en vigueur.

Nous allons voir dans un premier temps l'organisation générale des Parcs Nationaux et dans un deuxième temps, nous verrons les principes fondamentaux applicables à tous les Parcs Nationaux.

### A – Le règlement de l'organisation spatiale du Parc selon...

Il existe tout d'abord une Charte commune aux Parcs Nationaux. Cette Charte est énoncée dans l'ouvrage suivant: *Les Parcs Nationaux de France, territoire de référence*, Les Parcs Nationaux de France, Février 2008, pp.28. Cette Charte définit les orientations des Parcs: "le projet de territoire" (partenariat entre état et collectivité territoriale) et les différentes zones du Parc. Le coeur a « des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager »<sup>29</sup> et l'aire d'adhésion à « des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable »<sup>30</sup>.

La Charte favorise la valorisation des usages qui vise la protection des paysages, des habitats naturels et des espèces situés dans le coeur et dans l'aire d'adhésion et, aide à prévenir les impacts.

En ce qui concerne le Pacte de création du Parc en 1970, deux idées fortes guident ce projet. Elles sont de l'ordre de la préservation d'un patrimoine naturel qui est de plus en plus menacé par les modes de vie moderne qui émergent, et de la mise en valeur, avec des dispositions prises, qui ont pour but la conservation et l'observation scientifique.

#### 1 – ... le Pacte de 1970.

Ces deux orientations vont alors former deux zones au sein des Parcs: « D'une part le Parc à proprement parlé, zone dans laquelle l'accent est mis sur la préservation et, par conséquent, sur un certain nombre d'interdictions; d'autre part la zone dite périphérique qui entoure le Parc et qui est la zone de mise en valeur, d'exploitation du Parc et de toutes les activités auxquelles il peut donner naissance, que ce soit sur le plan touristique, sur le plan agricole ou sur le plan de l'éducation.»<sup>31</sup>

La première est une zone du territoire du Parc National des Cévennes. Celle-ci est composée de deux entités: une zone de "réserve intégrale" à vocation scientifique. Cette réserve est à la fois archéologique, cynégétique, touristique, ... La deuxième est une zone "d'équilibre d'agro-sylvo-pastorale". C'est une zone d'équipement à usage scientifique, éducative et contemplative. La deuxième zone est donc la zone périphérique et est une zone type d'aménagement du territoire. «(...) tout d'abord les réserves naturelles (intégrales et partielles), qui pourront être géologiques, zoologiques ou botaniques, ensuite les réserves expérimentales, où les manipulations scientifiques sont autorisées (exemple, plantations de l'Aigoual), enfin des réserves dites spéciales, qui concernent

<sup>29</sup> *Les parcs Nationaux de France, territoire de référence*, Les Parcs Nationaux de France, Février 2008, p.7

<sup>30</sup> op. cit.

<sup>31</sup> Isabelle MAUZ, *Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise 1921-1971 : la construction*, Parc National de la Vanoise, 2003 dans Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.86

des sites à protéger. Une zone périphérique de protection entourerait ces réserves discontinues et de taille limitée, mais éviterait elle-même toutes les zones vitales pour ne pas en gêner le développement»<sup>32</sup>.

## 2 - ... la Charte de 2013.

La Charte du Parc reste sur le même système de zone au sein du Parc. En effet, le caractère du "coeur" repose sur des éléments matériels riches patrimonialement (nature, culture, paysage) aussi sur des éléments immatériels (émotion suscitée par l'homme, le respect et un imaginaire..). Tout ceci renvoie à la force de séduction du Parc et à l'attraction qu'il suscite.

Le "coeur" prévoit une gestion en prenant en compte la présence d'activités et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités parce que, habituellement, les activités humaines dans le coeur n'étaient pas autorisées pour que la succession écologique puisse se dérouler librement. Au fur et à mesure du temps, ils se sont rendus compte que cette méthode ne permettait pas de garder le paysage intact, parce que les hommes ont toujours pris soin de leur territoire. Donc les activités humaines sont possibles dans le coeur si elles sont compatibles avec les objectifs du Parc. Elles doivent être maîtrisées pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences sur le patrimoine.

Le "coeur habité" est une exception. Il y a un seul Parc habité en France métropolitaine c'est celui du Parc National des Cévennes. Ceci induit donc des objectifs particuliers à cette situation. Un "coeur habité" est un espace de référence, tout comme les autres, mais il est aussi un territoire de référence pour prendre en compte les pratiques traditionnelles de la population locale et pour les liens créés avec les milieux naturels tout en respectant l'objectif de protection.

L'aire d'adhésion : «elle concrétise le projet de protection et de développement durable. Elle bénéficie et contribue à la haute valeur patrimoniale du coeur du Parc.»<sup>33</sup>.

C' «est un espace de cohérence et de partenariat. Cette aire offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable.»<sup>34</sup>

En contre partie de l'engagement des communes sur l'aire d'adhésion, elles bénéficient de certaines protections (label, abonnement de dotations, assistance technique...) et de certaines aides notamment financières (subventions pour les projets, exonérations fiscales...) pour des aménagements à condition qu'elles respectent le règlement du Parc National.

La Charte du Parc National des Cévennes, nous informe que d'après la loi du 14 Avril 2006, il y a une obligation d'appliquer un volet général en plus du volet spécifique (avec les originalités paysagères, économiques, sociales et culturelles..). Ce volet général présente les règles applicables dans tous les Parcs Nationaux. L'arrêté du 23 Février 2007, nous informe sur les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs Nationaux. Cet arrêté a été rédigé par DLIN Nelly dans l'ouvrage *Les Parcs Nationaux de France, territoire de référence*, Les Parcs Nationaux de France, Février 2008, pp.28. Ci-dessous voici la présentation des objectifs et la marche à suivre liés à la Charte et, explique les fondements et les principales modalités de gestion, dans le coeur et dans l'aire d'adhésion.

### Article 1:

La création du Parc National vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager où certaines activités humaines acceptées seront celles respectueuses des espaces naturels tout en gardant une cohérence entre les différentes zones que composent le Parc (politique de protection et de mise en valeur et développement durable). Une gestion partenariale est mise en place pour garantir l'évolution naturelle économique et sociale.

### Article 2:

L'application de la Charte doit être faite dans les différentes zones que composent le Parc avec des modalités différentes selon la zone (politique de protection et de développement durable). La

---

<sup>32</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.114.

<sup>33</sup> id. p18

<sup>34</sup> op. cit.

Charte est basée sur l'évolution. Elle tend à valoriser la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune, de la flore et du patrimoine culturel et, elle apporte l'attention sur les possibles impacts négatifs faits sur le patrimoine.

Elle définit les zones, leurs vocations et les priorités de gestion.

#### Article 3:

Le « cœur » du Parc est un espace de protection et de référence scientifique. Le but est de suivre l'évolution des successions naturelles (diversité biologique et changement climatique). C'est un espace de découverte, également de ressources et de tranquillité.

#### Article 4:

La gestion du Parc permet un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune, de la flore. Les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes permettent d'éviter la fragmentation des milieux naturels et permettent le maintien de l'identité locale. Les activités humaines se doivent d'être maîtrisées (fréquentation du public).

#### Article 5 :

L'adhésion d'une commune permet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture (en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation des sols et de construction). L'adhésion permet également la sauvegarde de l'équilibre naturel et de la dynamique dans toutes les zones (maintien cadre de vie et ressources naturelles).

Article 6: L'aire d'adhésion doit être un exemple en matière de développement durable

Article 7: Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution des arrêtés.

Nous voyons que dans les textes datant du Pacte de 1970, nous n'avons pas de références au fait que le Parc des Cévennes est un Parc habité et donc que la zone "cœur" est habitée et exploitée par ses habitants. Nous avons simplement une zone de "réserve intégrale" ou "contemplative, éducative, ...". Voilà donc l'importance de la Charte qui vient "officialiser" le rôle de chaque zone avec des objectifs bien définis.

## B – Le projet de territoire...

### 1 – Dans le Pacte de 1970.

En 1970, c'est une création inédite de Parc, un Parc habité. La confection de ce projet de territoire devra tout d'abord traduire le caractère du site et son histoire: «(...) cette ambiance qu'il convient de sauvegarder sans que pour autant soit à négliger la conservation d'une faune dont l'enrichissement est souhaitable et d'une flore trop longtemps dégradée par des écobuages systématiques.»<sup>35</sup>. Donc nous voyons que la réglementation se lance dans la préservation de son paysage mais également dans son amélioration et du coup son évolution.

C'est le 22 Juillet 1960 que l'association du Parc National Culturel des Cévennes est inaugurée. Ceci est alors suivi par la définition des objectifs du Parc des Cévennes, écrit également par Pierre RICHARD, qui ressemble sensiblement à ceux de la loi de 1960 des Parc Nationaux. Nous étudierons plus tard les différents objectifs du Parc à cette époque là.

« Préserver le plus possible la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux, les sites, les monuments historiques et les monuments préhistoriques, les styles traditionnels d'habitats dans les Cévennes, dans le but:

I. D'améliorer les conditions de vie des habitants par le maintien et le retour de la "vie" en montagne dans les conditions les plus équilibrées du point de vue biologique.

II. D'offrir aux chercheurs scientifiques un domaine idéal de recherches, d'études et d'expérimentations dans le cadre naturel nécessaire, avec l'équipement le plus perfectionné possible.

III. D'offrir aux citoyens des possibilités "d'aération" et de repos naturel aussi complètes

---

<sup>35</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.163.

que possible.

IV. De lutter avec efficacité contre les phénomènes d'érosion en montagne, les facteurs d'inondations graves dans les plaines sous-jacentes du Languedoc.»<sup>36</sup>.

Du fait de l'originalité du site, le choix pris pour ce Parc est qu'il n'y est pas d'entrave sur les éléments suivants: «(...) la propriété privée, l'agriculture traditionnelle, l'élevage, l'exploitation forestière, la construction, la chasse et la pêche»<sup>37</sup> seront immuables. En ce qui concerne les constructions neuves, elles seront possibles seulement en zone périphérique. Pour les activités humaines du Parc, elles resteront ainsi intouchables parce qu'elles sont considérées comme activités humaines traditionnelles et elles font partie intégrante du Parc.

Le but de cette réglementation est non de figer cette culture rurale mais d'être dans une dynamique d'amélioration de son patrimoine architectural, paysager et culturel: «le vrai espoir est de faire renaître des éléments de civilisation locale, non pas dans un esprit de folklore figé, mais dans un souffle de vie retrouvée; c'est là le but à long terme du projet»<sup>38</sup>.

Les acteurs des Parcs Nationaux ont pour but de sauvegarder le territoire avec sa culture, ses paysages et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces.

On se rend compte que plusieurs objectifs de la Charte sont contradictoires (entre activités et aménagements). Ceci nécessite donc des choix. La proximité d'un territoire protégé améliore les conditions de vie des résidents et représente un facteur d'attractivité (tourisme) et, est un atout de développement durable pour le territoire.

## 2 - ... dans la Charte de 2013.

Ici, nous allons donc voir ce que prévoit la Charte du Parc National des Cévennes. La Charte est faite tout d'abord d'un projet de territoire. Le projet de territoire est construit premièrement sur des objectifs de gouvernance et, ensuite, pour le cœur sur huit axes stratégiques qui regroupent en tout douze objectifs de protection du patrimoine et en 33 modalités d'application. En ce qui concerne l'aire d'adhésion, le projet de territoire prévoit 26 orientations à mettre en oeuvre pour ce projet à travers 87 mesures.

Le projet de territoire porte beaucoup d'importance tout d'abord sur la diversité paysagère (une faune et une flore typique pour chaque milieu forestier, aquatique...) et les diverses pratiques qui s'y déroulent et leur histoire: l'agriculture est peut-être le point le plus important du projet de territoire puisque «Dès le néolithique, les hautes terres (du Parc National des Cévennes actuel) ont connu les premières formes d'agriculture. (...)»<sup>39</sup>.

Ensuite, la qualité architecturale rentre également dans le projet de territoire. Les techniques traditionnelles sont mises en avant mais pas seulement. En effet l'éco-construction est un des nouveaux enjeux pour le Parc. L'objectif est de construire des bâtiments neufs à faible empreinte écologique.

De plus, le projet de territoire porte une importance sur la population. Tout d'abord sur sa population permanente. Le maintien de la population au sein du Parc National des Cévennes est donc indispensable à la vitalité de l'économie locale. Le projet de territoire porte sur la population estivale également, les touristes. Le tourisme pourrait être un frein en matière de préservation du paysage mais le Parc en fait un atout. Mais depuis 1990 l'affluence touristique stagne, et aucun plan d'action ou stratégie de communication ont été mise en oeuvre pour faire de cette activité un véritable atout.

Enfin ce territoire d'exception peut être menacé par le manque de documents d'urbanisme dans les communes. Le plus souvent, les documents d'urbanisme des communes sont soit inexistantes ou de mauvaises qualités. De mauvaises qualités dans le sens où ils ne sont pas adaptés au territoire. Les documents d'urbanismes des communes devraient être orientés sur les problématiques du

---

<sup>36</sup> Les Archive de l'APNCC dans Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*<sup>36</sup>, Parc National des Cévennes, 2010, p.91

<sup>37</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.114. p.163.

<sup>38</sup> id. (p.164)

<sup>39</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.114. p.29

territoire c'est-à-dire avec «une approche environnemental, patrimoniales et paysagères»<sup>40</sup>. Le but est de créer ces documents d'urbanisme afin d'améliorer les démarches de projets pour éviter la banalisation ou le mitage de ces paysages et que cette démarche soit inscrite dans une vision à long terme.

Pour conclure sur le projet de territoire, la Charte certifie que la présence de l'homme au sein du Parc n'est en aucun cas un obstacle à la protection des paysages et du patrimoine. Cette relation s'écrit depuis des années par une transmission des savoirs-faire locaux et par une cohérence de l'esprit des lieux. L'économie du territoire s'est appuyée sur une exploitation agricole, forestière et touristique de manière à préserver et à enrichir le patrimoine. Même si dans le Pacte de 1970, le tourisme n'est pas présenté en tant que tel mais plutôt pour «(...) offrir aux citadins un cadre naturel pour s'aérer». Ces activités depuis 1970, sont donc intouchables parce qu'elles font partie intégrante du Parc. Bien que des déséquilibres soient remarquées notamment au niveau des zones périphériques (nouvelles constructions, abandon des forêts...) rien d'irréversible n'est à relever.

La nouvelle Charte présente donc huit axes d'actions afin d'essayer de rétablir ses incohérences.

---

<sup>40</sup> *La Charte du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p.38

### III – La réglementation en faveur de la protection du paysage.

Au cours de cette partie nous allons faire un parallèle entre la réglementation du Pacte de 1970 et la réglementation de la nouvelle Charte de 2013. Ceci va nous permettre de connaître les différentes lois en vigueur en matière de préservation du paysage et de voir si cette réglementation évolue au cours du temps pour s'adapter aux nouvelles pratiques agricoles/sylvicoles, et à la vie moderne. Cette partie est organisée en trois sous-parties qui traitent les trois types de paysages identifiés.

Ajouté à la Charte du Parc de 2013, d'autres réglementations sont en vigueur dans le Parc notamment le plan d'action de l'UNESCO mais aussi la réglementation sur l'engagement d'agriculteurs dans l'agriculture biologique. L'agriculture biologique impose un cahier des charges à respecter, avec des règles sur l'agriculture et sur l'architecture.

La Charte datant du 8 novembre 2013, est faite de huit axes d'intervention qui sont: faire vivre notre culture; protéger la nature, le patrimoine et les paysages; gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques; vivre et habiter; favoriser l'agriculture; valoriser la forêt; dynamiser le tourisme, et soutenir une chasse gestionnaire. Pour ma recherche je vais travailler seulement sur les points qui m'apporteront les réponses à mes interrogations.

#### A – Le paysage vécu

Le paysage vécu représente toutes les activités qui se déroulent au sein du Parc. L'importance de la présence des hommes au sein du Parc et de leurs activités en général (relation entre les différents acteurs, la transmission, les activités touristiques...) participent à la protection de la nature, du patrimoine et de ses paysages. L'importance des hommes dans le Parc avec leurs activités (tourisme, chasse, pêche...) et la protection de la nature, du patrimoine et des paysages représente cinq axes de la Charte datant de 2013. En ce qui concerne le Pacte de 1970, l'accent est mis plus sur la réglementation des différentes activités qui peuvent se dérouler dans le Parc comme la chasse la pêche, le tourisme et les activités commerciales et industrielles.

Tout d'abord, le premier axe est l'importance de la présence des hommes dans le Parc. Le but premier de cet axe est que la transmission des savoirs-faire puisse continuer entre les différents acteurs du Parc afin que ceci ne disparaissent pas. Ces savoirs-faire comme le travail de la pierre sèche et de la lauze dans les constructions,... font partie de l'identité des lieux et s'ils disparaissent une partie de l'histoire de ce territoire sera close et des répercussions seront sûrement visibles sur le territoire. Le Parc des Cévennes est un milieu rude pour celui qui le côtoie du fait de sa diversité paysagère qui repose sur une faune et une flore typique pour chaque milieu forestier, aquatique...: «la diversité physique, géologique et climatique du Parc et la longue histoire des activités humaines ont (permis) de façonner une mosaïque contrastée de paysages naturels d'une grande richesse»<sup>41</sup>. Ajouter à cela, les hommes ont dû s'approprier ces divers éléments que ce soit en matière de patrimoine culturel ou en matière de maîtrise des ressources naturelles et de leurs misent en oeuvre.

La transmission peut se faire qu'à condition qu'un dialogue et une proximité puissent se créer entre les différents acteurs du Parc. Ceci représente un autre objectif de cet axe. Le dernier objectif est l'accompagnement proposé aux habitants et aux agriculteurs par le Parc pour les démarches et pour la réalisation de travaux pour entretenir le patrimoine architectural existant.

La protection de la nature, du patrimoine et des paysages est un gage de qualité au sein du Parc. Le maintien de cette qualité est lié à l'activité des hommes et passe bien sûr par la préservation de l'activité agricole qui est exercée sur les terres, le quotidien des habitants mais aussi la pratique de loisirs sportifs en toutes périodes par les estivants et les locaux. Mais il faut que cette activité ne soit pas non plus trop importante car «l'existence de certains habitats naturels est conditionnée par l'absence d'intervention humaine»<sup>42</sup>. L'objectif du maintien de la "quiétude et de l'esprit des lieux" répond à la demande faite par les habitants et les touristes de profiter de ces paysages et espaces de

<sup>41</sup> *La Charte du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p.48

<sup>42</sup> *ibid.*

découverte. C'est pourquoi les mesures ont été renforcées pour assurer l'équilibre entre les activités se déroulant dans le Parc et la préservation de ce cadre. Ces mesures visent à contrôler plus attentivement les travaux qui se font ainsi que la fréquentation et les activités qui s'y déroulent (sport ou survol motorisé, bivouac ou camping dans le cadre d'une randonnée). Photo en annexe 3.

Ensuite les activités qui se déroulent dans le Parc font donc partie de la préservation des paysages. La chasse et la pêche permettent de maintenir un équilibre au niveau de la faune et le tourisme dans le Parc est dirigé vers le tourisme durable, c'est-à-dire d'allier les activités touristiques de nature avec la protection du patrimoine. Le but est d'informer le public au règlement du Parc et à la protection.

Et en ce qui concerne la chasse, l'accroissement du gibier causant des dégâts dans les cultures, prairies, jardins et forêt, ont poussé le Parc à faire une exception sur sa réglementation afin de rééquilibrer le nombre de ces animaux. Une réglementation est alors en vigueur pour réglementer la chasse et la pêche, mais il n'est pas utile pour ma recherche de s'étaler sur celle-ci.

La **réglementation** que nous pouvons avoir, en lien avec le paysage vécu, est donc la réglementation pour toutes les activités qui peuvent se dérouler dans le Parc.

La première activité est la cueillette et le ramassage des espèces floristiques. Il est interdit de capturer des animaux non domestiques dans le Parc. Si cette activité est trop importante, elle peut mettre en péril le maintien de l'équilibre de la faune et de la flore. Le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc National des Cévennes et l'article 3 -I-2° prévoit l'interdiction «(De détenir ou transporter, d'emporter en dehors du cœur du Parc National, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques)» mais également «De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés (...) aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du Parc National»<sup>43</sup>. Les espèces non-autorisées à être cueillis sont inscrites dans une liste que vous pouvez trouver en pièces jointes du document de référence. Seuls les «baies, champignons, escargots, plantes médicinales, aromatiques, condimentaires ou cosmétiques, et végétaux à usage artisanal ou décoratif ainsi que pour de menus produits forestiers et certaines espèces de gibier»<sup>44</sup> peuvent être cueillis.

Ensuite les activités humaines sont également réglementées. L'activité telle que le tourisme a un impact sur le paysage. Si cette activité est mal pratiquée elle peut entraîner des conséquences irréversibles sur l'équilibre des milieux naturels (feu lors d'un bivouac, déchets non ramassés...). Le tourisme est également un gros enjeu de la Charte. Le développement du tourisme permet de sensibiliser de plus en plus de monde aux enjeux de la protection du paysage.

Lors de randonnées, selon l'article 3-I-6°, il est interdit d'inscrire quoique ce soit sur les pierres ou arbres. Seule la signalisation d'un chemin de randonnée est autorisée si elle est faite par un agent du Parc.

Lors de bivouacs, le décret du 29 décembre 2009, "Art. 3. - I. 7° prévoit l'interdiction d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation, afin d'éviter tout risque d'incendie et de dérangement susceptible de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces."<sup>45</sup>. La réglementation du bivouac prévoit: «1° (L'autorisation du) bivouac pour les randonneurs non motorisés avec une tente ne permettant pas la station debout ou sans tente, pour une nuit, de 19h à 9h, et à proximité d'un sentier balisé ;

2° peut interdire le bivouac sur certaines zones pour la protection des espèces et des milieux ou pour la protection de la quiétude des lieux.»<sup>46</sup>. Lors d'un entretien une garde nous explique qu'ils orientent le visiteur dans des lieux où il y a moins de risque de détruire ces milieux: «C'est-à-dire (...) je vais créer à tel endroit un parcours de 4 km, on appelle ça un sentier d'interprétation. Nous savons alors à cet endroit que nous allons drainer du public si nous le drainons là nous savons qu'il ne sera pas à côté. Donc du coup tous les moyens de communication sont bons pour faire connaître ces sentiers. Donc après les touristes fréquenteront ces lieux où nous passons régulièrement faire des surveillances tous les étés.»<sup>47</sup>

En ce qui concerne le campement, il est généralement interdit et est soumis à une autorisation des services du Parc, à part si le campement est à proximité d'habitation et s'il dure moins d'un mois: «L'autorisation

---

<sup>43</sup> La Charte du Parc National des Cévennes, Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc National des Cévennes, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p.8

<sup>44</sup> ibid.

<sup>45</sup> op. cit. p.12

<sup>46</sup> id. p.59

<sup>47</sup> Entretien de la Garde monitrice du Parc 1

peut comporter des prescriptions relatives notamment au lieu, nombre et type de campement, période, dépôt des ordures et déchets, et aux conditions de nettoyage du lieu en fin de séjour.»<sup>48</sup>.

Les activités humaines sportives sont réglementées comme toutes les autres activités se déroulant dans le Parc. Cette réglementation sur les activités sportives et de loisirs, individuelles ou accompagnées dans ce territoire naturel, interdit des pratiques ou les limites dans un secteur précis, seulement durant une période «lorsque cette interdiction est nécessaire à la protection de la faune, de la flore, par la nécessité de préserver la quiétude des lieux, ou pour éviter des conflits d'usage»<sup>49</sup>. Les manifestations publiques et notamment les compétitions de sport motorisés sont interdites dans le Parc sauf autorisation de la direction du Parc, «toutefois, des itinéraires de liaison sur routes nationales et des épreuves de régularité sur routes nationales ou départementales peuvent être autorisés par le directeur»<sup>50</sup>. Lorsque l'autorisation d'activité est accordée, la direction peut donner des prescriptions afin d'orienter cette activité «choix des lieux, sites et itinéraires nécessaires pour l'accès et le déroulement de la manifestation, les dates et horaires de l'évènement, le type de balisage, l'éclairage, le nombre de participants, la limitation du nombre de véhicules utilisés pour le balisage, le débalisage, le nettoyage ou la remise en état des lieux (...),«en considération de l'impact éventuel de la manifestation sur les milieux et les espèces, ainsi que le risque de perturbation de la quiétude des lieux.»<sup>51</sup>

Dans le **Pacte de 1970**, les activités humaines avaient déjà une importance dans la préservation du paysage et faisaient partie intégrante du quotidien des habitants.

Tout d'abord, la chasse un sujet qui pose beaucoup de questions, car dans un Parc National on ne chasse pas. Pour le Parc des Pyrénées et de la Vanoise, l'interdiction de la chasse était évidente afin de protéger les espèces emblématiques. L'interdiction de la chasse représente une des principales missions de ces Parcs. En ce qui concerne le Parc des Cévennes, aucune espèce sauvage impose l'interdiction de la chasse. Surtout que la chasse, dans ce territoire, est presque aussi importante que la religion, c'est une activité ancrée dans la culture locale, une passion qui se transmet de génération en génération.

Mais la chasse est tout de même soumise à une réglementation: en effet les jours de chasse à l'intérieur du Parc sont limités. La chasse est autorisée aux propriétaires sur leur terre et aux adhérents de l'association cynégétique du Parc. Mais tout comme dans la Charte, la chasse a été autorisée au sein du Parc afin de maintenir l'équilibre des espèces animales pour qu'elles ne détruisent pas les champs de culture.

Ensuite, en ce qui concerne les activités industrielles et commerciales, au sein du Parc nous avons notamment l'exploitation minière qui est autorisée – dans le contexte de 1960 - et ils ont obligation lorsque l'activité cessera de rendre «le site conformément au caractère du Parc»<sup>52</sup>. Ensuite, conformément à l'article 24, il est interdit de créer au sein du Parc de nouvelles activités commerciales ou artisanales et de créer de nouveaux bâtiments associés à ces activités. En revanche les activités artisanales déjà installées et inscrites dans le projet de territoire pourront persister. Enfin le «directeur de l'établissement peut autoriser l'exercice d'activités commerciales nécessaires au fonctionnement du Parc s'il les juge compatibles avec le caractère de ce dernier.»<sup>53</sup>.

Pour les activités saisonnières et notamment pour le ski, les remontées mécaniques sont autorisées parce qu'ils partent du principe que cette activité ne peut pas se développer à outrance puisque les reliefs du site ne le permettent pas. Elles n'altèrent pas fondamentalement le paysage. Les reliefs et les conditions climatiques actuelles du territoire ne peuvent pas permettre que l'activité se développe, comme le chargé de mission à pu me le dire lors d'un entretien «Oui actuellement je travaille sur un projet de requalification de la station de ski de Prat Peyrot (au Mont-Aigoual). Donc voilà, on mène une petite étude paysagère (...). Voilà parce que c'était un endroit construit pour l'hiver, mais l'hiver n'existant presque plus, il faut penser un lieu aménagé pour toute l'année (...).»<sup>54</sup> (photo en annexe).

En ce qui concerne les activités commerciales, elles sont soumises à la direction du Parc. Les activités

<sup>48</sup> ibid.

<sup>49</sup> op. cit p.64

<sup>50</sup> *La Charte du Parc National des Cévennes, Modalités d'application de la réglementation du coeur du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p. 60

<sup>51</sup> ibid.

<sup>52</sup> id. (p.174)

<sup>53</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.114. pp.242-247

<sup>54</sup> Entretien Chargé de mission paysage.

artisanales sont elles beaucoup mieux accueillies et même encouragées parce qu'elles renforcent et font vivre l'esprit des lieux.

Enfin concernant le tourisme, pas de réglementation précise citée dans le Pacte de 1970. Néanmoins il y a tout de même des réglementations en ce qui concerne le bivouac, camping, les randonnées.

En effet, le camping et le bivouac ou le stationnement en camping-car sont interdits.

Tout comme dans la réglementation de la Charte, l'article 31 du Pacte prévoit l'interdiction d'introduire dans le Parc de nouvelles espèces animalières ou floristiques. Il est également interdit d'allumer un feu (hors écobuages), de jeter des ordures hors des espaces prévus à cet effet, d'inscrire des signes sur les arbres, les pierres se trouvant dans le Parc. Tous ceux-ci est mis en place de façon à ne pas troubler le calme et la tranquillité des lieux.

## B - Le paysage habité

Le paysage habité représente un des axes les plus importants de la Charte en matière de préservation de paysage. En effet, l'axe "vivre et habiter" de la Charte de 2013 montre bien que la préservation du paysage, du patrimoine passe tout d'abord par le maintien de la population. Ensuite, pour donner envie à cette population de rester, il faut proposer des habitats de qualité qui se fondent et qui tiennent compte du paysage et des nouveaux modes d'habiter du 21<sup>ème</sup> siècle.

Dans le Pacte de 1970, les initiateurs du projet du Parc avaient déjà comme volonté d'améliorer les conditions de vie des habitants, en passant par une rénovation du patrimoine local.

L'axe "Vivre et habiter" a pour but tout d'abord, de maintenir la population et de faire installer de nouveaux habitants au sein du Parc. Ceci est mis en oeuvre en développant le nombre d'habitats publics disponibles dans les hameaux ou par des mesures sous forme d'aides financières pour accompagner les personnes souhaitant s'installer. Ces aides sont aussi présentes afin de respecter l'harmonie des lieux en utilisant des ressources naturelles et des mises en oeuvre traditionnelles.

Ensuite, l'innovation, au sein de ces nouvelles constructions mais aussi lors de rénovations, n'est pas interdite. L'innovation correspond aux besoins et envies de la population actuelle en ce qui concerne les nouvelles réglementations à respecter comme la réglementation thermique et aussi en ce qui concerne les dernières technologies comme l'éco-construction et bien d'autres. L'éco-construction est même un enjeu pour cette nouvelle Charte et ainsi répondre aux exigences du mode de vie contemporaine. L'objectif est de construire des bâtiments neufs à faible empreinte écologique. La tradition s'allie donc à l'innovation tout en conservant les savoirs-faire locaux. Ceci «représente une réelle opportunité de développement économique local durable»<sup>55</sup>.

Puis, dans une démarche de développement économique durable le but est également de garder au sein de ces villages un service de proximité (poste, bar, épicerie, boulangerie...).

L'architecture et sa qualité dans l'utilisation des matériaux et dans la mise en oeuvre rentrent également dans cet axe "vivre et habiter". La réglementation actuellement en vigueur dans le Parc a déjà permis de réaliser de nombreuses restaurations, tout en respectant l'harmonie du lieu et la mémoire patrimoniale.

Cependant certains problèmes sont alors détectés dans l'aire d'adhésion du Parc où l'encadrement pour de nouvelles constructions est faible. Ceci entraîne donc une baisse de qualité au niveau architectural (implantation, volume, exposition et matériaux utilisés) qui est en désaccord avec l'esprit du lieu (c'est en partie pour ces incohérences-là avec l'ancienne réglementation que la loi Giran a été mise en place). Les techniques traditionnelles sont mises en avant dans le projet de territoire mais pas seulement.

Tout d'abord, nous voyons que la **réglementation**, en ce qui concerne le paysage habité, prévoit des lois pour tous les types de travaux autorisés dans le Parc, avant de parler de réglementation au niveau de l'architecture. Nous avons donc une réglementation pour les travaux qui doivent être soumis à une autorisation préalable, des travaux pouvant être autorisés et enfin une réglementation sur les travaux non soumis aux autorisations préalables.

En ce qui concerne les travaux soumis à une autorisation préalable, tous travaux «(...) pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations, les constructions et les installations sont interdits (...)» sauf si une autorisation spéciale a été donné par l'établissement public (le Parc) avec une approbation du conseil scientifique. Cet article s'applique pour les travaux se déroulant en espaces urbanisés ou pas. En sachant que les travaux dans un espace déjà urbanisé sont plus facilement acceptables à condition qu'ils se fondent dans le paysage «dans notre règlement nous n'avons pas la possibilité de construire un bâtiment qui est réversible hors lieu-dit habité c'est-à-dire dans un hameau » et «(...) la construction est interdite en coeur de Parc sauf exception qui concerne les habitants permanents agriculteurs qui ont plus de facilité que d'autres à construire et c'est généralement pour des bâtiments agricoles. Mais ça peut être pour des maisons d'habitation dans le cas où il y a cohabitation c'est-à-dire que l'agriculteur vit encore avec ses parents.»<sup>56</sup> Cet article prévoit également

<sup>55</sup> La Charte du Parc National des Cévennes, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p.37

<sup>56</sup> Entretien du la Chargé de mission Architecture et Urbanisme.

des «règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations» au niveau de l'architecture de l'édifice en lui-même. Mais nous verrons cela plus tard.

Ensuite concernant les travaux pouvant être autorisés, nous avons trois types de travaux en question dans cette partie.

Tout d'abord, les travaux ayant pour but d'accroître l'autonomie énergétique du territoire sont autorisés. L'article 7 – II – 11° selon l'article L. 331-4 du code de l'environnement autorise donc les travaux qui ont pour but «de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général d'une construction ou installation du cœur»<sup>57</sup>. Ceci concerne notamment l'obligation de l'enfouissement des réseaux électriques. Mais lorsque la démarche d'enfouissement est trop importante par rapport à l'impact paysager «il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie (...) et du ministre chargé de l'environnement.»<sup>58</sup>.

En ce qui concerne les travaux sur des éléments du patrimoine bâti, représentant le caractère du Parc, l'article 7 – II – 13° prévoit l'autorisation de «la reconstruction ou la restauration d'un élément du patrimoine bâti, non affecté à un usage d'habitation»<sup>59</sup>. Comme précédemment nous verrons plus tard les règles qui doivent être appliquées pour la reconstruction ou la restauration d'édifices de ce genre.

Ensuite, les travaux de construction, de reconstruction, de restauration ou pour tout autre opération sur le bâti peuvent être autorisés à condition de respecter l'article 7 – II et les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public. En effet, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit à cause d'une quelconque catastrophe est permise. Tout comme les travaux de conservation, d'entretien, de restauration, ou de mise en valeur de toute construction à caractère patrimonial sont autorisés. Les travaux de «restauration d'un bâtiment dont il reste au moins l'essentiel des murs porteurs, (...)» sont autorisés à condition que ce bâtiment est un intérêt patrimonial pour le site et qu'il soit restauré avec «les principales caractéristiques (anciennes) de ce bâtiment»<sup>60</sup>.

Pour les travaux concernant l'aménagement d'une voie publique, ils sont autorisés. En effet, l'article 7-II -18° prévoit l'autorisation de créer une nouvelle voie d'accès si elle est nécessaire «à la création ou l'entretien d'un équipement d'intérêt général.»<sup>61</sup>.

Enfin pour tous travaux non soumis à une autorisation préalable les conditions d'autorisation de travaux sont les mêmes que pour les travaux soumis à une autorisation préalable.

Pour conclure sur l'autorisation des travaux au sein du Parc, que ce soit pour des constructions, rénovation, restauration, mise en valeur et création de nouvelles voies carrossables ou pas, tous ces travaux doivent être soumis à la direction du Parc afin que tous ces travaux soient en accord avec l'esprit des lieux. Sauf les travaux d'entretien "normaux" n'ont pas besoin d'autorisation de la part du Parc.

Nous allons donc voir maintenant, **les règles applicables sur l'architecture**. Elles sont exprimées dans les annexes 1 et 3 de l'ouvrage du Parc National, les modalités d'application de la Charte du Parc National des Cévennes. Je me suis également appuyé sur un ouvrage<sup>62</sup> réalisé par Héléne Bouchard-Seguin pour écrire cette partie, en ce qui concerne le style architectural de chaque région du Parc.

L'annexe 1 nous informe des règles applicables pour les lois que nous avons résumé précédemment, qui concernent les différents types de travaux autorisés au Parc. Cette annexe est faite de plusieurs sous-parties exposant les différentes règles à appliquer sur les travaux architecturaux. Ces règles sont applicables sur l'aspect extérieur du bâtiment. Le Parc n'a aucune recommandation à faire au niveau de l'intérieur du bâtiment. Bien que le volume extérieur du bâtiment ait des conséquences sur ces volumes intérieurs.

D'ailleurs le premier point de cette annexe sont les règles en ce qui concerne les volumes du bâtiment. Le projet doit respecter tout d'abord le style de bâti dans la région où il est implanté. C'est-à-dire

---

<sup>57</sup> *La Charte du Parc National des Cévennes, Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p.22

<sup>58</sup> *op.cit.* p.23

<sup>59</sup> *id.* p.22

<sup>60</sup> *id.* p.24

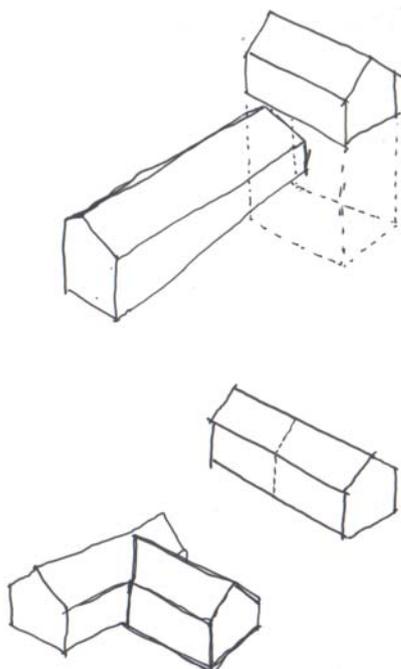
<sup>61</sup> *ibid.*

<sup>62</sup> Héléne Bouchard-Seguin, *Maisons des Cévennes, Architecture vernaculaire au cœur du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Septembre 2010, pp. 301

## Typologie de bâtis...

... au Mont-Lozère.

Photo 14



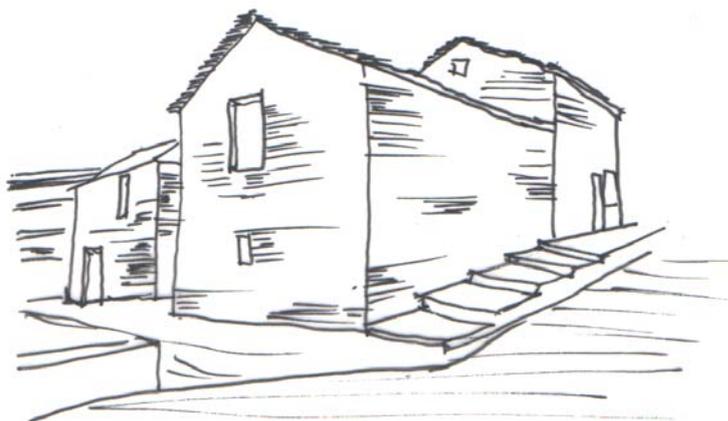
... du Causse Méjean

Photo 15



.... des Cévennes

Photo 16



que si le bâti en question est sur le Causse, il ne présente pas les mêmes caractéristiques concernant le volume que celui du Mont Lozère. Par exemple, les constructions du Mont-Lozère sont plutôt simples, une base rectangulaire avec un toit à deux pentes et deux étages. Ces volumes de base sont souvent agrémentés, au cours des années, d'extensions qui sont souvent construites à la suite ou rajoutées perpendiculairement au bâtiment existant (croquis ci-contre).

En ce qui concerne les constructions du Causse, le volume de base est aussi un rectangle, et nous voyons comme sur le Mont-Lozère des extensions au cours du temps qui se sont greffées au bâtiment d'origine. Ces extensions sont quant à elles dans le prolongement de l'existant ou forme un « L ». Ce qui caractérise le bâti Causse ce sont les voûtes associées à des lucarnes, ce qui traduit en façade une silhouette caractéristique, comme nous pouvons le voir sur le croquis ci-contre. Il existe aussi des façades pignon. Ces façades ne sont pas porteuses, puisque c'est la voûte qui porte la toiture. Ceci permet d'avoir de grandes ouvertures sur cette façade.

Quant au bâti cévenol, il est haut et étroit avec la façade pignon qui fait face à la vallée. Tout comme les autres bâtis, des extensions perpendiculaires à l'existant sont construites. Ceci forme des ensembles de maisons très serrées. Et comme ces maisons sont construites à flanc de colline les différences de niveau sont importantes entre les différentes maisons (photo en annexe 3).

Donc nous voyons que le projet de restauration ou de constructions neuves doit se conformer à l'orientation du bâti par rapport à la pente, aux pentes de toit, au volume et aux dimensions des bâtiments existants.

Mais ce qui distingue le plus les différents types de bâti selon la région où ils sont implantés ce sont les matériaux de mise en œuvre. Les matériaux de construction représentent le deuxième point de cette annexe. La restauration du bâti ancien est autorisée à la condition que les matériaux utilisés, que ce soit pour la façade ou pour le revêtement de toiture, soit de la région où le bâtiment est implanté. Pour les murs, ils devront être en pierre et la chaux, si besoin, devra être utilisée afin de mettre en œuvre ces pierres. Les toitures doivent être faites de lauzes d'extraction locale, qu'elles soient neuves ou de récupération, sauf si une autre proposition est faite et si elle est acceptée par la direction et le conseil scientifique.

Pour les Cévennes la pierre employée sera le schiste pour la façade et le revêtement de toiture et la charpente sera en châtaignier, matériaux disponibles dans les vallées cévenoles, en abondance. Ensuite pour le Causse, c'est la pierre calcaire qui est dominante dans les constructions. Parfois les toitures sont traitées différemment qu'en façade et ce sont des toitures en schiste. La rareté de bon bois sur le Causse est alors remplacé par les voûtes en pierre qui servent de base pour la charpente des toitures Causse.

Enfin sur le Mont-Lozère, les toits sont recouverts de lauzes en schiste bien qu'au moyen-âge c'était le granite et le calcaire qui étaient plus présents en toiture dans cette région. Les murs des maisons du Mont-Lozère et de ses environs sont en granite. Pour tous autres bâtiments que des bâtiments d'habitation, ils peuvent avoir leur toiture recouverte de bardeaux de bois ou plaques industrielles...

Les enduits de façades dans ces régions sont tout de même rares notamment sur le bâti ancien, mais s'il y a une volonté d'en mettre un, la couleur et la granulométrie devront être choisies soigneusement, le plus proche des couleurs du bâti ancien non enduit ; «les textures des matériaux traditionnels, c'est-à-dire l'état plus ou moins rugueux des surfaces, sont respectées. Ce caractère est celui qui résulte d'un travail artisanal, par opposition aux surfaces généralement lisses des objets industriels. Sont proscrits les enduits lissés ou les produits industrialisés sans modelé ni rugosité.»<sup>63</sup>.

Les extensions du bâtiment (hors usage d'habitation) construites en continuité devront être faites avec les mêmes matériaux. Et si cette extension est en discontinuité avec le bâti ancien en revanche elle peut être réalisée avec des matériaux naturels, en bois notamment sur une partie de la façade. En toiture le bois peut être également utilisé à condition qu'il soit teinté pour se rapprocher le plus de la couleur des lauzes de schiste ou de calcaire. Dans les bâtiments à caractère patrimonial, mais qui ne sont pas d'habitation, ils devront être reconstruits ou restaurés dans les mêmes exigences précédemment exposées et la restauration devra être faite à l'identique.

En ce qui concerne la **réglementation thermique**, ils appliquent celles en vigueur comme tout le monde.

Au niveau de l'isolation des murs par l'extérieur, sur les bâtis anciens à caractère patrimonial, il n'est pas

---

<sup>63</sup> La Charte du Parc National des Cévennes, Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc National des Cévennes, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p.74

autorisé. En revanche, il est autorisé sur le bâti datant d'après 1945. Qu'il soit en ciment, parpaing béton, terre, enduite ou en bois. Pour le bâtiment ancien à caractère patrimonial l'isolation va donc se faire par l'intérieur avec des matériaux adaptés: «on conseille des matériaux respirants type enduit chaux-chanvre, application de laine de bois ou autre matériau naturel, à faible énergie grise et avec bon déphasage sous toiture en particulier (...). Il peut être nécessaire de placer l'isolation sur une contre-cloison en raison de l'humidité du mur, c'est une bonne solution mais qui fait perdre encore plus de place dans des intérieurs parfois déjà réduits.»<sup>64</sup>. Certaines solutions d'isolation qui pourrait être optimale pour le bâti ancien mais comme dis précédemment ceci entraîne d'autres conséquences notamment la réduction sur l'espace intérieur du bâtiment ou encore sur les isolations de toitures. La réglementation exige 25 cm d'isolation sous toiture. Ceci entraîne donc sur le bâti ancien soit une surélévation (qui est problématique au sein du Parc puisque cela induit une modification du volume du bâtiment), soit «Il est parfois nécessaire d'isoler par l'intérieur sous la volige.»<sup>65</sup>. Ceci entraîne aussi une possible réduction d'espace dans les combles.

Pour finir avec les réglementations nationales à respecter obligatoirement lors de réalisations de travaux, la réglementation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite s'applique également sur tous bâtiments recevant du public au sein du Parc.

Les bâtiments recevant du public au sein du Parc doivent donc se plier à la réglementation dans la limite du possible si elle ne touche pas le caractère patrimonial de l'édifice. J'ai un exemple, lorsque j'ai réalisé un stage au STAP Lozère l'été 2015, nous avons dû nous rendre dans le village de la Garde Guérin (hors Parc National mais il est classé dans la liste des "plus beaux villages de France"). Nous avons dû réaliser une visite au sein d'un hôtel du village car la réglementation leur imposait de faire un ascenseur pour monter aux étages. Mais vu le caractère exceptionnel de l'édifice, nous avons décidé de faire une dérogation car détruire la bâtisse ou faire une extension pour mettre l'ascenseur aurait nui à son caractère.

Pour le Parc National je n'ai pas d'exemple à citer sur ce type de réglementation mais nous savons que si la réglementation nuit au caractère de l'édifice une dérogation peut-être faite.

Ensuite, le troisième point de cette annexe, sur les règles en vigueur sur les constructions au sein du Parc concerne les percements dans les bâtiments.

La "règle fondamentale" pour les ouvertures va dans le même sens et doit respecter les proportions traditionnelles c'est-à-dire d'avoir des fenêtres plus hautes que larges. Les ouvertures des bâtis anciens sont relativement petites par rapport à ce que nous voyons de nos jours dans les constructions contemporaines. Il faut également respecter la hiérarchie qui existe entre ces ouvertures qui peuvent, pour le plus souvent, représenter une activité spécifique à chaque étage. Comme nous pouvons le voir dans les maisons Causseardes où le rez-de-chaussée était dédié aux bêtes, les premiers étages étaient réservés à la famille et le dernier étage, aux salariés ou aux récoltes. Il faut donc préserver cette hiérarchie d'ouverture, et leur alignement s'il y en a un.

Il est possible de créer de nouvelles ouvertures. Ceci entraîne alors un changement de l'aspect extérieur de la bâtisse donc une autorisation doit être faite. Les fenêtres créées doivent alors être réalisées dans le même esprit que les existantes. Cette modification sur les ouvertures ou sur la façade du bâtiment est unique. Ceci demande une étude spécifique du bâti en question et du style architectural de la région où le bâtiment est implanté. Sur les ouvertures, les appuis saillants sont interdits que ce soit sur des projets de restauration ou des projets de constructions neuves.

Ensuite les châssis sont autorisés seulement sur les versants des toitures les moins visibles depuis le grand paysage. Les châssis doivent être de même proportion que les autres ouvertures de la façade et en harmonie avec le registre vertical de la façade. Les menuiseries doivent être en bois ou en métal, avec des couleurs de teintes naturelles. Il y a interdiction d'installer des menuiseries en PVC ou aluminium.

Le quatrième point à respecter lorsqu'on engage des travaux dans le Parc est le choix des couleurs. Pour le bâti traditionnel il est interdit d'ajouter des «matériaux de couleur et/ou de textures uniformes». Pour les façades de nouvelles constructions ou celles de bâtiments traditionnels (et même pour les façades de bâtiments techniques), les couleurs sont choisies grâce à une palette de couleurs naturelles se trouvant sur le site où le bâtiment est exposé. Pour les bâtiments traditionnels et les constructions neuves, les enduits ou joints à la chaux sont un mélange de sable et de pigments naturels. Enfin, pour les bâtiments techniques

---

<sup>64</sup> Entretien du Chargé de mission Architecture et Urbanisme

<sup>65</sup> id

neufs, les couleurs viennent des matériaux utilisés. Le bois reste non traité et les matériaux industriels sont choisis comme dit précédemment dans l'harmonie des lieux.

Le cinquième point concerne les détails d'architecture et les éléments décoratifs que nous pouvons trouver sur le bâti ancien du Parc National des Cévennes. Les débords de toiture doivent être faits par des corbeaux, des génoises ou des entablements de lauzes. Pour le secteur des Cévennes, les débords sont traités de différentes façons mais souvent se sont un entablement de deux ou trois couches de lauzes ou en corbeau en bois. Au Mont-Lozère, les avancés de toiture sont pour la plupart traités en corbeau en pierre et parfois en bois (plus rare) ou sinon ils sont traités avec des corniches. Enfin pour le Causse la totalité ou presque des débords de toit sont faits en entablement de pierres.

Ensuite, les faîtages de toitures sont faits soit par des lauzes à plat (Causse et Cévennes) ou par des lauzes croisées (Mont-Lozère) ou par des tuiles en terre cuites (seulement dans les Cévennes).

Les cheminées, sont construites en pierres (différentes pierres comme nous l'avons dit précédemment selon la région de la construction). Elles sont recouvertes d'une grande lauze de calcaire ou de schiste qui est donc supportés par des pierres debouts.

Les évacuations d'eau de pluie sont réalisées en zinc naturel, en cuivre, en bois ou en terre cuite. Seules les gouttières en PVC et aluminium sont interdites.

Enfin, les paraboles pour la télévision ou internet sont installées au sol ou en hauteur sur une façade qui ne fait pas partie du grand paysage. Ces paraboles doivent être de couleur noire.

Le sixième point concerne les abords et les travaux d'accompagnement. Nous regroupons alors dans cette partie ce sixième point mais également une partie de l'annexe 3 de l'ouvrage *La Charte du Parc National des Cévennes, Modalités d'application de la réglementation du coeur du Parc National des Cévennes*.

En ce qui concerne les travaux d'entretien du bâti ou du patrimoine traditionnel (nettoyage, réparation partielle, réfection de toiture) ils doivent être effectués avec les matériaux d'origine et avec les mêmes techniques de mise en œuvre (technique de la pierre sèche notamment et utilisation d'un mortier à la chaux). Par exemple, pour la restauration d'ouvrage existant ou construction nouvelle de murs de soutènement ou de parapets, l'utilisation des matériaux existants en fonction de la région où la construction se trouve est un des points primordiaux. Tout comme la technique utilisée afin de reconstruire l'élément en question. La technique en question est la technique de la pierre sèche. En cas de reconstruction totale de l'ouvrage ou de restauration partielle, «sont utilisées les techniques de maçonnerie avec des pierres d'extraction locale et de même nature géologique que la roche en place. (...) en cas d'utilisation de deux types différents de pierres, une uniformisation est recherchée à l'échelle de l'ouvrage.» et si besoin «pour les ouvrages nécessitant un mortier (...) sont utilisées des chaux naturelles et avec joints secs de mortier ou serrés en retrait.»<sup>66</sup>

Il en est de même pour les travaux d'entretien des terrasses de culture dans les Cévennes particulièrement et de tout ouvrage en pierres sèches. Mais aussi pour les travaux de consolidation des menhirs sur le Mont-Lozère et le Causse.

Enfin le dernier point concerne les bassins ou retenues d'eau. La construction «de bassins de rétention d'eau de petites dimensions (gourgues) et de facture ancienne peut être autorisée, y compris si un usage d'agrément de baignade est envisagé, sous réserve» de plusieurs indications à respecter.

Une des indications est de penser à la qualité d'intégration du bassin avec ces locaux techniques dans le grand paysage. Il est interdit d'utiliser des éléments de couverture en plastique de couleur, ou des escaliers en plastique ou métallique. Et il est également interdit «l'utilisation d'éléments de sécurité, notamment les barrières de protection contre les noyades, de facture conforme au monde rural paysan, de type bois, bois tressé, haies plantées... »<sup>67</sup>.

En revanche les piscines dites provisoires sont autorisées à condition qu'elles soient démontables et qu'elles soient intégrées au paysage à l'aide de palissade en bois d'essence locale ou par des espèces végétales locales et qu'elles ne soient pas agrémentées de plongeoir, margelles...

---

<sup>66</sup> *La Charte du Parc National des Cévennes, Modalités d'application de la réglementation du coeur du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p79

<sup>67</sup> op.cit. p76

Avant de passer à la réglementation du Pacte de 1970, nous allons parler de la réglementation qui est en vigueur sur l'architecture en ce qui concerne l'agriculture biologique. En effet les agriculteurs se lançant dans l'agriculture biologique dans le Parc National des Cévennes, comme ailleurs, ont des règles à respecter. Elles sont de l'ordre de l'agriculture et des conditions d'élevage mais aussi d'ordre de l'architecture (pour certains labels seulement comme celui de Nature et Progrès).

**La Charte de l'agriculture biologique** prévoit une activité agricole à taille humaine, une agriculture paysanne en respectant les équilibres naturels et une activité humaine respectueuse de l'environnement.

C'est ma rencontre avec une agricultrice sur le Mont Lozère qui m'a permis de me pencher sur ce sujet. Car, en plus de respecter les réglementations exigées par le Parc National des Cévennes, elle doit également se plier aux réglementations de l'agriculture biologique. En effet, elle se lance dans l'élevage de poules pondeuses biologiques. L'agricultrice doit respecter les conditions de culture et d'élevage dont on parlera plus précisément dans la partie 'paysage construit' mais dans son cas, avec le cahier des charges 'Ecocert', aucune règle n'est à respecter pour la construction de son bâtiment.

Mais j'ai quand même voulu voir ce que pouvait être demandé aux agriculteurs souscrivant à la mention Nature et Progrès. En effet, ils ont des exigences en ce qui concerne la construction du bâtiment agricole. Bien que les objectifs de cette réglementation soient proches des objectifs du Parc, ils sont primordiaux dans l'obtention de cette mention.

Pour trouver la Charte et les règles en vigueur pour l'obtention du label "agriculture biologique avec mention Nature et Progrès", je me suis rendue sur le site internet Nature et Progrès<sup>68</sup> et c'est là où j'ai trouvé la Charte et le cahier des charges applicables pour chaque type d'exploitation. Que ce soit pour l'élevage porcin, bovin ou pour l'aviiculture, le cahier des charges à remplir, en ce qui concerne l'agriculture, est sensiblement le même. Nous allons prendre l'exemple de l'aviiculture, puisque l'agricultrice en question se lance dans l'élevage de poules pondeuses. Pendant notre entretien elle ne m'a pas parlé des règles à respecter au niveau de l'architecture pour l'agriculture biologique puisque nous étions focalisées sur le Parc. J'ai alors repris contact avec elle afin de répondre à mes questions supplémentaires. L'organisme dont elle dépend pour le cahier des charges est celui d'Ecocert. Je me suis alors rendue sur leur site internet afin de voir les réglementations qu'ils pourraient y avoir en termes d'architecture. Je n'ai trouvé seulement que des conditions à remplir pour l'élevage des bêtes. Ensuite, l'agricultrice m'a également confirmé, elle n'avait eu aucune condition sur l'architecture de son poulailler «pour le cahier des charges, rien de particulier, seuls les mètres carrés à respecter pour mes 500 poules, qui sont largement respectées. Tout comme le parcours qu'elles doivent effectuer» et ensuite «Non aucune règle me n'a été donné par l'agrément pour l'architecture, c'est juste le Parc qui a imposé certaines règles»<sup>69</sup>.

Donc après cela nous allons quand même regarder dans le cahier des charges de Nature et Progrès ce qu'il prévoit pour la construction de nouveaux bâtiments d'élevage pour l'agriculture biologique. Nous allons nous focaliser sur les dispositions à prendre pour l'aménagement extérieur du bâtiment. Ensuite, évidemment, les aménagements des intérieurs sont différents pour chaque type d'élevage.

Le cahier des charges au niveau de l'architecture prévoit que les adhérents se lancent dans l'éco-construction. Et plus généralement «pour la promotion des pratiques écologiques de construction et de rénovation de bâtiments à partir de matériaux entraînant le moins de nuisances (tant à la production qu'à l'usage ou à la démolition) »<sup>70</sup>. Il prévoit également la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise des déchets et des rejets. Il prévoit également des orientations sur l'emploi des matériaux locaux à faible impact environnemental ou des matériaux qui ont des qualités en bio-construction.

Ensuite, les volumes du bâtiment construit devront se rapprocher le plus possible des volumes des bâtiments locaux afin d'être en accord avec les lieux. Les énergies renouvelables ou dites "douces" devront faire partie du projet. Puis, les peintures et les matériaux utilisés pour le bâtiment des bêtes devront être le plus sain possible pour garantir la bonne santé des bêtes. Également pour la bonne santé des animaux l'ambiance thermique, hygrométrique devra permettre d'avoir un confort optimal.

Comme nous le voyons, le cahier des charges pour le volet architecture ne change pas des objectifs du Parc National. Le bâtiment dans les deux réglementations doit respecter les lieux dans lequel il va être

<sup>68</sup> Nature et Progrès, [http://www.natureetprogres.org/producteurs/cahier\\_des\\_charges.html](http://www.natureetprogres.org/producteurs/cahier_des_charges.html), (page consulté le 11/05/2017).

<sup>69</sup> Entretien de l'Agricultrice 1

<sup>70</sup> *Charte de la Fédération Nature & Progrès Version*, Nature et Progrès, Avril 2013, p.6

implanté.

Dans **le domaine de la construction pour le Pacte de 1970**, c'est un sujet qui a porté beaucoup de débat lors de la rédaction de la réglementation. Beaucoup de débat, en effet, autour de l'interdiction de nouvelles constructions au sein du Parc, ou plutôt elles sont jugées comme indésirables si elles altèrent le caractère des lieux et seront soumises à l'accord de la directrice du Parc. Dans l'article 19 de la nouvelle réglementation nous voyons donc qu'elles ne sont pas interdites mais elles seront autorisées si et seulement si elles sont inscrites dans le programme d'aménagement du Parc: «c'était de dire qu'il n'y aura pas de constructions nouvelles à l'intérieur du Parc, mais on favorisera, autant que possible, les restaurations des constructions existantes.»<sup>71</sup>. D'après Charles Bieau<sup>72</sup>, l'interdiction de nouvelles constructions au sein du Parc marquerait la fin du supposé développement de la vie sociale.

Ensuite concernant ces constructions et rénovations, elles sont soumises à des règles permettant de préserver l'esprit des lieux. Le but est donc d'éviter pour tous bâtiments l'utilisation «des matériaux médiocres» et des constructions avec des «volumes épouvantables»<sup>73</sup>. En effet, avant la création du Parc, particulièrement sur le Causse Méjean, les activités agricoles se développaient et de nombreuses bergeries étaient construites en tôles de différentes couleurs avec des volumes qui étaient en désaccord avec ce que l'on peut trouver sur le Causse. Le but de cette réglementation est d'arrêter ces choses-là. Ces réglementations architecturales imposant pour le plus souvent des surcoûts, mais des aides financières sont proposées aux propriétaires.

C'est le chapitre II de la **réglementation** générale du Parc (Pacte de 1970) qui prévoit les lois en ce qui concerne les travaux publics et privés.

Tous les travaux pouvant se faire au sein du Parc sont interdits, ceux-ci pourraient atteindre l'esprit du Parc, que ce soit des travaux agricoles (détournement d'eau, ouverture de voie) ou des travaux de logistique (implantation d'équipement électrique) et même des travaux de construction (construction de nouveaux bâtiments). Nous voyons alors dans l'article 19, que seuls les travaux «inscrits ou admis au programme d'aménagement du Parc» sont autorisés. Les constructions de bâtiments agricoles sont également autorisées à condition d'avoir fait une demande et qu'elle soit acceptée.

Ensuite, pour ce qui est des travaux, sur les bâtiments existants agricoles ou d'habitation, comme les rénovations, modifications, ou l'extension du bâtiment et également la modernisation et l'agrandissement d'infrastructure touristique (hôtels, gîtes, restaurants...) ils sont autorisés.

Enfin, en ce qui concerne les travaux se déroulant à l'intérieur de quelconque bâtiment, aucune autorisation doit être demandée au Parc, s'ils n'affectent pas l'aspect extérieur du bâtiment en question.

---

<sup>71</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.170

<sup>72</sup> Maître Charles Bieau, (1925-1993) né dans le département du Gard mais ses parents sont originaires de la région de Florac. Il fait ses études de Droit à Montpellier et installe son premier cabinet à Florac. Il évoque la première idée de Parc National des Cévennes en 1956 dans deux articles un publié dans le *Midi Libre* et l'autre dans la *Revue d'Économie Méridionale*. Il réalise une thèse sur l'avenir de la nature du « Parc National » projeté. Son étude est dirigée plus sur l'agro-sylvo-pastoral (l'étude de la forêt).

<sup>73</sup> Entretien de Pierre Montagnac, 2005 dans Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.171

Pierre Montagnac, ingénieur des eaux et forêts à la retraite (au moment de l'écriture de la thèse de K-L. BASSET). Il était responsable de la mission d'études pour la création du Parc National des Cévennes de 1966 à 1970. Il devient ensuite le directeur adjoint du Parc lorsqu'il est créé.

## C - Le paysage construit

Le paysage construit est l'axe est le plus important de la Charte selon moi en matière de préservation du paysage puisqu'il représente l'agriculture. L'agriculture est le premier élément qui participe à la préservation du paysage. Il s'agit d'un paysage construit puisque c'est par l'activité agricole et pastorale des hommes que le paysage est entretenu. C'est grâce donc en grosse partie à l'activité agro-pastorale que les paysages restent sensiblement les mêmes.

Tout d'abord, le but de cet axe est de mettre en valeur l'agriculture au sein du Parc et notamment l'élevage qui a permis d'entretenir les paysages agro-pastoraux, qui ont ainsi été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysages culturels évolutifs et vivants. Ces activités agricoles permettent le maintien et le développement de l'équilibre.

Ensuite, cet axe a aussi pour but de permettre aux agriculteurs d'exercer leur métier dans des conditions satisfaisantes (dépôts de matériels et de produits, réalisation des travaux d'entretien). L'innovation est également présente au sein de l'agriculture et est récompensée pour des démarches de l'agro-écologie et l'agriculture biologique.

Puis, lorsqu'on parle d'agriculture dans le Parc National des Cévennes ceci est directement lié aux savoirs-faire locaux et aux ressources présentes. Le type d'activités choisies (élevage de troupeaux ou cultures à travailler...) par nos ancêtres est également lié aux ressources et aux potentiels du lieu.

Enfin, la préservation des paysages construite par l'homme, passe également dans l'entretien des forêts. Les forêts du Parc sont pour la plupart vieillissantes et/ou laissées à l'abandon. Ces forêts ont des ressources inconnues (création d'emplois pour les exploiter, sources d'énergie, et écosystèmes très riches). Il est donc important de les reprendre en considération.

Dans la **réglementation** qui concerne le paysage construit nous voyons que les lois sont principalement liées à l'agro-pastoralisme c'est-à-dire à l'agriculture et au pastoralisme (élevages de bêtes) et ensuite la loi prévoit aussi des règles pour la réalisation de travaux agricoles.

Pour la réglementation des activités agro-pastorales, tout d'abord, la loi prévoit que toutes les activités présentes avant l'arrivée du Parc, elles restent autorisées.

Ensuite l'article 12 de la réglementation du Parc prévoit pour toutes «activités nouvelles, (pour) les modifications (...) de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions (...) des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités soient réglementées par le conseil d'administration(...)»<sup>74</sup> et sont interdites si le changement d'élevage est destiné à accueillir des animaux non domestiques ou exotiques, si l'élevage et les cultures se font hors-sol. Sont interdits également les cultures d'espèces envahissantes ou des cultures OGM. En revanche, l'élevage de porcs ou de poules est autorisé s'il représente une activité supplémentaire pour une personne déjà exploitante au sein du Parc. Pour ce type d'élevage, le Parc prévoit des règles bien précises. Notamment, il limite la taille du cheptel ou la surface du bâtiment de l'élevage. Il prévoit aussi une surface minimum à avoir en plein air pour définir le nombre de bêtes au sein de l'exploitation, etc. Ceci prend «en compte l'impact de l'activité projetée sur les milieux naturels, l'eau, les espèces, la diversité biologique, les paysages et le patrimoine culturel.»<sup>75</sup>

De plus, tout comme les activités agricoles et d'élevage si une activité forestière était présente avant l'arrivée du Parc elle sera préservée. Toutes activités d'entretien ou de modifications sont soumises à l'autorisation du Parc, notamment pour le défrichement, le débroussaillage (sauf si elles sont considérées comme entretien habituel), les coupes de bois significatives, les aménagements destinés au tourisme. À cause de la déprise agricole, nous voyons le paysage se fermer de plus en plus il est alors, bien sur, interdit d'effectuer des plantations d'espèce forestière hors d'une forêt déjà plantée. Les pâturages sous forêt sont autorisés «dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre.»<sup>76</sup>

Enfin, concernant la réglementation sur les conditions de travaux agricole, pastoral, ou

<sup>74</sup> La Charte du Parc National des Cévennes, Modalités d'application de la réglementation du coeur du Parc National des Cévennes, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, p.46

<sup>75</sup> op.cit. p.48

<sup>76</sup> id. p.69

Photo 17



0 km 5 10



forestier, la loi prévoit comme nous avons pu le voir précédemment, l'autorisation d'effectuer les travaux quotidiens qui n'ont pas été cités dans la Charte comme travaux pouvant altérer le caractère du parc. De plus, selon l'article 7 – II et les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement peuvent être autorisés d'effectuer avec acceptation du directeur du Parc des travaux qui ont pour but une mise aux normes ou une extension du bâtiment si elle ne dénote pas avec l'esprit des lieux.

Pour cette partie, en plus de la réglementation du Parc, nous avons la **réglementation de l'UNESCO**<sup>77</sup>, car comme nous avons pu le voir le territoire Causses et Cévennes est inscrit en tant que bien culturel sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Le plan d'action de l'UNESCO est particulièrement ciblé sur l'agro-pastoralisme. Le bâti agricole, les terres, le dialogue entre les différents acteurs du territoire, l'importance de faire connaître le territoire et de développer le tourisme sont les principaux objectifs du plan d'action de l'UNESCO. Ils sont donc ciblés sur l'importance de la préservation de cette activité et de tout ce qui est relié à celle-ci.

Plus concrètement, en ce qui concerne la préservation du paysage, tout comme la Charte, le maintien de l'activité agropastorale est le premier objectif du plan d'action.

Le plan d'action pour cet objectif prévoit des innovations dans le domaine de l'agro-écologie avec possibilité d'aides financières pour les agriculteurs qui souhaitent se convertir à ce type d'agriculture.

De plus, il prévoit de mettre en oeuvre des démarches afin de faciliter la transmission des savoirs-faire en matière de mise en oeuvre des constructions avec les matériaux locaux (pierres sèches, lauze calcaire et schiste) et donc de maintenir les métiers liés au patrimoine.

Depuis des années avec la déprise agricole, nous voyons l'apparition de plus en plus de forêts sur le territoire. Le but est alors de permettre aux exploitants de développer de nouveaux espaces agropastoraux. Ceci induit donc un changement de paysage immédiat mais il est fait dans le but de retrouver le paysage qu'il y avait auparavant.

Le plan d'action prévoit, également comme la Charte le prévoit, l'importance des dialogues au sein des territoires et des différents acteurs notamment avec les aménageurs du territoire.

Enfin, le plan d'action prévoit de relancer la transhumance afin d'entretenir les paysages de crêtes.

Le deuxième objectif du plan d'action est de mieux connaître pour mieux gérer les paysages.

Il prévoit tout d'abord de développer des connaissances sur les paysages afin d'initier les habitants, et les touristes à ceci et de faire connaître les enjeux des paysages.

Ensuite, il prévoit de réaliser une étude pour aboutir à un atlas des paysages pour guider les habitants dans la réalisation de travaux avec des exemples de constructions dans l'esprit des lieux.

Dans le troisième objectif, mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agro-pastoral.

Le plan d'action prévoit de faire un inventaire de tous les types de bâti en pierres sèches et de mettre un accent particulier sur l'importance des terrasses construites à flanc de colline qui servaient de culture.

Dans le quatrième objectif, accompagner les évolutions du territoire en architecture et en urbanisme. Le plan d'action prévoit un travail sur les documents d'urbanisme des communes pour les rendre plus explicites pour les élus et habitants qui souhaitent entreprendre des travaux. Il prévoit également l'élaboration de recommandations architecturales. Enfin tout comme dans le Parc, le plan d'action prévoit la possibilité de construire des bâtiments neufs pour les exploitations agricoles.

Les trois autres objectifs du plan d'action sont moins ciblés sur la préservation du paysage.

Nous voyons que ce règlement est fait dans la continuité de celui du Parc National des Cévennes. Les objectifs sur l'enjeu du paysage sont sensiblement les mêmes.

De plus, les agriculteurs au sein du Parc ont le choix comme tout agriculteurs de se lancer dans **l'agriculture biologique**. Le cahier des charges de l'agriculture biologique impose des règles notamment sur le respect des cultures et de l'élevage. La Charte de l'agriculture biologique prévoit une activité agricole à taille humaine avec la mise en place de circuit court, favorisant l'autonomie et

---

<sup>77</sup> *Paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen, Plan d'action Causses & Cévennes*, Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, 2015, pp. 160

l'autosuffisance, en utilisant de façon maîtrisée la mécanisation.

Elle prévoit une agriculture paysanne en respectant les équilibres naturels. Ce point prend en compte la préservation des sols, la saisonnalité (le fait de produire et de consommer des produits de saisons) et la préservation des écosystèmes sauvages (flore et faune locale, et un équilibre animal/culture/forêt). Il prend en compte également le bien-être des animaux, nourris avec une alimentation de qualité.

Enfin, le dernier point est pour une activité humaine respectueuse de l'environnement. Il prévoit également la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise des déchets et des rejets.

Comme dit précédemment c'est ma rencontre avec une agricultrice sur le Mont Lozère qui m'a permis de me pencher sur ce sujet. Elle doit respecter à la fois les réglementations exigées par le Parc et la réglementation de l'agriculture biologique. En effet, elle se lance dans l'élevage de poules pondeuses biologique. L'agricultrice doit notamment respecter toutes les conditions énoncées ci-dessus. Les conditions d'élevage sont très précises.

Ces réglementations sont dans la continuité de celle du Parc National, qui prévoit le respect de la nature, des éco-systèmes, etc... Mais ma rencontre avec un autre agriculteur sur le Causse Méjean m'a fait découvrir que peut-être l'agriculture biologique et ses exigences ne sont peut-être pas compatibles avec le territoire du Parc National des Cévennes. En effet, «on n'est pas des régions favorables à la culture bio, pour le nombre de bêtes que nous avons il nous faudrait le double de terre voir le triple pour pouvoir subvenir aux besoins des brebis (...) on est loin de faire de l'intensif puisque notre territoire ne le permet pas (...). Après de là à me mettre dans le bio je l'aurai fait mais pas ici. (...) »<sup>78</sup>.

De plus, le cahier des charges de Nature et Progrès (mention d'agriculture biologique) parle de favoriser l'autonomie et l'autosuffisance, ce qui n'est pas possible selon l'agriculteur sur le territoire du Parc. Car cela induit aussi l'utilisation de transport: «si nous avons un troupeau assez important, on est obligé au bout du moment d'acheter du foin en plus.», «celui qui va passer en bio, il va falloir que toutes les marchandises qui rentrent dans l'exploitation soient agréés bio donc acheter du foin bio, des graines bio. Donc peut-être que maintenant on n'en trouve plus, mais chez nous on en a pas énormément donc ça veut dire qu'il y a tout le transport à prendre en compte et ça ce n'est pas très écologique non plus»<sup>79</sup>.

Dans le **Pacte de 1970**, les activités agricoles, pastorales, et forestières représentent le premier chapitre de la réglementation de la création du Parc. L'objectif de ce chapitre est de protéger les paysages (naturel et architectural) qui sont garants d'un tourisme de qualité. Elle a pour objectifs de préserver les activités agricoles, de les développer et de les réorganiser. Les agriculteurs ont la liberté de faire pâturer leurs bêtes où ils le souhaitent. La réglementation garantit également la libre disposition des champignons et des fleurs pour les propriétaires au sein du Parc.

Tout projet d'aménagement, qui soit agricole ou forestier, doit être donné au directeur du Parc pour avis. Les forêts sont déjà dotées d'un plan de gestion quand elles ne sont pas soumises à un régime forestier. Lorsqu'elles le sont pas, pour toutes décisions d'aménagement, la décision est soumise à la direction du Parc.

L'établissement public (le Parc) peut demander des travaux pour l'amélioration des conditions d'exploitations agricoles, pastorales ou forestières aux propriétaires ou exploitants des terres lorsqu'il estime qu'il y en a besoin.

En ce qui concerne le **règlement** pur, le chapitre II qui présente les réglementations générales du Parc, prévoit la continuité des activités agricoles pastorales et forestières déjà présentes avant que le Parc arrive.

Ensuite, tous les travaux forestiers (qu'il soit prévu ou pas dans le projet d'aménagement ou plan de gestion) avant d'être réalisés doivent être présentés au Directeur du Parc qui seront ensuite transmis au Ministre de l'agriculture qui signera ou pas. La réglementation est autant plus importante, si la forêt ou le bois n'est pas soumis à un plan de gestion.

Enfin comme nous avons pu le dire précédemment tous travaux d'amélioration des conditions d'exploitation sont encouragés par le Parc.

---

<sup>78</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>79</sup> id.

Enfin, pour conclure sur cette partie. La nouvelle Charte, comme nous pouvons voir est plus complète.

Ce que nous pouvons remarquer également c'est que la réglementation sur l'agriculture et sa mise en valeur est moins mise en avant dans le Pacte de 1970. En effet, elle met plus l'accent sur cette activité indispensable aux sites et sur l'intérêt de l'homme dans ses paysages.

Donc nous voyons bien que cette réglementation comme l'actuelle s'adapte plutôt bien aux originalités du site. L'esprit cévenol et leurs spécificités culturelles dictent l'élaboration de cette réglementation.

#### IV – Derrière la Charte, contestations, et rapports conflictuels entre les différents acteurs.

Derrière l'instauration de cette nouvelle Charte, et pas que, il existe dans le territoire du Parc National des Cévennes des rébellions, des contestations et des rapports conflictuels entre les différents acteurs. Cette partie va être construite avec les différentes paroles recueillies au cours de ma recherche. Je voudrai montrer que ce type de réglementation a un impact sur le quotidien des personnes qui évoluent au sein de ce territoire, d'autant plus, qu'il s'agit d'un territoire habité. Les paroles sont prises des deux 'parties', les paroles des agriculteurs et habitants qui racontent leurs contraintes au quotidien et les paroles des agents du Parc, qui eux, se trouve entre deux mouvements (les directives et la réalité sur le terrain). Et selon moi ces rapports conflictuels à long terme feront une victime: le paysage et sa préservation.

En effet, avant même que le Parc soit créé des contestations sont faites même à l'époque sur le projet de réglementation qui est mis en place. Notamment sur l'essor du tourisme qui d'après Dr VALES (Maire d'Anduze – zone périphérique au Parc): «le développement économique et touristique de nos Cévennes passe par l'implantation partout de résidences secondaires (...) et par la création d'une industrie hôtelière moderne, pour tout ce qui est capable de fixer le touriste pour les vacances et le week-end»<sup>80</sup>. Ou même par l'association du Parc des Cévennes qui elle est favorable au projet de Parc mais qui demande quelques modifications au niveau de l'agriculture et de l'élevage en demandant une adaptation au cours du temps à des méthodes plus modernes.

Il y a également des résistants au Parc car, pour eux, l'hétérogénéité des paysages ciblé pour le Parc, ne peut pas former un seul lieu. Par exemple, le Causse a totalement une autre identité paysagère que celle des Cévennes à proprement dite. «Je n'avais pas mis le Causse parce que pour moi ça n'avait rien de cévenol, et donc je centrerais l'affaire sur les pays cévenols. Je descendais plus bas dans certaines vallées, dans les zones habitées, au départ, parce que c'est ça qui me paraissait vraiment cévenol. Le caractère cévenol est quand même très marqué et très caractérisé par rapport à ce qu'il y a aux alentours, le Causse c'est tout à fait autre chose. Alors, on a continué à l'appeler le Parc des Cévennes, on a mis un morceau de Causse. C'est admirable le Causse, moi j'aime beaucoup, mais c'est vraiment autre chose»<sup>81</sup>.

Mais nous voyons que le territoire cévenol n'a toujours pas totalement "avalé la pilule" face à **l'entrée de nombreuses réglementations sur leur territoire**. En effet, comme je l'ai entendu de nombreuses fois dans ma vie mais aussi au cours de ma recherche, le Parc s'est imposé sur le territoire des Cévennes: «Ils nous ont pas trop donné le choix non plus dans les années 70, c'est ce qui été dit, qu'on était là avant eux»<sup>82</sup> et «enfin (avant) il y avait pas de Parc et le Parc il faut bien rappeler, qu'il est arrivé contre la population parce que ça a été signé de force»<sup>83</sup>. Comme nous pouvons le voir les conflits sont encore omniprésents, plus de 40 ans après la création du Parc.

Face à l'entrée du Parc dans le territoire, le Parc essaie de se racheter. Et en compensation, le Parc donnait et donne encore des subventions pour tous travaux réalisés: «Et puis aussi ils arrivaient à faire marcher les gens parce qu'ils les paient derrière, et maintenant ils ont plus trop d'argent donc c'est plus difficile»<sup>84</sup> mais encore «Je sais que par rapport à l'acceptation de la Charte en général, le Parc National achète les communes pour leur faire accepter mais ça, ça va un temps parce qu'ils verront bien que l'argent au bout d'un moment... »<sup>85</sup>.

Tous ces conflits peuvent aussi arriver à de la paranoïa. Beaucoup d'acteurs du territoire se sont mis en tête que le Parc voulait potentiellement les éjecter du territoire afin de faire un Parc non habité. Voici quelques témoignages qui illustrent ceci: «après est ce qu'ils veulent créer un désert, il y en a qui se posent la question. (...) On s'est quand même posé la question. Peut-être pas maintenant, mais après je pense que

<sup>80</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.183

<sup>81</sup> Pierre de Montagnac, entretien, 2005 dans Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)* <sup>81</sup>, Parc National des Cévennes, 2010, p.196)

<sup>82</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>83</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>84</sup> id.

<sup>85</sup> id

c'était difficile de faire un Parc pas du tout habité avec le monde qu'il y a.»<sup>86</sup>. Selon moi, il s'agit de quelque chose d'irréalisable puisque ce qui fait que le territoire est dans cet état c'est grâce à la présence des activités humaines, la Charte le dit clairement et pour moi il n'y a aucune ambiguïté ou doute à avoir sur cela.

Revenons sur un problème soulevé précédemment par Dr Vales, ancien maire d'Anduze. Le fait **d'interdire les nouvelles constructions** au sein du Parc a de gros avantages (préservé et éviter le mitage du paysage) mais il apporte aussi un inconvénient majeur en ce qui concerne le développement social et économique du territoire. «Bon alors ils ont aussi comme objectif de faire revenir de la population etc. donc ça, ça ne peut pas se passer sans qu'ils ne créent des logements, des habitations»<sup>87</sup>. Encore de nos jours, beaucoup de personnes pensent que le territoire des Cévennes devrait faire évoluer la réglementation. En effet, l'industrie touristique du territoire doit évoluer. «On voit bien que maintenant le tourisme des années 70-80 ne suffit plus. Les gens ne cherchent plus la même chose, ils veulent avoir un minimum de confort, des activités diversifiées, et non basées que sur une seule richesse les paysages et la randonnée»<sup>88</sup>. Ce développement passe essentiellement par l'augmentation de logement afin d'accueillir du public (pas que des touristes mais aussi de nouveaux arrivants). Pas forcément des constructions neuves et des constructions qui pousseraient comme des verrues dans le paysage mais par la restauration de nombreuses fermes ou maisons qui tombent en ruine.

**“Le Parc habite chez moi!”**. Cette phrase a été exprimé par un acteur du Parc à la fin d'un entretien. Cette phrase représente bien, ce que la plupart des acteurs pensent des différentes actions qui sont menées par la Parc. Ceci montre alors que les contraintes de la **réglementation sont omniprésentes** dans le quotidien des habitants et agriculteurs du territoire.

Nous allons commencer par le loup. Lors de tous mes entretiens avec les agriculteurs, j'ai entendu parler du fameux loup. Il représente donc une contrainte supplémentaire dans le quotidien des éleveurs, puisque aucune ligne, au sein de la Charte, n'a énoncé la réintroduction du loup au sein du territoire. «Bon nous on a des brebis et quand on les sort, on ne les garde pas forcément tout le temps donc il suffit qu'on se retourne pour que le loup attaque. Les anciens ont mis plus de 300 ans pour se débarrasser du loup ce n'est pas pour rien»<sup>89</sup>. En soi la réintroduction du loup ne leur fait pas énormément peur puisqu'un loup ou plusieurs loups solitaires lorsqu'ils ne sont pas en meutes, ne sont pas plus dangereux que cela mais « si un jour il y a des meutes, je pense que ça sera possible que ce soit la fin de l'élevage (...)». En effet un loup seul attaque une bête dans un troupeau mais lorsqu'ils seront en meutes, un troupeau entier pourra être tué : « le jour où il y aura les meutes de loups je pense qu'on aura quelques soucis à se faire»<sup>90</sup>. Puis le but des éleveurs n'est pas non plus de nourrir et de prendre soin de bêtes pour qu'elles soient tuées. « Oui on a des subventions quand (...) nos bêtes sont tuées mais ce n'est pas le but non plus de s'occuper de bêtes pour qu'elles (...nourrissent) le loup tout le temps»<sup>91</sup>.

Ensuite, ce qui handicape le plus au quotidien les agriculteurs, notamment, c'est le fait de devoir demander une autorisation pour chaque petite chose qu'ils doivent entreprendre. «Il est vrai que pour l'agriculteur qui travaille tous les jours dehors ils ont toujours envie de faire quelque chose au dernier moment et ils ont du mal à admettre que comme un enfant ils doivent demander l'autorisation pour faire la chose»<sup>92</sup>. Pourtant, comme nous avons pu le voir précédemment tous les travaux d'entretien sont autorisés sans demande. Mais les personnes vivant au quotidien dans le Parc ont l'impression que même l'autorisation d'action les plus banales/communes n'existent plus : «rien qu'ici de 2005 à maintenant, les inconvénients ont évolué et il y en a bien plus.», «Il y a des choses qu'on aimerait faire maintenant mais on bute parce qu'ils ont mis des règles (...). Et donc maintenant on est bloqué.» et «Le nombre de contraintes a explosé, il nous en invente une de plus chaque jour ou sinon c'est qu'elles sont écrites mais on n'en a jamais

---

<sup>86</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>87</sup> Karine Larissa BASSET, *Aux origines du Parc National des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc National des Cévennes, 2010, p.183

<sup>88</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>89</sup> Entretien de l'Agricultrice 1

<sup>90</sup> id

<sup>91</sup> id

<sup>92</sup> Entretien de la Garde Monitrice 2

entendu parler avant et, ils les sortent quand ça leur chante»<sup>93</sup>. Puis certains travaux réalisés, les plus infimes qu'ils soient, seulement pour leurs facilités le quotidien leur sont reprochés. «Alors un exemple... seulement sur une amélioration foncière sur deux parcelles par exemple, tu veux les joindre afin de passer avec le tracteur plus facilement. La dernière fois on s'est fait contrôler. Ils ont remarqués avec les photos aériennes, pour quelque chose qui s'était passé en 2014. (...). Ce champ se finissait en pointe, on a donc fait un passage juste de la largeur du tracteur sur 2 m. Et du coup, rien que pour ça nous avons reçu une lettre recommandée, comme quoi on avait ouvert ce morceau. Il faudrait soit que nous le remettons en état avant le 31 Mai soit qu'on prend une pénalité jusqu'à ce qu'on le remette en ordre. Ce petit bout de terre représente 0,03 hares il me semble.(...) Après on fait ça, ce n'est pas pour les embêter, c'est juste pour la commodité de notre travail. À cet endroit-là on sait très bien quand on n'a rien de cassé c'était juste un bout de terre»<sup>94</sup>.

Ces contraintes sont aussi présentes pour les personnes vivant au quotidien au sein du Parc. Lors de l'entretien avec les parents de famille à Grizac (sur le Mont-Lozère), ils m'ont fait part notamment d'une expérience, qui pour eux permettait de faciliter leur quotidien. Ceci a entraîné des coûts supplémentaires énormes.

«S: souvent c'est la difficulté que nous avons ici, oui on essaie au maximum de préserver ça mais parfois ça été des contraintes. Un exemple précis, la porte du garage. (...) Il nous avait dit de faire une porte du garage en bois mais le problème avec le bois ici, c'est qu'avec les différences de températures, grosso modo ça va d'entre -20° et 30°C, donc le bois travaille énormément et on avait des soucis pour fermer la porte de garage. Donc nous avons pris la décision de mettre une porte de garage en PVC en respectant la couleur rouge basque qu'on nous avait imposé. Mais on a eu une plus-value (amende) de 2000 € et presque l'enlever parce que c'est parce que ce n'était pas ce qu'ils nous avaient demandé. Alors que lorsqu'on part sur le chemin, on ne voit absolument rien et ça c'est donc des choses des fois qui peuvent irriter.»<sup>95</sup> (photo en annexe 3).

Ajoutées à cela, les nombreuses règles à respecter pour entreprendre des travaux au sein du Parc font peur à beaucoup de personnes. «(...) là où c'est le paradoxe, à un moment donné on nous impose parfois des contraintes au niveau de la restauration et parfois c'est difficile, ça entraîne des coûts supplémentaires et les conseillers ne sont pas les payeurs.». Et «avec les contraintes de vie au quotidien de l'hiver, avec le froid, le fait d'habiter là tout le temps ça rajoute des difficultés quand on a ces contraintes-là»<sup>96</sup>.

Les gens se retrouvent donc à construire à proximité du Parc dans les hameaux ou villes se trouvant aux alentours, pour à la fois profiter de ce cadre mais aussi pour pouvoir entreprendre des travaux comme ils le souhaitent. «Voilà c'est des petits détails qui quand ils sont ajoutés ça fait beaucoup et parfois ce qui, finalement, contribue à ce que les gens ne viennent pas s'installer ici»<sup>97</sup>.

Malgré tout cela, la **réglementation reste importante** pour tous les acteurs du territoire, parce que, à un moment donné, quelle qu'elle soit, elle a permis d'éviter des désastres. Que ce soit chez les habitants: «finalement je suis persuadé que si on ouvrait la porte à tous, et on dénaturerait le paysage et l'environnement qui nous est proche et là c'est une chose. C'est un atout de la zone cœur du Parc, parce qu'on voit des choses parfois qui nous heurtent. Des villages qui ont été complètement défigurés donc c'est vrai que pour moi cette réglementation/protection elle est importante.»<sup>98</sup>. Ou que ce soit dans le monde de l'agriculture: «à une époque dans les années 90-2000 pour les agriculteurs c'était la période où tous les broyeurs<sup>99</sup> sortaient et donc il y a eu beaucoup de clapas<sup>100</sup> qui ont été détruits et des défrichements. Donc à ce moment-là ils ont bien fait d'être plus présent pour éviter de gros dégâts.»<sup>101</sup>

Ensuite, ce dernier point représente selon moi un des plus gros problème au sein du Parc National des Cévennes. En effet, le dialogue entre les différents acteurs, comme nous avons pu le voir précédemment, n'a pas toujours été quelque chose de facile. Mais depuis quelques années les acteurs

<sup>93</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>94</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>95</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>96</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>97</sup> id

<sup>98</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>99</sup> Les broyeurs : machines qui brisent les pierres afin de les réduire en petit cailloux ou sable.

<sup>100</sup> Clapas: tas de pierre faits par les agriculteurs en bordure de champs avec les pierres trouvées dans les champs.

<sup>101</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

du territoire aperçoivent une dégradation de ces rapports. Cette **perte de dialogue** apporte de jour en jour des problèmes supplémentaires. Comme nous le voyons dans plusieurs organismes ou même à l'échelle d'une famille, le dialogue est important afin de faire comprendre à chacun les problèmes, d'en parler, afin de les résoudre. Cette perte ou manque de dialogue ne cesse d'apporter des incompréhensions entre les différents acteurs présents sur le territoire. Le manque de compréhension se fait remarquer dans les deux sens. Dans le sens des gardes envers les agriculteurs: «(...) maintenant le(s) nouveau(x) agents du Parc) on voit bien qu'il(s) font leur) travail, mais on se demande s'ils(s) se soucient) plus des habitants que du reste. On est le seul Parc habité mais des fois on a l'impression qu'ils ont tendance à l'oublier. (...) c'est grâce à nous et aux habitants que le paysage est entretenu.»<sup>102</sup> Et dans le sens des agriculteurs envers les gardes: «Moi je ne suis pas agricultrice, mes parents n'étaient pas agriculteur donc je peux essayer de me projeter dans ce que vit l'autre au quotidien. Ce n'est que de la projection, de même quand il se projette dans mon métier à moi, il a l'impression que je ne fais que me promener au soleil et regarder les oiseaux.»<sup>103</sup>

Ensuite, avec les entretiens réalisés, j'ai essayé de retrouver pourquoi et comment ce dialogue a pu se perdre. Ce manque de dialogue, pour moi, est vraiment le point noir de l'organisme entier, du côté des agriculteurs et des habitants mais aussi du côté des agents du Parc et de la direction. Comme dit précédemment, le manque de dialogue, qui est un problème, entraîne et entraînera d'autres problèmes qui finiront peut-être, s'ils ne sont pas réglés, par se répercuter sur le paysage. Les acteurs du Parc n'auront peut-être plus envie de faire des efforts afin de préserver ce paysage ou même plus personne n'entreprendra des travaux afin de rénover. Ou en signe de rébellion/contestation le feront sans demander des autorisations et n'importe quoi sera fait.

Revenons donc aux supposées causes de la perte de dialogue au sein du Parc. La première serait dû à la restriction budgétaire qui aurait entraîné une réduction du personnel sur le terrain: «notre budget ne cesse de diminuer, le nombre de postes diminue chaque année. On a deux postes à rendre cette année et deux autres l'année prochaine aussi.»<sup>104</sup> et «au niveau des gardes on nous demande d'avoir le plus de dialogue possible avec le monde agricole et aussi les habitants du territoire, mais c'est une mission qu'on a de plus en plus de mal à remplir pleinement parce que nous sommes de moins en moins nombreux sur le terrain malgré ce que pourrait dire la direction. Mais concrètement des gardes il y en a de moins en moins sur le terrain(...)»<sup>105</sup>. Mais le territoire à surveiller est toujours le même, les agents du Parc ont alors vu leur zone de travail augmenter, tout comme les dossiers à s'occuper et les gens à rencontrer. «Après depuis la réforme, les triages se sont sensiblement agrandis. J'ai grossi de secteur de 2,5 fois donc je ne peux plus passer partout, surtout quand il y a des sites emblématiques on va devoir y passer 30 à 40 fois dans l'année au moment où il y a les touristes ou aux périodes où il y a les champignons»<sup>106</sup> La population, les habitants permanents se rendent compte également de ce changement. «Ce qui a changé considérablement c'est qu'il y avait des gardes moniteurs qui passaient régulièrement, et, qu'ils faisaient le lien avec le Parc National des Cévennes. Et ça, ça a totalement disparu et les principales causes de conflits viennent de là.»<sup>107</sup>

Ajouté à cela, les agents de terrain du Parc ont de plus en plus des missions à remplir. Les gardes ont une mission de sensibilisation du public, une mission de suivie scientifique, une mission d'aide de développement du territoire, et une mission de surveillance du territoire. «Au jour d'aujourd'hui on a tellement de missions que ce n'est pas évident (...) mais au moins on essaie une fois par an de rencontrer tout le monde sur notre secteur» et «au niveau de mon triage je pourrais faire plus mais les journées ne font que 24 heures et c'est la diversité de nos missions qui fait que c'est difficile d'être partout»<sup>108</sup>.

Depuis peu de temps une mission a été retiré aux gardes du Parc. La mission d'aide au développement territorial a été donné maintenant à des délégués territoriaux. Cette mission est celle où les agents étaient en lien avec la population, les élus, ...: «Alors ce genre d'action maintenant les gardes ne le font plus ou alors le font de manière plus distante, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus en

---

<sup>102</sup> Entretien de l'Agricultrice 1

<sup>103</sup> Entretien de la Garde Monitrice 1

<sup>104</sup> id

<sup>105</sup> Entretien de la Garde Monitrice 2

<sup>106</sup> Entretien de la Garde Monitrice 1

<sup>107</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>108</sup> Entretien de la Garde Monitrice 2

contact avec les forces vives du territoire.»<sup>109</sup>. Mais nous apprenons ensuite que ces délégués territoriaux n'effectuent pas totalement la même mission que les gardes, dans le sens où ils sont moins sur le terrain au contact de la population: «il y a des techniciens thématiques qui ont été recrutés, mais bon ils sont quand même en contact avec le territoire mais pas de la même manière.»<sup>110</sup>

De toutes les missions des agents du Parc, celle qui apporte le plus de conflit, c'est la mission de police. Cette mission a pour but de faire respecter l'application des lois en vigueur sur le territoire. Elle a été donnée, il y a maintenant quelques années aux gardes du Parc, «les anciens n'avaient pas cette responsabilité de police. D'ailleurs ils ont toujours refusé de faire cette formation parce qu'ils ne pensaient pas que c'était leur rôle au sein du Parc. Les gardes avant qu'ils partent à la retraite ont été obligés de porter l'arme, mais ils se sont bien rendu compte que dans leur quotidien c'était un problème, puisqu'ils n'avaient plus le même rapport avec les gens. Du coup la direction avait pris comme décision de retirer l'arme aux gardes puisque ça n'avait aucun effet positif et après on ne sait pas pourquoi la direction a décidé de la remettre.»<sup>111</sup>

Pourtant nous voyons bien que pour tous les acteurs le dialogue est primordial pour que les choses se déroulent normalement, comme le dit une des gardes que j'ai rencontrée «c'est une mission qui n'est pas facile à remplir mais qu'on essaie de remplir du mieux qu'on peut parce que moi je crois beaucoup au lien social et au fait que c'est en allant expliquer en direct aux gens pourquoi c'est important de préserver ça, de conserver ça, pourquoi c'est important de pérenniser telle activité agricole ou pourquoi c'est important de modifier telles pratiques agricoles.»<sup>112</sup>. Nous voyons aussi que ce rapport de collaborateurs manque aux habitants du territoire. «Ce qui a changé considérablement c'est qu'il y avait des gardes moniteurs qui passaient régulièrement et qui faisaient le lien avec le Parc National des Cévennes. Et ça, ça a totalement disparu et les principales causes de conflits viennent de là. C'est-à-dire que nous, par exemple, on avait Jean-Marie FABRE, il faisait toujours le lien avec la population même quand on n'était pas content il atténuait, il était toujours dans le dialogue et il faisait remonter les choses»<sup>113</sup>.

Enfin, la dernière contestation remarquée c'est le fait que les **acteurs du territoire soient de plus en plus exclus du comité** ou du conseil d'administration du Parc. Ils ont alors l'impression que le Parc n'a plus besoin d'eux, qu'ils les éjectent et qu'ils n'ont pas leur place parce qu'ils ne sont pas importants. «Ce que je reproche au conseil d'administration, (...) il y a seulement un seul agriculteur du Parc. Le reproche c'est que par rapport à la population ils ne sont pas très compréhensifs, bon nous on n'est pas contre tout non plus, à ce qui nous impose mais ce n'est pas très cohérent. (...) c'est des personnes qui ne connaissent pas forcément le milieu agricole et les conditions de vie ici qui prennent les décisions. Ce sont des personnes dans les bureaux qui choisissent, il faudrait plus de personnes sur le terrain»<sup>114</sup>. Nous avons aussi l'agriculteur du Causse Méjean qui dénonce cela: «Ceci est pareil, à leur soi disant comité, maintenant il n'y a aucun représentant agriculteur. Donc petit à petit ils éjectent les représentants du territoire. C'est nous qui faisons les choses et eux font juste qu'inventer la règle»<sup>115</sup>. Mais pourtant tout le monde a conscience que les agriculteurs et les habitants sont indispensables pour le territoire et pour sa préservation, «on a tous un petit rôle. Il y a des personnes qui ont des rôles plus importants parce qu'ils agissent sur des surfaces plus importantes (les agriculteurs). Mais même l'habitant avec son petit jardin va à sa façon apporter sa pierre à l'édifice»<sup>116</sup>.

Nous avons la présence de ces contestations, de ces problèmes, de ce manque de compréhension mutuelle pourtant tout le monde est conscient qu'ils ont chacun un rôle primordial pour la préservation des paysages. En effet, «Après évidemment ce sont des collaborateurs» un des gardes interrogés en parlant des agriculteurs, «(...) on sait bien que leurs bêtes elles sont la force vive du

---

<sup>109</sup> id

<sup>110</sup> id

<sup>111</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>112</sup> Entretien de la Garde Monitrice 2

<sup>113</sup> Entretien des Habitants de Grizac

<sup>114</sup> Entretien de l'Agricultrice 1

<sup>115</sup> Entretien de l'Agriculteur 2

<sup>116</sup> Entretien de la Garde Monitrice 1

territoire»<sup>117</sup>. Et de l'autre côté nous avons l'agricultrice du Mont-Lozère qui dit : «Il y a quand même des choses de biens dans le Parc, par exemple, de ne pas me laisser faire des toitures vertes, rouges, jaunes... au moins on a un beau paysage avec des belles toitures en lauzes»<sup>118</sup>.

---

<sup>117</sup> id.

<sup>118</sup> Entretien de l'Agricultrice 1

## **CONCLUSION.**

Le Parc National des Cévennes est un territoire particulier. En effet, comme nous avons pu le voir il est fait de nombreux reliefs et d'identités paysagères différentes. C'est surtout un Parc unique en métropole puisque c'est un Parc habité. Le fait qu'il soit habité entraîne des conséquences qui n'existent surement pas dans d'autres Parc non habité. Ces conséquences sont liées à une cohabitation et une confrontation de relations humaines de différentes parties.

La création de ce Parc fut longue entre autres du fait de la division de la population par rapport à ce choix. Une partie de la population était pour la création du Parc afin de protéger le paysage façonné depuis des années et une autre était réfractaire à l'installation du Parc sur leur terre. Malgré la résistance de certains acteurs du territoire, le Parc National des Cévennes est créé dans le but de préserver l'identité culturelle régionale. Tout comme la création du Parc, la création de sa réglementation fut longue puisqu'il a fallu environ dix ans afin de la mettre en place. L'ancienne réglementation était peu tournée sur l'importance des rôles des différents acteurs du territoire, même si dans l'élaboration du Pacte de 1970, le fait que le Parc soit habité fut pris en compte. En effet, la présence de l'homme est primordiale car c'est grâce à leurs différentes activités que le paysage est entretenu. Mais dans un Parc toutes ces activités doivent être réglementées afin qu'elles n'affectent pas un certain équilibre naturel et l'esprit des lieux.

C'est donc tout ceci qui m'a permis de me poser cette question, qui a guidé toutes mes recherches:

La réglementation des Parcs nationaux est-elle au service de la préservation du paysage?

Bien sûr que la réglementation, en elle-même, est au service de la préservation du paysage. Toutes les règles éditées dans la Charte sont faites pour préserver le caractère du territoire. En effet, comme nous avons pu le voir, de nombreuses règles sont présentes pour chaque activité, travaux... qui se déroulent au sein du Parc. Tout au long de ma recherche, j'ai fait également un parallèle avec la réglementation de la Charte de 2013 et la Pacte de 1970, afin de voir si la réglementation avait évolué avec son temps, c'est-à-dire de voir si elle suivait les besoins contemporains. En effet, si une réglementation et son application sont trop figées, celle-ci peut avoir des conséquences sur le territoire.

Pour illustrer cette possible évolution des j'ai réalisé un petit reportage photos afin de voir si ces paysages avaient évolué. Vous trouverez les photos et un petit commentaire pour chaque évolution en annexe.

Pour conclure sur ce reportage photos, nous voyons qu'en l'espace de 10 ans environ, les paysages ont quand même peu changé, ce qui est une bonne chose selon moi. Il y a très peu d'évolution, la seule petite évolution est surement due à l'évolution naturelle et normale. Néanmoins, sur une photo nous voyons que le paysage se ferme, et si l'évolution continue dans ce sens, le paysage du Parc des Cévennes sera fait de paysages fermés. Ceci peut alors nous amener à penser pourquoi les coupes de forêt sur une autre paysage ont-elles été faites? Peut-être pour retrouver un paysage d'autrefois où les forêts étaient moins présentes, afin de retrouver les paysages ouverts représentatifs du Parc National des Cévennes.

Alors revenons à la réponse de la problématique. Cette réglementation met en place la préservation de la nature, avec comme enjeux, un héritage qu'il ne faut pas omettre.

Concernant tout d'abord le paysage vécu, qui représente toutes les activités se déroulant au sein du Parc. Ces activités participent à la protection du territoire parce qu'elles apportent les connaissances sur le territoire et ses qualités. Elles servent de sensibilisation. Nous voyons alors pour cette partie que la réglementation impose aux habitants et touristes, lors de leurs activités, un soin tout particulier à la nature qui les entoure avec notamment l'interdiction de cueillette, de bivouac, de faire des feux de camp et de jeter des déchets. Les activités sportives comme les compétitions de sports motorisés sont interdites sauf autorisation du Parc. Tout ceci pourrait mettre en péril lors de grosses fréquentations l'équilibre de la réserve de biosphère du Parc. Pour les activités de pêche et particulièrement de chasse, elles sont autorisées exceptionnellement dans le territoire parce qu'elles permettent de réguler la présence de gibiers qui peut provoquer de gros dégâts dans les champs.

Ensuite concernant le paysage habité, il traite de toutes les réglementations de travaux sur le territoire. Les travaux sont également soumis à une réglementation puisque toutes modifications apportées sur des constructions vernaculaires, ou sur ces abords peuvent nuire à l'aspect du grand paysage. Nous avons des réglementations qui sont applicables sur les rénovations, restaurations de bâtiments. Ces réglementations ont pour but de respecter l'esprit des lieux et la qualité d'insertion paysagère. Ensuite, les

travaux réalisés doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique à condition que les interventions n'altèrent pas le caractère patrimonial de la bâtisse. Nous avons donc des adaptations faites pour le bâti ancien puisque l'isolation par l'extérieur est impossible à cause du caractère des façades mais aussi pour le problème de surélévation de toiture.

En revanche les nouvelles constructions au sein du Parc, sauf exception (pour les bâtiments agricoles), sont interdites. Mais on peut se demander jusqu'où cette interdiction peut aller? Si à un moment donné le territoire en a besoin, est ce que la réglementation évoluera?

Enfin en ce qui concerne le paysage construit, cette partie parle de l'importance de l'agriculture dans la préservation du paysage. En effet c'est essentiellement grâce aux agriculteurs, à leur travail, à l'entretien des terres et à l'entretien des bêtes qui pâturent, que le Parc National a réussi à préserver ces paysages ouverts. L'agro-pastoralisme des Causses et Cévennes est d'ailleurs inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le territoire doit également prendre en compte la réglementation de l'UNESCO. Mais nous voyons que la réglementation du Parc des Cévennes et le plan d'action de l'UNESCO ont sensiblement les mêmes objectifs pour la préservation du paysage. Enfin, l'agriculture biologique exige des règles à respecter au niveau de l'agriculture et de l'élevage. En ce qui concerne la mention Nature et Progrès, il exige en plus des exigences au niveau de la construction de bâtiments agricoles (ils doivent s'intégrer dans le paysage, utiliser des matériaux locaux et non toxiques pour la santé des bêtes...).

Donc nous voyons bien que toutes ces réglementations quelles qu'elles soient sont au service de la préservation du paysage. La réglementation du Parc National des Cévennes en matière de préservation du paysage n'est pas faite d'une globalité, mais elle est faite pour préserver tous les différents éléments que compose le paysage (la faune, la flore, la population permanente ou estivale, leurs activités, les constructions et ces abords...).

Mais, derrière la Charte, nous avons des rébellions, des contestations et des rapports conflictuels qui ne sont pas nés récemment. Ceci met à mal le bon fonctionnement du Parc et l'application des règlements. Selon moi voici ce qui apporte une nuance à la réponse de la problématique de ma recherche.

Les règles sont écrites mais elles ne sont pas vécues. En effet, les textes de la réglementation ont été faits dans le but de préserver le territoire. Mais, au quotidien, tout ne peut être appliqué à la lettre comme dans les textes parce que le territoire est habité et les gens vivent et évoluent au sein du Parc. «C'est nous qui faisons les choses et eux font juste qu'inventer la règle.»<sup>119</sup>. Les contraintes au quotidien pour la population et plus précisément pour les agriculteurs sont la chose la plus compliquée. «Et rien qu'ici de 2005 à maintenant, les inconvénients ont évolué et il y en a bien plus. Le nombre de contraintes a explosé, il nous en invente une de plus chaque jour ou sinon c'est qu'elles sont écrites mais on n'en a jamais entendu parler avant et, ils les sortent quand ça leur chante.»<sup>120</sup>. Le fait de devoir demander une autorisation pour chaque chose à entreprendre, ainsi que la présence du loup sont des choses qui font que leur quotidien est de plus en plus compliqué.

Ajouté à cela, l'importance du nombre de règles fait peur aux nouveaux arrivants ou même aux locaux pour entreprendre des travaux. D'autant plus que ce style de travaux entraîne un certain coût et que le nombre de subventions réduit également. «Bon alors ils ont aussi comme objectif de faire revenir de la population etc. donc ça, ça ne peut pas se passer sans qu'ils ne créés des logements, des habitations.»<sup>121</sup>.

L'interdiction de constructions neuves est également une contrainte au quotidien pour le territoire, puisqu'elle empêche son évolution. Cette interdiction pour moi est tout même quelque chose de bien parce que sinon le visage du Parc aurait complètement changé. Il y aurait des constructions un peu de partout. Mais je pense que des nuances et des exceptions peuvent être faite afin de permettre le développement du territoire tout en conservant l'esprit des lieux.

Ensuite le territoire, puisqu'il est habité, est soumis à des relations sociales. Selon moi, l'aspect social et relationnel est un point important afin que la réglementation soit respectée, «(...) je ne pense pas qu'on puisse maîtriser les choses seulement grâce à la réglementation, il faut absolument à mon sens une présence et un accompagnement technique. Il y a que dans les relations construites que l'on fait avancer les choses (...)»<sup>122</sup>. En effet, la mauvaise entente entre les différents acteurs du Parc peut nuire à la bonne évolution des objectifs de la Charte pour la préservation du paysage. C'est la lecture de la Charte qui m'a

---

<sup>119</sup> Entretien Agriculteur 2

<sup>120</sup> id

<sup>121</sup> id

<sup>122</sup> Entretien Chargé de mission.

aiguillé sur ce sujet-là. En effet la Charte du Parc a comme objectif de maintenir le dialogue instauré durant son élaboration entre les différents acteurs du Parc. Mais nous pouvons voir que le dialogue se rompt petit à petit dû à différents événements qui ont perturbé l'organisation interne du Parc.

La perte de dialogue est dû à la dégradation des rapports puisque, d'une part, les gardes n'ont plus le temps de passer régulièrement sur le terrain pour une visite cordiale, ils se rendent chez la population pour une visite à but néfaste, de verbalisation. «Bah en fait nous au niveau des gardes on nous demande d'avoir le plus de dialogue possible avec le monde agricole et aussi les habitants du territoire, mais c'est une mission qu'on a de plus en plus de mal à remplir pleinement parce que nous sommes de moins en moins nombreux sur le terrain malgré ce que pourrait dire la direction. Mais concrètement des gardes il y en a de moins en moins sur le terrain, (...)»<sup>123</sup>. Selon moi, le titre de l'objectif du Parc dans la Charte devrait être «reconquête du dialogue au sein du territoire» à la place de «maintien du dialogue instauré (...)».

Puis, il y a encore beaucoup de rancoeur par rapport à l'entrée du Parc sur le territoire, qui s'est faite contre l'avis de la population: «et le parc il faut bien rappeler qu'il est arrivé contre la population parce que ça a été signé de force.»<sup>124</sup>. Mais ceci est peut-être également accompagné par de la paranoïa de la part de la population car elle pense que les actions du Parc sont faites dans le but de sortir les habitants du territoire.

Pour finir, je ne dis pas que la faute vient seulement du Parc mais je pense que, pour la suite des choses, une temporisation au niveau des réglementations et la reprise de contact avec le territoire est primordiale. Comme le chargé de mission paysage a pu me le dire lors d'un entretien: «Après je ne pense pas qu'on puisse maîtriser les choses seulement grâce à la réglementation, il faut absolument à mon sens une présence et un accompagnement technique. Il y a que dans les relations construites que l'on fait avancer les choses.»<sup>125</sup>.

Ensuite, la prise en compte des difficultés du métier d'agriculteur, de leur travail et de leur présence sur le territoire serait une chose importante. Mais aussi, une reconnaissance de leur travail pourrait être récompensé par leur intégration au sein des comités du Parc afin qu'ils participent à des prises de décisions. Puisque actuellement «(...) à leur soi-disant comité, maintenant il n'y a aucun représentant agriculteur. Donc petit à petit ils éjectent les représentants du territoire.»<sup>126</sup>.

Puis, du côté du territoire comme du côté de l'administration du Parc, il faudrait peut-être essayer d'accepter les agents du Parc ou les agriculteurs comme de véritables collaborateurs et pas comme des ennemis. Le but serait de recréer de bons rapports pour que l'objectif commun de la préservation du cadre de vie des Cévennes avec ces paysages soit réussi.

La problématique énoncée m'a amené à faire des hypothèses de réponse à partir de mes connaissances et de mes débuts de recherche. Voici les réponses que je peux faire par rapport à mes hypothèses de départ.

La première était que la réglementation des Parcs Nationaux était peut-être trop conservatrice et ne répondait pas aux besoins contemporains. Pour cette hypothèse nous voyons que la démarche du Parc va dans le sens d'une préservation du paysage et non d'une conservation. En effet, nous voyons bien qu'entre le Pacte de 1970 et l'actuelle réglementation, le Parc est dans une évolution de ces réglementations et surtout dans une adaptation au monde contemporain. Mais cette réponse est à nuancer tout de même puisque dans certains cas, notamment pour l'architecture, les exigences restent un peu figées, avec l'exemple de l'interdiction de l'agrandissement des petites ouvertures. Ceci pourrait être modifié, en effet, dans la limite du raisonnable afin que les habitants puissent profiter d'un apport solaire plus important. Lors d'un entretien avec la chargée de mission nous voyons que ceci évolue «Avec ce bâti ancien on a forcément envie de créer de grandes ouvertures pour profiter les jours de soleil des apports caloriques qu'il peut apporter mais il est vrai que ça ne correspond pas au bâti comme il était avant .

Oui voilà donc c'est vrai que nous sommes restés longtemps, pas sous cloche au niveau des bâtiments, mais presque donc on fait de la recherche pour savoir.»<sup>127</sup>

---

<sup>123</sup> Entretien Garde monitrice 2

<sup>124</sup> Entretien Agriculteur 2

<sup>125</sup> Entretien Chargé de mission Paysage

<sup>126</sup> Entretien Agriculteur 2

<sup>127</sup> Entretien Chargé de mission Architecture et Urbanisme

Ensuite la deuxième est basée sur la particularité du Parc National des Cévennes puisque c'est un Parc habité en son coeur. L'hypothèse était que la réglementation avait sûrement évolué depuis la création du Parc National des Cévennes, afin de mieux s'adapter aux spécificités de ce Parc du fait de la présence des hommes en son coeur. Le Parc National des Cévennes est un Parc habité, la réglementation est, en effet, adaptée à cette situation, notamment au niveau de la chasse, la pêche, de l'autorisation de construire maisons et/ou bâtiments agricoles strictement pour les agriculteurs,... Dans un Parc non habité ceci est interdit, la chasse par exemple afin de protéger certaines espèces. En fait, depuis la création du Parc peu de choses ont changé à ce niveau, puisque le Parc a toujours été habité. La réglementation du Pacte de 1970 a été faite dans ce sens également. Le seul changement c'est, que la Charte actuelle met en avant, le rôle des acteurs du territoire et leur importance dans la préservation du paysage.

Enfin, la dernière hypothèse était que la présence de la réglementation est une contrainte pour le quotidien des habitants. Ceci entraîne peu d'interventions dans le Parc et ne permet pas d'entretenir les constructions vernaculaires qui sont souvent laissées à l'abandon. En effet, l'omniprésence de la réglementation au sein du Parc est un poids pour la population. Mais c'est également un poids pour le territoire lui-même. Comme on a pu me le dire plusieurs fois lors de ma recherche, cette présence de la réglementation est un frein pour l'économie du territoire. L'évolution du territoire ne peut pas suivre les envies contemporaines de la population parce qu'il y a la réglementation.

Quelques questionnements restent en suspens selon moi par rapport à ma dernière partie: comment le Parc va agir et va-t-il agir, afin de régler ces contestations avant que ce soit irréversible et que ce soit le paysage qui en porte les conséquences? Il est important selon moi de prendre des dispositions au début du problème afin de le résoudre. Parce qu'actuellement il y a peu de dégâts à part les rapports conflictuels qui peuvent exister mais si ce manque de communication croit d'autres conséquences plus graves verront le jour.

Ensuite par rapport à la configuration du territoire, hameaux escarpés, petites routes,... induit donc que le temps de trajet pour rejoindre les principales commodités (caserne de pompiers, maisons de santé, hôpitaux...), comme nous pouvons connaître en ville, est difficile et longue. Donc nous pouvons nous demander jusqu'à quand cette interdiction de construire peut aller. En effet, si le Parc subit une augmentation de sa population, il devra donc autoriser aux communes à entreprendre des travaux afin de mettre en sécurité les personnes habitant au sein du Parc. Même en l'état actuel, pour des personnes habitant sur le Causse Méjean, ils mettent entre 20 et 30 minutes afin de rejoindre Meyrueis ou Florac pour pouvoir avoir une caserne de pompiers ou une maison de santé et/ ou la présence de médecins. Pour les accidents plus graves, l'hôpital le plus proche est à Millau (en Aveyron) à environ une heure de trajet comme Mende. Il est de même pour les infrastructures de loisirs pour le tourisme ou pour les habitants. Est ce que la construction de campings en coeur de Parc est possible? Avec des terrains de tennis, piscines,... par exemple.

Donc on peut se demander jusqu'à quel point on va interdire à construire? Et s'il y a une possible évolution de cette interdiction pour le confort et la sécurité des habitants?

La réalisation d'un mémoire n'est pas une chose facile, d'autant plus que l'écrit n'est pas très présent dans notre formation. De plus, l'importance du choix du sujet est en effet primordial. Pour moi, ce fut presque une évidence car ayant grandi à proximité de ce milieu, au fur et à mesure de mes lectures, ma curiosité a grandi de plus en plus. Et le fait de connaître le territoire a facilité certaine démarche je pense. Ajouté à cela, lorsque le moment est venu de commencer les entretiens, j'avais beaucoup de questions à éclaircir. Les entretiens ont permis de répondre à mes interrogations et bien plus. En effet, toutes les personnes interrogées ont été ravies de participer à ma recherche et m'ont apporté bien plus de réponses que j'attendais. Avec tout ceci ma recherche commençait à prendre forme. Enfin, tout n'a pas été facile: la rédaction, la reformulation des références est un très long travail et pas facile Tout comme la retranscription des entretiens. En tout cas je pense avoir fait tout ce qui été possible afin de mener à bien cette recherche.

Cette recherche sur ce sujet m'a permis d'apprendre énormément sur le Parc et son fonctionnement. Tout d'abord je ne pense pas que ma recherche se poursuivra en thèse ou si c'est le cas cela ne sera pas à la fin de mes études mais beaucoup plus tard.

Ensuite je ne pense pas non plus travailler au sein du Parc. Certes je suis l'enseignement patrimoine au sein de l'école. Cet enseignement nous apprend à travailler en lien avec le bâti ancien et de voir, en leurs inconvénients, des avantages. Cette filière patrimoine me passionne et je veux en faire mon métier dans le futur. Mais je pense que pour un début de carrière, il faut apprendre à appréhender toutes les situations que ce soit sur du bâti ancien mais aussi sur du bâti neuf et de ce côté-là je ne pense pas que le Parc puisse m'offrir ces connaissances pour l'instant.

Actuellement j'ai soif d'apprendre sur le terrain, de connaître le monde du travail avec ses avantages et ses inconvénients. Beaucoup de monde me dit que les études c'est un temps d'épanouissant dans une vie. Effectivement durant mes études j'ai beaucoup évolué. En effet l'école d'architecture nous permet de développer notre personnalité, notre sens critique, et notre vision sur le monde. Mais je ressens l'envie de connaître la suite.

Je veux être architecte car je crois que rien d'autre ne nous affecte autant au quotidien que les lieux où nous vivons, où nous travaillons, et où nous évoluons. Je crois que l'architecture a cette puissance et cette subtilité, puisqu'elle nous dirige ou nous limite. Je veux être architecte pour construire des lieux dans lequel les hommes vont vivre et s'épanouir. Mais maintenant j'ai besoin que ces envies deviennent réalité.

## **BIBLIOGRAPHIE.**

- Basset Karine-Larissa, *Aux origines du Parc national des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 Septembre 1970)*, Parc national des Cévennes, 2010, pp.247.
- Bouchard-Seguin Hélène, *Maisons des Cévennes, Architecture vernaculaire au cœur du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Septembre 2010, pp. 301
- NOM d'auteur inconnu, *Charte de la Fédération Nature & Progrès Version*, Nature et Progrès, Avril 2013, pp.40
- NOM d'auteur inconnu, *Jean PELLET, un humaniste cévenol*, Parc national des Cévennes, Juillet 2011, pp.28
- NOM d'auteur inconnu, *La Charte du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, pp.200
- NOM d'auteur inconnu, *La Charte du Parc National des Cévennes, Les modalités d'application de la réglementation du Coeur*, Parc National des Cévennes, Novembre 2013, pp.90.
- NOM d'auteur inconnu, *Les Parcs Nationaux de France, territoire de référence*, Parcs Nationaux de France, Février 2008, pp.28
- NOM d'auteur inconnu, *Plan d'action Causses & Cévennes, Paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen*, Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, 2015, pp. 160
- Selmi Adel, *Le Parc National de la Vanoise. Administration de la nature et savoirs liés à la diversité biologique*, Doctorat d'éthnologie et d'anthropologie sociale, à l'EHESS, Septembre 2004, Paris, pp.756.

## **WEBOGRAPHIE.**

- Ecocert, Réglementation de l'agriculture biologique, <http://www.ecocert.fr/node/59>, (page consulté le 11/05/2017)
- Nature et Progrès, [http://www.natureetprogres.org/producteurs/cahier\\_des\\_charges.html](http://www.natureetprogres.org/producteurs/cahier_des_charges.html), (page consulté le 11/05/2017).
- Parc National des Cévennes, <https://www.cevennes-parcnational.fr>, (page consulté le 25/02/2017).

## **INDEX PHOTOS.**

Photo 1:

[https://www.google.fr/search?q=carte+parc+National+des+cevennes&client=safari&rls=en&source=Inms&tbm=isch&sa=X&ved=0ahUKEwj59PHm\\_nTAhWGBBoKHY6xB1cQ\\_AUICigB&biw=1280&bih=665#tbm=isch&q=situation+parc+national+des+cevennes&imgc=RfrQMD0pDRek9M](https://www.google.fr/search?q=carte+parc+National+des+cevennes&client=safari&rls=en&source=Inms&tbm=isch&sa=X&ved=0ahUKEwj59PHm_nTAhWGBBoKHY6xB1cQ_AUICigB&biw=1280&bih=665#tbm=isch&q=situation+parc+national+des+cevennes&imgc=RfrQMD0pDRek9M):

Photo 2:

<https://www.google.fr/maps/place/Parc+national+des+Cévennes/@44.5662825,3.8693167,8z/data=!4m5!3m4!1s0x12b385f060a79ba9:0x6764683c7e0b2ae1!8m2!3d44.2641552!4d3.7122036w>

Photo 3:

<http://www.place-des-vacances.com/dossier-thematique-parc-national-des-cevennes-23.html>

Photo 4:

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-ign>

Photos 5 à 11:

Photos personnelle.

Photo 5: Paysage des Cévennes, Corniche des Cévennes, Mai 2017

Photo 6: Paysage des forêts, Mont-Aigoual, Février 2017

Photo 7: Paysage du Causses Méjean, proximité du hameaux l'Hom, Hiver 2016.

Photo 8: Paysage du Causse Méjean, paysage des crêtes, Col de Perjuret, Février 2017.

Photo 9: Paysage des Gorges du Tarn, proximité de la Malène, Été 2016.

Photo 10: Paysage du Mont-Aigoual, Février 2017.

Photo 11: Paysage du Mont-Lozère, Le Villaret, Avril 2017.

Photo 12:

Organigramme du Parc National des Cévennes, 2017 – réalisé à partir des données du site Internet du PNC.

Photo 13:

<https://www.manimalworld.net/pages/parc-national/parc-national-des-cevennes.html>

Photo 14 à 16:

Croquis personnel inspiré de l'ouvrage de Hélène Bouchard-Seguin, *Maisons des Cévennes, Architecture vernaculaire au cœur du Parc National des Cévennes*, Parc National des Cévennes, Septembre 2010, pp. 301

Photo 17:

<http://www.europeorient.com/pages/tourisme-patrimoine/les-causses-et-les-cevennes-classes-au-patrimoine-mondial-de-l-unesco.html>

Photos 18 à 25: Photos en Annexe 1. Reportage photos

Photo 18: Photo de Valérie QUILLARD, Col du Trépaloup, Août 2007.

Photo 19: Photo personnelle, Col du Trépaloup, Avril 2017.

Photo 20: Photo de Valérie QUILLARD, Champs de culture sur le Causse Méjean, Juin 2009.

Photo 21: Photo personnelle, Champs de culture sur le Causse Méjean, Avril 2017.

Photo 22: Photo de Valérie QUILLARD, Église de St Flour du Pompidou, Octobre 2008.

Photo 23: Photo personnelle, Église de St Flour du Pompidou, Avril 2017.

Photo 24: Photo de Valérie QUILLARD, Vue sur Mont-Aigoual de la Can de l'Hospitalet, Octobre 2008.

Photo 25: Photo personnelle, Vue sur Mont-Aigoual de la Can de l'Hospitalet, Avril 2017.

Photos 25 à 50: Photos en Annexe 2. Photos personnelle sauf photos 25 et 43.

Photo 25: Photo d'Hélène BOUCHARD-SEGUIN, Maison des Cévennes en schiste à Castagnols

Photo 26: Photo prise aux alentours du Pompidou. Manifestation sportive se déroulant dans le Parc, Rallye de Lozère, du 28 au 30 Avril 2017.

Photo 27: Terrasses de culture Cévenole, Avril 2017. Proximité de Saint Germain de Calberte.

Photo 28: Forêt de Châtaigniers, Avril 2017. Proximité de Saint Germain de Calberte.

Photo 29: Vue en hauteur du village de la Malène, Été 2016.

Photo 30: Ruines sur les Hauteurs de la Malène, Été 2016.

Photo 31: Rivière du Tarn, Proximité de la Malène, Été 2016.

Photo 32: Ruines sur une falaise, Proximité de la Malène, Été 2016.

Photo 33: Station de ski de Prat Peyrot (Mont-Aigoual), Versant Sud, Février 2017.

Photo 34: Pistes de ski du Mont-Aigoual, versant Nord, Février 2017.

Photo 35: Paysage du Mont-Aigoual, vue sur les antennes, Février 2017.

Photo 36: Station météorologique du Mont-Aigoual, Février 2017.

Photo 37: Paysage du Causse Méjean, hameau de Aures, Mai 2017.

Photo 38: Paysage du Causse Méjean, hameau de Aures, Mai 2017.

Photo 39 et 40: Deux photos de clapas (tas de pierres) sur le Causse Méjean, hameau de Aures, Mai 2017.

Photo 41: Mur en pierres sèches en calcaire, hameau du Aures, Juin 2017.

Photo 42: Vue sur le village de Grizac, Avril 2017.

Photo 43: Photo d'Hélène BOUCHARD-SEGUIN, Maison de Stéphane MAURIN, Grizac, date non communiqué.

Photo 44: Ruine dans Grizac, Avril 2017.

Photo 45: Bâtiment de garage pour les dameuses de neige (construction neuve), proximité de la station de ski du Mont-Lozère, Avril 2017.

Photo 46: Vue du Villaret sur un village du Mont-Lozère, Avril 2017.

Photo 47: Paysage du Mont-Lozère, Proximité de Finiels, Avril 2017.

Photo 48: Genêts, proximité du Villaret, Avril 2017.

Photo 49: Mur de pierres sèches, proximité du Villaret, Avril 2017.

Photo 50: Chaos de granit, proximité du Villaret, Avril 2017.

**ANNEXES.**

<b><u>ANNEXE 1: Reportage photos.....</u></b>	<b>50</b>
<b><u>ANNEXE 2: Retranscription des entretiens.....</u></b>	<b>51</b>
Entretien Garde Monitrice 1 – Secteur du Mont-Lozère .....	52
Entretien du Touriste 1.....	59
Entretien Chargé de mission Architecture et Urbanisme.....	60
Entretien Garde Monitrice 2 – Secteur des Cévennes.....	66
Entretien de l’Agriculturice 1 dans le secteur du Mont-Lozère.....	71
Entretien d’Habitants de Grizac. ....	74
Entretien de l’Agriculteur 2 sur le secteur du Causse Méjean.....	79
Entretien du Chargé de mission Paysage.....	87
<b><u>ANNEXE 3: Photos supplémentaires.....</u></b>	<b>90</b>

## ANNEXE 1 : REPORTAGE PHOTOS.

Lors d'un entretien, comme dis dans la conclusion de ma recherche, j'ai demandé à une garde monitrice du Parc, Valérie QUILLARD, s'il était possible qu'elle partage avec moi des photos qu'elle aurait pu prendre il y a quelques années. Les voici sur la partie gauche des deux pages. Elle m'a donc communiqué des photos de paysages représentatifs du Parc des Cévennes. Ces photos datent entre cinq et dix ans.

J'ai ensuite réalisé un petit reportage photos afin de voir si ces paysages avaient évolué.

Col du Trépaloup, Mont Aigoual.



La photo à gauche réalisée par Valérie QUILLARD, date d'août 2007. Dix ans après à quelques mois près je me suis rendue au Col du Trépaloup afin de voir l'évolution de ce paysage. Tout d'abord, en premier plan nous voyons que la végétation a poussé de façon abondante. Ensuite sur les montagnes en deuxième et troisième plan, nous voyons que d'importantes coupes d'arbres ont été réalisées entre temps. Du premier oeil lorsque je suis arrivée sur le site il a été compliqué de trouver des ressemblances. Mais en regardant attentivement nous reconnaissons la crête de la montagne la plus haute au troisième plan. C'est la végétation au premier plan qui m'a fait perdre les repères.

Pour conclure sur ces des photos, le paysage a effectivement évolué, les repères ne sont plus les mêmes et la présence de la coupe de forêts transforme la ligne de la montagne.

Champs de culture entre Costiguison et La Citerne, Causse Méjean.



La photo de gauche, réalisé également par Valérie QUILLARD, date de Juin 2009. Nous voyons sur ces deux photos qu'il n'y a pas d'évolution entre ces deux paysages. Certes sur la photo actuelle, nous observons la pousse de quelques arbustes, mais les champs sont toujours exploités par l'agriculteur de la ferme se trouvant à proximité.

## Église de St Flour du Pompidou, Cévennes.



Valérie QUILLARD prend la photo de gauche en Octobre 2008. Nous pouvons voir que ce paysage a évolué. En effet, sur l'ancienne photo nous distinguons l'église du hameau de St Flour du Pompidou assez facilement puisque ces abords sont des champs. Nous voyons que sur la photo actuelle les arbres sont beaucoup plus présents. Nous apercevons à peine l'église. De plus, sur l'ancienne photo nous apercevons la route en bas à gauche de la photo, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Nous voyons donc sur ces deux photos une certaine évolution. Peut-être est-elle dûe à un manque d'entretien qui se faisait auparavant? Ou est-ce l'évolution naturelle du paysage?

## Vue sur le Mont Aigoual depuis plateau de la Can de l'Hospitalet, Cévennes.



La photo de gauche prise par Valérie QUILLARD en Octobre 2008. nous pouvons voir en arrière-plan les montagnes du Mont-Aigoual et le Mont-Aigoual lui-même à gauche. Ensuite, en premier plan nous voyons les champs de culture et des genêts. Sur la photo actuelle nous pouvons voir, que les champs sont toujours présents mais la présence de genêts est plus importante. Il s'agit de la seule évolution de ce paysage.

Pour conclure nous voyons que ces deux photos de paysage ont peu de différences à part les quelques pousses de genêts en plus, ont apparus en 9 ans.

Pour conclure sur ce reportage photos, nous voyons qu'en l'espace de 10 ans environ, les paysages ont quand même peu changé, ce qui est une bonne chose selon moi. Il y a très peu d'évolution, il s'agit sûrement de l'évolution naturelle et normale.

Néanmoins, sur le paysage de l'église de St Flour du Pompidou, si l'évolution continue dans ce sens et que la pousse d'arbres s'étend de plus en plus, le paysage deviendra une forêt et le paysage du Parc des Cévennes sera fait de paysages fermés. Comme nous pouvons le voir sur la première photo, celle du col de Trépaloup, des coupes de forêts ont été réalisées. Pourquoi ont-elles été faites? Peut-être pour retrouver un paysage d'autrefois où les forêts étaient moins présentes.

## **ANNEXE 2 : RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS.**

### **Entretien de la Garde monitrice 1 sur le triage du Mont- Lozère.**

15 Mars 2017

#### **Quel est votre travail au sein du Parc ?**

*Alors je suis Garde Monitrice sur le triage du Pont de Montvert - Saint Maurice de Ventalon, donc en fait sur le Mont Lozère. Je suis arrivée sur ce poste là en 2004 et j'ai travaillé trois ans au milieu de cela sur le Causse pour faire la même chose.*

#### **Qu'est ce qu'un garde de triage ?**

*En fait on est les agents de terrain du Parc National des Cévennes. Les "rangers" comme on connaît un peu sur des sites plus emblématiques. Donc on a des missions extrêmement variées, on fait beaucoup de suivis scientifiques dont certains sont choisis par le Parc ou d'autres en concertation avec le Muséum d'Histoire Naturelle à Paris. Cela nous occupe au moins 30% du temps.*

*Ensuite on fait beaucoup de veille. Alors veille du territoire c'est ce que les gens disent "ah vous vous promenez ?". C'est à dire qu'on a tous un carré sur la carte à surveiller et oui c'est de la surveillance mais aussi du contact avec la population, c'est l'occasion de passer voir les chantiers qui sont en cours (tiens ils ont fait cela, tiens ils ont pas fait cela...).*

*Après on a des jours dédiés (je ne pourrais pas vous dire combien parce que depuis notre réorganisation c'est un peu le fouillis et que personnellement je ne compte pas combien de temps je passe pour faire cela) pour monter des dossiers. Pour toute demande de travaux que se soit des travaux en terme d'architecture ou d'agriculture, chaque technicien dédié va monter le dossier et après nous (les gardes) allons consulter pour avis. Donc nous nous rendons sur place (je dis nous parce que souvent on essaie d'y aller à deux pour mettre nos cerveaux en commun, discuter des enjeux naturaliste mais pas que, les enjeux paysagers et tout ce qui peut aller avec).*

*Puis on a entre 20 et 30% de temps d'animations chez les scolaires ou par exemple dans le cadre du Festival Nature (le grand public) et enfin on a 20% de police.*

*Là c'est l'étape suivante ; après avoir donné son avis sur l'autorisation de travaux, si par exemple les préconisations ne sont pas suivies ou si carrément il y a une absence d'autorisation nous procédons à la verbalisation ou nous rédigeons un procès verbal ce qui engage ensuite une procédure. Nous faisons de la police de la chasse, police de la pêche, police de l'eau et des milieux aquatiques et on a un peu de la réglementation de déchets. Donc voilà nos compétences s'étendent sur ces champs là.*

*(Partie sur l'éducation : une enseignante est à 100% sur le Parc. Ce sont les professeurs des collèges et des lycées qui prennent contact avec le Parc. Ils nous donnent un jour par semaine et ils décident ensemble de la thématique et cherche les agents les plus qualifiés pour la thématique choisie pour qu'ils puissent intervenir en classe ou sur site. Et pour les lycées ce sont le plus souvent des lycées extérieurs qui viennent pour des classes vertes ou autres. )*

#### **Qu'est-ce-que le paysage pour vous?**

*Vaste question... C'est une composante d'éléments structurant qui vont dans un premier temps nous sauter au yeux.*

*Enfin... Quand on fait une lecture de paysage avec des temps, on commence par relever les choses qui attirent le plus l'œil, cela va être pour le plus souvent la courbe de niveau la plus haute qui sépare avec le ciel, cela va être la végétation arborée et effectivement les bâtiments. C'est (les bâtiments) la première chose qui attire l'œil et après cela se module effectivement avec des végétations arbustives et herbacées, des différences de dénivelé et de niveau comme par exemple les dolines sur le Causse.*

*Cela va être aussi des éléments moins sympas comme des poteaux électriques et les fils que notre cerveau intègre, cela n'empêche pas de dire que c'est un beau paysage alors qu'on a souvent les fils en premier plan. Ce sont les routes, ce sont les chemins, ce sont les passages que notre œil ne perçoit pas mais que notre cerveau entend comme par exemple les chemins empreintés par les animaux (chevreuil, sanglier...) qui sont toujours les mêmes et qui vont faire une petite trace dans le paysage.*

*Je dirai que c'est tout cela. Tous nos petits éléments patrimoniaux, nos murets en pierres sèches, nos « clapas »<sup>1</sup> sur le Causse, nos chaos granitique sur le Mont Lozère. Tout cela forme le paysage.*

**Je voyais pas l'aspect technique du paysage, je restais plus dans la définition pure et simple que le paysage c'est quelque chose que l'on perçoit, que l'on voit et comme vous avez dis c'est quelque chose qui attire l'oeil et quelque chose qui nous touche.**

*Alors justement on se sert de cela en animation avec les enfants, parce que justement un enfant c'est plein d'innocence.*

*On leur donne une feuille A4 découpée en quatre cadres et ils ont des pas de temps pour dessiner. Au début ils regardent 15 secondes le paysage et ils doivent dessiner ce qu'ils ont vu, puis après on va leur donner 30 secondes et même après on va leur laisser les crayons de couleur et leur laisser beaucoup plus de temps.*

*C'est intéressant de voir en 15 secondes ce que le cerveau d'un enfant de 8 ou 10 ans peut arriver à capter et pas forcément, parce que nous l'avons fait aussi avec des adultes et on l'a déjà testé sur les mêmes paysages, et l'enfant voit des choses que l'adulte ne voit pas forcément. Comme, par exemple, la ligne électrique, pour les adultes elle fait partie du décor et ils ne la dessinent pas alors que l'enfant la repère de suite et la dessine en plein milieu. C'est bien de confronter.*

**Il est vrai que moi aussi je n'aurai sûrement pas pensé à la ligne électrique, c'est quelque chose qu'on voit forcément et comme on a l'habitude de le voir on l'oublie et on ne le fait pas remarquer.**

*Culturellement elle est intégrée en fait et c'est dommage.*

### **Pour vous, qu'est ce que la préservation du paysage ?**

*Alors ça aussi au Parc c'est un sujet extrêmement vaste. En architecture, cela va effectivement être quand on rénove une maison, c'est par exemple de ne pas faire des ouvertures géantes là où historiquement on a des petites ouvertures. Même si cela nous pose d'autres problèmes, parce que oui on préserve le paysage mais d'un point de vue énergétique on est pas dans les clous (petites ouvertures veut dire moins de soleil et donc plus de chauffage). Du coup c'est quelque chose dans le Parc qui est beaucoup discuté et je t'engage avec notre architecte d'en parler parce qu'elle est très intéressante sur ces questions là. Fin de l'aparté.*

*C'est aussi, d'ailleurs on y est allé hier voir avec mon collègue pour une autorisation de travaux et le gars veut déplacer une piste. Pour lui c'est vraiment rien du tout et nous qu'est ce qu'on voit dessous, un joli escalier en pierres sèches qui menait à un ancien petit enclos pour les brebis lui aussi construit en pierres sèches et nous on se dit voici un élément structurant du paysage qu'on va faire disparaître et du coup on tend vers une uniformisation aussi des paysages si on fait sauter partout tous ces petits éléments. Alors ça c'est sur le plan architectural. On se rend compte aussi que voilà on peut rénover à l'identique mais si on va chercher des pierres trop taillées ou des pierres qui ne viennent pas du site, l'œil va percevoir une différence énorme sans être professionnel cela va choquer.*

*Mais ça va être aussi sur les travaux agricoles. Ces dernières années on a beaucoup de demandes sur le Mont-Lozère de dérochage. On en a accordé sur le versant Nord et c'est extraordinaire parce qu'ils ont sortis des tonnes et des tonnes de cailloux pour pouvoir derrière tourner la terre. Et quand nous on va sur ces parcelles nous voyons des parcelles qui ressemblent, à toutes les campagnes de France. Donc ça veut dire qu'on a perdu ce qui faisait notre paysage.*

*Aussi au niveau agricole quand on change une parcelle de vocation parce qu'on veut par exemple labourer elle va forcément avoir un aspect totalement différent dans le paysage et parfois il faut bien y réfléchir avant parce que ça peut déstructurer un paysage.*

*C'est pareil au niveau des coupes forestières où le Parc interdit des coupes à blanc de plus de 5 hectares parce que justement c'est une cicatrice énorme dans le paysage. Mais déjà moins de 5 hectares quand on coupe cela c'est quand même difficile, l'œil a du mal.*

**Et en ce qui concerne les coupes partielles, un « éclaircissement » de la forêt.**

*C'est ce qu'on essaie d'obtenir des éclaircissements. Avec les propriétaires privés ou avec l'ONF, on met en place un plan de gestion qui court sur 10 ou 15 ans. Et où sur 10 ou 15 ans le forestier nous dit les modifications qu'il veut réaliser. C'est à nous de prendre la décision de comment va être réalisée la coupe afin de choisir la meilleure solution pour que la forêt garde son aspect initial.*

---

<sup>1</sup> Un clapas est un long tas de pierres disposé en ligne au bord des champs, à la suite de dérochage d'une terre en vue d'en faire un champ.

*Voilà une forêt c'est vivant. On sait que ça bouge donc on sait forcément que le paysage va toujours bouger mais on peut faire en sorte que quand il bouge avec l'intervention de l'homme ce soit fait avec une certaine douceur. On sait forcément que la végétation va reprendre ses droits.*

### **Création de pistes.**

*En effet toute demande de modifications est recevable parce qu'elle sera utile. Mais il faut penser après à la fréquentation qu'il y aura et aux répercussions que cela aura sur le site.*

### **Est-ce que la préservation vous paraît importante ?**

*Oui je pense que c'est important, c'est un des objectifs principaux du Parc. Et quand on parle que la priorité du Parc c'est l'agro-pastoralisme on se dit que quelque part c'est bien la préservation du paysage parce que la dent du mouton va permettre de conserver des milieux ouverts, qui vont faire ressortir tous nos petits éléments patrimoniaux. Donc oui ça fait partie des premières missions du Parc.*

**C'est bien ce que je lisais que c'est par l'agro-pastoralisme qu'ils arrivent à préserver le paysage. Et les animaux qui pâturent vont l'entretenir.**

*Oui voilà, les drailles par exemple reste essentiellement ouverte parce que nous avons la présence de transhumance. Il n'aurait pas d'importance de les entretenir s'il n'avait plus de transhumance. Donc oui pour moi la préservation du paysage c'est ce qu'on retrouve, c'est ce que je vous disais, quelque soit la thématique et quelque soit le dossier on en revient toujours à la préservation du paysage.*

### **Dans votre quotidien au travail vous parlez plus de préservation de conservation du paysage dans les démarches que vous mettez en place?**

*Je dirais préservation mais c'est subtil. Mais conservation non parce qu'on est un Parc habité donc la mise sous cloche on ne connaît pas, ce n'est pas péjoratif attention, parce qu'il y a des Parcs de montagne qui ont la possibilité de cette mise sous cloche de certaines zones et c'est super intéressant. Ici c'est pas le but ici c'est un Parc habité donc l'homme et la nature doivent cohabiter et s'entraider.*

**De ce que j'ai pu lire des autres Parcs : ils se sont rendus compte que depuis que les hommes sont exclus du Parc il y a moins de pâturages sur les montagnes, la forêt ne cesse de grandir et les alpages sur les hauteurs des montagnes disparaissent peu à peu. Parce que les hommes ne sont plus là pour l'entretenir.**

*Ce n'est pas étonnant, on a ce problème nous aussi on assure une partie du Causse avec des paysages nus qui sont absolument magnifiques. Et nous avons une autre partie du Causse complètement envahi par les forêts lorsque c'est du pain Sylvestre ça va, mais quand c'est du pin noir on peut pas dire que ce soit très beau pour le regard et que les touristes se disent « Tiens on va aller se promener dans cette forêt ». Nous parlons plus de préservation que de conservation parce que le paysage est quelque chose d'évolutif il faut donc préserver les éléments patrimoniaux et après on sait de toute façon que le paysage va bouger et on sait très bien que les agriculteurs auront besoin de bouger une clôture, va passer avec son tracteur pour rejoindre son champ. Donc oui c'est en constante évolution.*

### **C'est une question que je me posais est-ce que ce paysage est figé ?**

*Non je ne vois pas ça comme ça, je veux préserver les grandes lignes. On veut effectivement qu'il n'y est pas une verrue en tôle qui apparaisse au milieu il y a des limites. Après l'exemple type ce sont les cabanes pastorale, il y a toujours eu des transhumants qui sont montés en montagne à la belle saison et qui ont été pendant des années logés dans des conditions que personne en voudrait (des caravanes minables, des abris de briques et de brocs). Et ces dernières années on s'est rendu compte que les bergers étaient des êtres humains, ils avaient besoin pour avoir envie de monter un transhumance d'être bien logés.*

*En effet une commune du Mont-Lozère a mis à disposition une ancienne école que le Parc a réhabilité pour pouvoir y accueillir des bergers transhumants. Un peu plus loin c'est un propriétaire qui a laissé une ruine pour trente ans gratuitement au Parc. Et le Parc a investi dans des travaux de réhabilitation pour pouvoir y accueillir des bergers.*

*Nous commençons également un projet où il y a eu une totale création de cabane de bergers au milieu de nulle part. Des petits habitats de pierres et de bois ont été faits par le Parc. Oui ce sont des constructions neuves quatre à cinq cabanes pastorales sont faites avec des matériaux locaux. Elles s'intègrent dans le paysage même si à la base il n'y avait rien. C'est un lieu qui peut être chauffé, à l'abri de l'air et de l'eau. Ils peuvent s'installer le temps que leurs bêtes pâturent donc ici on préserve le paysage parce qu'on construit dans l'esprit du lieu mais ce n'est pas une conservation puisqu'il n'y avait rien avant. C'est une question qui a*

*beaucoup divisé en créant ces bâtiments donc on sait qu'il va avoir des activités autour donc que le site ne restera pas comme maison témoin mais on prend le risque que ça modifie légèrement le paysage.*

**Ensuite on passe sur le rapport avec les différents acteurs du Parc. Êtes vous considéré ou considérez-vous les agriculteurs comme de véritables collaborateurs dans la préservation du paysage ?**

*Ils en font partie indéniablement après chaque agriculteur est différent donc il y a les agriculteurs qui ont conscience déjà que par leur travail ils font évoluer un paysage. Et il y a les agriculteurs qui pour moi ne sont pas des collaborateurs parce qu'ils n'ont pas du tout la compréhension de cela. Par exemple, on a un éleveur sur le versant Nord à qui on a permis du dérochage. Et il n'a pas respecté l'autorisation de travaux, donc en ce moment il est sur le coup d'un procès-verbal qui a été rédigé hier. Donc les agents sont allés le voir pour lui signifier qu'il était verbaliser et ce n'est pas une méchante personne ce n'est pas un criminel mais il comprend pas. Il comprend pas il nous dit « Regardez le paysage que j'ai fait » ; que j'ai fait !!! « Il est beaucoup plus propre et beaucoup plus beau que ce qu'il y avait avant. Avant c'était des chaos granitiques à perte de vue, maintenant ce sont de grandes prairies ». Oui de grandes prairies mais avec de grands tas de boules de granite au bord des champs ! Ça veut dire que c'est très relatif la notion d'un beau paysage et qu'est-ce qu'un paysage typique.*

**Oui, il le voit beau dans son intérêt. Un beau paysage pour lui c'est une grande parcelle de culture sans contrainte pour son travail.**

*C'est ça*

**Alors que non, ça peut être un beau paysage (puisque la beauté est subjective) mais ce n'est pas un paysage typique du Parc.**

*Pour nous non, après on est dépositaire d'une autorité publique. On a créé un Parc parce que l'État a décidé qu'on avait des choses à préserver ici, du coup on va lui dire que ce n'est pas bien mais en quelque sorte c'est notre vision confrontée à la sienne. Alors c'est sur que là ce n'est pas un collaborateur. Mais est-ce qu'il comprendra en passant devant le procureur que ce n'est pas pour rien qu'on lui avait dit qu'à certains endroits de ne pas labourer ou de ne pas enlever des boules de granite trop au bord du cours d'eau ?*

*Après évidemment ce sont des collaborateurs. On fait des plans annuels de pâturage avec les agriculteurs, c'est pas pour rien parce qu'on sait bien que leurs bêtes elles sont la force vive du territoire. Donc là c'est vrai qu'ils sont collaborateurs mais ce n'est pas le cas de tous. Après voilà je pense que sur mon triage j'ai plus d'acteurs comme collaborateurs que des gens qui ne comprennent pas. Mais par exemple il y a trois mois il y a un agriculteur qui m'a appelé et qui me dit « J'ai besoin d'un avis parce que il y a un entrepreneur local qui m'enlève toutes les boules de granite sur mes pâtures gratuitement et comme ça j'aurai de grandes prairies. Et c'est gratuit parce que le fait que je lui donne les boules de granite, lui il va les réutiliser sur d'autres chantiers ». C'était alors très difficile de lui faire comprendre que non on n'allait pas pouvoir lui autoriser quelque chose comme ça. Du coup on était en marche pour une uniformisation des paysages et qu'à côté de ça, l'agriculteur a tout intérêt de garder les paysages traditionnels (qui ressemblent à chez nous et pas chez les autres) puisqu'il a un commerce au Pont de Montvert ouvert tout l'été qui accueille beaucoup de touristes. On ne s'est pas fâché mais ça été difficile de lui faire comprendre.*

**D'après la nouvelle Charte, que j'ai lu pour mon travail...**

*C'est un long travail de lecture vous avez été courageuse.*

**Mais déjà avant d'apprendre pour ma recherche cette lecture m'a réappris à regarder nos paysages, je les ai redécouverts.**

*C'est une Charte très ambitieuse. C'est une des plus ambitieuses des Parcs Nationaux métropolitain et le souci qu'on a c'est que l'État est en manque d'argent. Notre budget ne cesse de diminuer, le nombre de poste diminue chaque année. On en a deux postes à rendre cette année et deux autres l'année prochaine aussi. À côté de ça, on a créé un document qui du coup s'avère par certains côtés utopiste donc c'est un peu frustrant. Parce que tout ce qu'il y a dedans on a envie de le faire mais on sait que tout ne sera pas possible.*

**Il y a un temps imparti pour aboutir aux objectifs de cette Charte ?**

*Oui on a 15 ans.*

**Parce que avant c'était la loi fondatrice du Parc National des Cévennes qui a dirigeait les opérations ?**

*Oui voilà puis en 2006 la loi Giran a complètement changé la donne. C'est à partir de cette loi qu'un nouveau décret et la Charte ont été lancés. Après tout n'est pas encore fini parce que c'est un boulot terrible. Donc on a beaucoup d'arrêtés qui doivent correspondre à la Charte et qui ne sont pas encore sortis et qui est donc en marche avec l'ancienne réglementation. Par exemple sur l'utilisation des routes, des chemins, des*

*pistes et la réglementation sur la cueillette. On est dans un Parc habité on a des cueilleurs familiaux mais aussi des professionnels. Donc nous sommes encore en travail pour mettre en place la Charte.*

### **Dans l'ancienne réglementation j'ai lu que toutes les cueillettes étaient interdites...**

*En effet dans l'ancienne réglementation toute cueillette, tout prélèvement était interdit. La cueillette des plantes était interdite seulement la cueillette des champignons était autorisée parce que ce ne sont pas des plantes. Nous les agents nous étions tolérants sur certaines cueillettes de plantes : myrtille, l'arnica... qui sont des plantes que nous avons en grand nombre donc nous étions plus laxistes sur cette cueillette là. Donc en effet on était plus tolérant parce qu'on ne s'était pas vraiment penché sur la problématique de la cueillette. Et c'est là qu'on se rend compte que des personnes prélèvent des lichens pour la parfumerie donc c'est pour cela que nous avons revu certains arrêtés pour la nouvelle Charte.*

*Oui en effet nous avons une évolution dans les réglementations. Et pour nous cette nouvelle Charte va être un texte qui va être très dur à approprier.*

### **Donc la nouvelle Charte a comme objectif de maintenir le dialogue instauré durant son élaboration entre les représentants du Parc, les habitants et les agriculteurs. Cet objectif est-il atteint?**

*C'est quelque chose en marche c'est quelque chose qui se modifie tout le temps. Parce que lorsqu'un agriculteur quitte son exploitation, il y a un repreneur et le contact est à rétablir. Mais après il me semble que l'objectif est en partie atteint, il ne sera jamais complètement atteint.*

*Mais il faut quand même pas oublier que l'État est arrivé et a dit à ses gens : « Maintenant l'endroit où vous vivez et où vous travaillez est un Parc National donc vous avez une réglementation spécifique qui va s'y appliquer ». Il faut quand même se mettre à leur place ; oui c'est quand même génial dans l'absolu mais en effet ils sont en droit de dire : « Mais j'ai plus le droit de faire ce que je veux, ma toiture va me coûter un bras par rapport à avant ». Voilà il faut aussi se mettre à la place des gens donc je pense que globalement on arrive à dialoguer avec les gens qui nous « aime » de même avec des gens qui nous « aime pas ».*

### **Oui c'est comme tout c'est nuancé.**

*Oui voilà c'est nuancé ça parle de l'humain il y a des gens qui vont pas pouvoir te blairer et d'autres qui vont adorer tu ne sais pas pourquoi. Ça dépend de la personnalité des gens qui représente le parc et à la personnalité des habitants. Et je pense que globalement il y a du dialogue. Moi par exemple je n'ai personne sur mon triage à qui je ne dirais pas bonjour ou qui ne m'ouvrira pas sa porte lors d'une visite ou en cas de problème.*

### **Comment prenez-vous en compte le quotidien des personnes travaillant sur le territoire du Parc, en particulier les agriculteurs?**

*On essaie au maximum. Après est-ce qu'on est dans les clous on peu difficilement le savoir.*

*Moi je suis pas agricultrice, mes parents n'était pas agriculteur donc je peux essayer de me projeter dans ce que vit l'autre au quotidien. Ce n'est que de la projection, de même quand il se projette dans mon métier à moi il a l'impression que je ne fais que me promener au soleil et regarder les oiseaux. On peut essayer de se mettre à la place de l'autre. Du coup nous disons toujours qu'on a une certaine... D'ailleurs ça c'est la grande discussion qu'on a eu hier avec mon chef. Moi je parle d'empathie et mes collègues m'ont dit « Non parce que l'empathie suppose qu'on prend en toi, dans ton corps, les problèmes de l'autre ». Donc il dit que c'est de la compassion. C'est à dire qu'on est capable de reconnaître les problèmes qu'ils peuvent rencontrer et qu'on puisse comprendre pour assouplir son quotidien. Voilà, avec l'empathie je ne m'étais pas forcément dit derrière que j'aurais mal au dos comme l'agriculteur et que je prends un peu de sa peine. Oui on a bien une notion de compassion ou d'empathie y compris parce qu'on a un gros dossier au Parc, qui est le dossier Loup.*

*Nous agents nous y participons parce que nous faisons les constats Grands Prédateurs. Quand il y a une attaque on se déplace et on remplit un formulaire national. Donc on a forcément une dimension de compassion pour l'agriculteur qui vient de se faire manger quelques bêtes par le loup. On sait que ces bêtes c'est son gagne-pain et on sait que ce n'est pas évident parce que tous les jours ces animaux il leur apporte le plus grand soin. Oui on essaie de se mettre à leur place il y a un moment aussi où il faut se dire « Je suis un contre-pouvoir, protéger la nature même s'il ne sont pas naturel mais de mains d'homme mais quand il y a trop de compassion aussi il faut savoir faire machine arrière. Je suis en charge de la préservation de la nature oui j'ai de la compassion pour lui mais nous devons faire le contre-pouvoir. Et non je ne vais pas pouvoir dire oui à tout parce que ce qu'il demande est trop impactant pour le paysage. Oui lui il voit l'instant T mais nous nous avons une vision à long terme. C'est pas évident je vous le dis.*

## **Je n'en doute pas**

### **Pensez-vous que certaines règles peuvent être vécues comme des contraintes pour eux (habitants et agriculteurs) et comment le prenez-vous en compte?**

*Ben justement le fait que... Je pense à un agriculteur de mon triage, il était avec la pelle à proximité d'une zone humide je descends de la voiture je lui dis : « Mais tu fais quoi ? ». Il me dit : « Mais mince ! Mais c'est pas vrai j'ai une puce accrochée à quelque part, il suffit que je mette la main sur la manette de la pelle pour que tu débarques ». Mais lui il avait une bonne raison. C'est qu'en fait une grande partie de la zone humide était drainée par l'homme avant même la naissance du Parc. Il y avait donc un drain bouché qu'il n'avait que le choix de le déboucher avec la pelle. Il me dit alors : « La contrainte la plus embêtante c'est que dès que je touche la pelle il faudrait que je vous appelle avant. Mais ça me gonfle je suis chez moi mais je ne peux pas le faire ».*

*C'est exactement pareil pour le changement d'une destination d'une parcelle. Il faut faire une demande alors que partout en France l'agriculteur le ferait sans se préoccuper de personne. J'allais dire que la contrainte elle est surtout pour les agriculteurs parce que c'est une contrainte permanente qu'ils vivent tous les jours.*

*Alors que les habitants ces contraintes sont plus là, quant ils engagent des travaux sur leur maison certes on va lui imposer des contraintes architecturales mais quelque part c'est pour leur bien parce que le jour où il faudra la revendre ils pourront revendre une maison extraordinaire et ça impacte donc moins de leur quotidien c'est juste une phase dans leur vie. Et encore nous donnons des subventions pour les surplus architecturaux. Ce ne sont pas des aides négligeables et on améliore leur patrimoine, donc pour les habitants je vois ça moins comme une grosse contrainte. Il est vrai que pour l'agriculteur qui travaille tous les jours dehors il a toujours envie de faire quelque chose au dernier moment et il a du mal à admettre que comme un enfant il doit demander l'autorisation pour faire la chose.*

### **Comment faites vous pour veiller sur les différentes activités se déroulant dans le Parc afin qu'elles ne remettent pas en cause l'équilibre naturel?**

*C'est ce que je vous disez c'est par notre mission de veille qui doit représenter plus de 50 ou 60 % des jours de l'année. On est lâché comme des "fox-terrier" pour guetter, aller faire un tour voir si tout va bien. Chaque lieu doit être au moins visité une fois dans l'année.*

*Après depuis la réforme, les triages se sont sensiblement agrandis. J'ai grossi de secteur de 2,5 fois donc je ne peux plus passer partout, surtout quand il y a des sites emblématiques on va devoir y passer 30 à 40 fois dans l'année au moment où il y a les touristes ou au période où il y a les champignons. Donc souvent on compte sur les collègues s'ils ont un peu de temps pour aller faire un secteur oublié.*

*Ensuite lorsque je suis partie pendant trois ans sur le triage du Causse et lorsque je suis rentrée sur mon triage au Mont-Lozère j'ai trouvé quelques surprises comme des terrasses en bois,...*

### **Une autre question par rapport à la Charte lorsque je l'ai lu, j'ai vu que la fréquentation des lieux du Parc National était limitée/régulée/surveillée donc j'aimerais savoir comment vous faites pour réguler cette fréquentation dans un lieu qui n'est pas fermé ?**

*On l'oriente. Quand on dit qu'on la surveille ça ne veut pas dire qu'on va avoir moins de monde mais c'est qu'on oriente. C'est-à-dire tiens je vais créer à tel endroit un parcours de 4 km, on appelle ça un sentier d'interprétation. Nous savons alors à cet endroit que nous allons drainer du public si nous le drainons là nous savons qu'il ne sera pas à côté. Donc du coup tous les moyens de communication sont bons pour faire connaître ces sentiers. Donc après les touristes fréquenteront ces lieux où nous passons régulièrement faire des surveillances tous les étés. Nous savons que nous les gardes nous allons faire les sentiers pour discuter avec les gens, les sensibiliser, faire attacher les chiens.*

*Donc il y a les zones emblématiques où nous savons qu'il y aura du monde et où on y est souvent et les zones où volontairement on draine du public comme ça on sait que si il est là il ne sera pas ailleurs. Ce n'est pas un système parfait en effet il m'est arrivée de trouver des fois des gens à des endroits où on se demande comment ils ont fait pour les trouver. Exemple fort, celui des sources du Tarn où dans les documentations du Parc National nous sommes très silencieux sur ce lieu alors nous avons créé juste en dessous un sentier d'interprétation du Mas Camargue. Un petit sentier thématique où les paysages sont sensiblement les mêmes que ceux des sources du Tarn et ça marche. On va dire que sur 30 randonneurs il n'aura seulement deux qui iront sur le sentier des sources du Tarn.*

### **Quelles mesures mettez-vous en application dans votre travail en faveur de la préservation du paysage? Et comment les mettez vous en application?**

*C'est vaste c'est-à-dire si je suis interrogée à une demande de travaux et que le Parc a été saisi moi je suis interrogé au titre de naturaliste et au titre des paysages. Donc je vais mettre mon œil et ma connaissance au service de la réponse que je vais faire.*

*Par exemple, pour hier avec mon collègue on n'a pas mis un avis défavorable mais un avis réservé. Dans le sens où nous avons trouvé que trop d'éléments structurant le paysage qui allaient disparaître pour finalement un gain pas si important que ça. Nous avons proposé des solutions alternatives.*

*En fait pour nous le paysage c'est notre quotidien. Quand on a une demande de coupe forestière, nous essayons d'imaginer ce que ça va être. Cela reste quand même subjectif même si il y a une formation c'est pour ça que nous essayons d'y aller à deux et donc essayer d'être au plus juste entre ce que tu as permis à l'un et ce que tu vas permettre à l'autre. Il y a aussi cette notion de justice, tu peux interdire des choses mais il faut aussi les interdire à l'autre. C'est du quotidien et c'est à tout moment donc ce que nous mettons en place dans notre travail c'est le paysage et les enjeux naturalistes.*

**Pour cette question nous en avons déjà parlé si un acteur du Parc ne respecte pas les réglementations, quelles sont les conséquences il encourt? Destructures, amendes...?**

*Alors nous avons rarement fait détruire quelque chose qui me respectait pas mais c'est arrivé et donc actuellement nous avons... Ce n'est pas une demande de destruction mais une demande d'amélioration. Donc dans mon triage nous avons un homme qui a fait des toits sur ses terrasses en toiture végétale. Il s'agit d'un mas cévenol et donc faire des toitures végétales au sein du Parc. Des choses qui ne serait jamais arrivé et on ne lui aurait pas autorisé. Il a mis un gros budget donc nous nous sommes dit « Il y a ce qui est fait » et « Est-ce que de loin ça choque tant l'œil que cela ? », « Non, mais est-ce que c'est normal qu'il est fait cela ? » « Non, donc qu'est-ce qu'on peut lui dire ? ». Donc les toits qui ne se voyaient vraiment pas on lui a dit qu'on laisserait passer et pour ce qui se voit on a demandé des améliorations afin de mieux les intégrer dans le paysage. Mais après aller vraiment à la destruction c'est une décision dure donc c'est quelque chose d'extrêmement rare. Généralement on essaie de se réunir avec l'architecte parce que c'est lui qui a l'avis prépondérant. Mais l'architecte demande elle aussi notre avis puisque nous sommes là depuis plus longtemps sur le secteur qu'elle.*

*Certaines fois nous devons faire remarquer aux habitants que leurs interventions ne sont pas forcément bonnes ou réussies, et c'est quand on leur a fait remarquer qu'ils se rendent réellement compte.*

*Nous faisons également un répertoire de photos pour nous souvenir précisément de chaque élément qui compose les paysages.*

Belge, elle vient en vacances à proximité du Parc National des Cévennes depuis petite. Maintenant marié, cette touriste vient en vacances avec toute sa famille.

**- Comment avez vous connu le Parc National des Cévennes?**

*Grâce à mes parents. Durant 5 ans, ils ont participé à des camps avec des jeunes...*

*Puis, nous sommes "tombés amoureux" de la région et cela fait maintenant 35 ans que nous y séjournons régulièrement pour nos vacances (mes parents viennent même 2x par an).*

**- Pourquoi avez vous choisi le Parc National des Cévennes (ou sa proximité) pour des vacances?**

*Ce n'est pas le Parc que nous avons choisi mais la beauté des paysages, la nature, la quiétude, l'authenticité, le patrimoine, la personnalité des habitants...*

**- Quels sont les avantages et les inconvénients d'être dans le Parc ou à proximité pour des vacances?**

*L'avantage du Parc, c'est sans doute qu'il oeuvre pour garder l'authenticité et la préservation des lieux. Maintenant, je ne connais pas assez les compétences exactes du Parc pour juger de ses avantages et de ses inconvénients.*

*Une chose est certaine, il ne fait pas l'unanimité (étant donné les "Non au Parc" vu ces dernières années).*

**- Lors de balades, avez vous déjà rencontré des agents du Parc? Si oui, avez vous parlé avec eux et de quoi avez vous parlé?**

*J'ai eu l'occasion de croiser des véhicules du Parc mais jamais eu l'occasion de réellement parler avec eux (ils traversent trop rapidement le hameau où je séjourne avec leur voiture!).*

**- Avez vous été sensibilisé au paysage et à sa préservation lors de votre séjour?**

*Pas vraiment... nous sommes des amoureux de la nature et n'avons pas besoin de "campagne" de sensibilisation pour savoir ce qui est bien ou pas...*

*De plus, cette sensibilisation se fait naturellement en côtoyant les habitants qui nous parlent de leurs racines, de leur mode de vie...*

**- Qu'est-ce-que le paysage pour vous?**

*Le paysage est une vue d'ensemble d'un lieu transformé ou pas par l'homme.*

*Nous préférons évidemment les paysages qui n'ont pas (ou peu) été modifiés par l'homme.*

**- Et qu'est-ce-que sa préservation?**

*Préserver un paysage, c'est d'éviter les dégradations afin qu'il reste dans le même état.*

**- Et ça vous semble important?**

*Evidemment...*

**- Comment trouvez vous le paysage du Parc?**

*Je n'aime pas trop que l'on dise que c'est LE paysage du Parc (comme si c'était lui qui l'avait "fabriqué"). A la base le Parc n'existait pas mais le paysage, les terres, les gens... étaient là...*

**- Trouvez vous que le paysage a changé depuis que vous le connaissez?**

*Non, je ne trouve pas...*

**- Pensez vous que c'est grâce à qui ou à quoi que le paysage reste sensiblement le même?**

*Pour moi, ce sont les habitants, qui habitent ces terres depuis plusieurs générations, qui sont les acteurs de la sauvegarde de leur patrimoine.*

**- Quel est votre travail au sein du Parc?**

*Alors moi je suis de garde de monitrice dans les Parcs nationaux depuis 2003. Mais je suis au Parc des Cévennes depuis 2006, donc ça fait 11 ans.*

**Où étiez-vous alors avant?**

*Avant d'être au Parc national des Cévennes j'étais au Parc National du Mercantour où j'étais également garde.*

**En quoi consiste le travail d'une garde monitrice?**

*Le parc a été remanié avec une réorganisation des services suite aux réductions budgétaires. Donc depuis 2013, nous avons une mission en moins qui était l'aide au développement territorial qui est maintenant assuré par les délégués territoriaux (la catégorie A du Parc) et les gardes sont des catégories C, donc le bas de l'échelle au sein du Parc. Alors sur l'ancienne mouture les agents remplissaient quatre types de mission: mission de sensibilisation, d'animation du public et d'animation en milieu scolaire ou des animations au niveau du grand public comme le Festival Nature. Ensuite, il y a une mission de suivi scientifique avec l'application de tous les protocoles de suivi des espèces soit végétal, soit animal et même de suivi paysager. Et ensuite, troisième mission qui est la mission de police surveillance du territoire qui se traduit par l'application des lois propres au Parc, sa réglementation pure. C'est aussi la veille concernant l'application de la loi 'protection nature' qui est portée nationalement comme la loi sur l'eau, l'air et les déchets. Et enfin, la quatrième mission était l'aide au développement territorial. Les gardes étaient un peu pivot sur leur zone de travail. Ils étaient en lien avec les élus locaux ou d'autres forces vives et ils pouvaient être amené à participer à des réunions, à des groupes de travail sur des projets de développement qui sont en lien avec les objectifs du Parc. Par exemple, je m'étais retrouvée à plancher sur un projet de création de sentier d'interprétation sur la châtaigneraie du côté du Pompidou. Alors ce genre d'action maintenant les gardes ne le font plus ou alors le font de manière plus distante, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus en contact avec les forces vives du territoire. Les gardes à ce moment-là sont un peu des catalyseurs mais maintenant en général ce sont les délégués territoriaux dont c'est vraiment la mission.*

**- Qu'est-ce que le paysage pour vous?**

*Un paysage pour moi traduit beaucoup de choses, déjà c'est une entité physique dans le sens où c'est vraiment quelque chose que l'on voit devant nous. Il peut être ensuite composé de plusieurs choses, de plusieurs plans. Si on raisonne sur le plan photographique c'est vraiment une entité physique composé de plusieurs choses du minéral, du végétal, de l'animal, d'architectural... et puis c'est aussi une entité, pour moi immatérielle parce qu'en fait, à travers un paysage on arrive à ressentir des émotions. Le paysage peut évoquer chez les gens ou rappeler aux gens des histoires, des légendes, des anecdotes, un vécu. Et ça ce n'est pas une dimension qui est palpable et qui est importante d'apprendre. Ça peut être aussi des souvenirs ou des désirs d'avenir. Le paysage quand on le voit, il va susciter des émotions ça peut être de la tristesse, de la joie, de l'espoir, un sentiment d'appartenance et effectivement il peut faire appel au passé ou évoquer ce que l'on veut pour l'avenir.*

**- Et qu'est-ce que sa préservation?**

*La préservation du paysage ça passe par plusieurs choses. Déjà il faut entre guillemets faire un état zéro qui consiste à savoir qu'est-ce qu'il est aujourd'hui? Comment il est arrivé à cet état là? Qu'est-ce que pouvait être le paysage avant? Alors sur différents pas de temps cela peut être des décennies ou des siècles, le paysage c'est quelque chose qui évolue en permanence. La nature bouge constamment, il y a une phrase qui dit "la nature à horreur du vide", le paysage c'est pareil il est l'expression de la nature et de l'action de l'homme. Mais il est en perpétuel changement. Quand on veut le préserver je pense que c'est préserver des paysages qui correspondent à des cortèges écologiques, biologiques... Là nous rentrons dans les missions du Parc. Qu'il corresponde à un héritage culturel, architectural et voir également cultuel (tout ce qui est église, temple). Ensuite on peut être également dans les missions du Parc concernant le culturel, le patrimonial et pour pouvoir atteindre cet objectif là ça veut dire que quand même on cherche à stabiliser ce paysage. On essaie finalement de ralentir son évolution naturelle parce que si on laissait faire la nature tout le temps telle qu'elle il évoluerait forcément et très certainement vers la fermeture des paysages. Et l'homme, il n'a de cesse de toujours intervenir,*

*d'essayer de conserver ce qu'il a connu c'est-à-dire pour des anciens des paysages plus ouverts qu'actuellement et donc pour eux c'était important de retrouver les paysages de leur enfance. Par contre, nos enfants qui sont nés il y a 10 ans qui eux grandissent dans un paysage un peu plus fermé, quand on fait des travaux d'ouverture, ça peut être choquant parce qu'ils ont souvenir des paysages de leur enfance et auront de cesse à vouloir le retrouver. Donc finalement on ne porte pas tous le même regard sur le paysage on y attache pas tous la même importance à son aspect et on n'y attends pas la même chose. Donc la préservation des paysages peut-être un sujet polémique parce que nous n'avons pas tous le même regard, les mêmes désirs de qu'est-ce qu'on a envie de voir devant nous? Qu'est ce qu'on a envie de laisser à nos enfants? La notion de préservation de paysage est une notion assez complexe. Par contre ce qu'il y a de sûr on sait maintenant que les Cévennes, à un moment donné, ont été plus ouvertes sur le plan paysager, on sait aussi que nous avons des cortèges faunistiques ou floristiques que nous avons perdu avec la fermeture des paysages. En contrepartie nous avons gagné des espèces qui sont plus adaptées au milieu fermé mais nous avons quand même perdu beaucoup d'espèces, du coup une des missions du Parc est d'essayer de conserver certains cortèges pour éviter de perdre en biodiversité. Donc c'est pour cela que le Parc met en place des actions notamment auprès d'agriculteurs ou de certains sylviculteurs pour essayer de les aider et de faire en sorte qu'ils perdurent dans leurs pratiques agricoles car se sont les activités agricoles qui permettent de maintenir les paysages et donc ces cortèges floristiques et faunistiques.*

### **Donc la préservation du paysage passe par les activités de l'homme au sein du Parc?**

*Oui tout à fait après il y a des paysages qui pourraient s'auto-entretenir sans l'action de l'homme juste par l'action de la faune sauvage. Je pense notamment au gibier. Il y a des prairies intra-forestières par exemple qui peuvent s'auto-entretenir par l'abrutissement des grands cervidés mais pour ça il faudrait accepter une présence plus forte de ces grands cervidés. Mais ces grands cervidés peuvent poser des problèmes notamment sur les jeunes pousses, ou poser des problèmes sur des prairies de fauche et donc au jour d'aujourd'hui et économiquement on ne peut plus supporter des pressions de grand gibier comme la nature pourrait le supporter si on laissait faire les choses. C'est pour ça que maintenant il y a la chasse ou même des tirs de régulation.*

#### **- Et ça vous semble important?**

*Oui oui par rapport à l'objectif de préservation de certains cortèges floristiques ou faunistiques pour lequel le Parc a une responsabilité d'une envergure nationale c'est à dire que, parfois, nous trouvons des espèces seulement dans les Cévennes qu'on ne trouve plus dans le territoire national. De même d'un point de vue patrimonial, architectural, culturel ou culturelle du terme. Il y a quand même des choses dans les Cévennes que l'on ne trouve pas ailleurs: les Mas Cévenol en schiste c'est quand même assez unique, même pour les maisons Causenardes avec les voûtes on ne trouve pas ce style architectural partout ailleurs en France. Sur le Mont-Lozère les grosses maisons en granite, il y a des régions en France où notamment en Bretagne on peut retrouver un petit peu ce genre architectural là quoique sur le Mont Lozère c'est assez massif. Si je compare avec la Bretagne, région que je connais quand même pas mal donc c'est vraiment un style architectural particulier. Ça, ça fait donc partie d'une richesse et d'une diversité du territoire et je pense que c'est aussi important que le Parc participe au fait que l'on puisse le conserver.*

#### **- Parlez vous plus de préservation ou de conservation du paysage dans les démarches que vous mettez en place?**

*En fait on parle des deux parce que la préservation pour moi c'est de faire en sorte que le paysage évolue pas trop vite et en fait ralentisse l'évolution naturelle de la chose tout en sachant bien que inéluctablement on va quand même évoluer vers ce que la nature aurait fait sans nous. Pour moi la conservation c'est plus... Elle a une connotation beaucoup plus figée c'est-à-dire que là ce n'est plus qu'on cherche à ralentir le système c'est qu'on cherche à le bloquer tel qu'il est pour garder une trace de ce que c'était à moment donné. Pour moi le terme de conservation est plus fort que celui de préservation. Mais dans notre travail nous parlons des deux parce qu'on fait les deux ça dépend quel est l'objectif, quel est le type d'habitat sur lequel on intervient.*

**- Êtes vous considéré et considérez-vous les agriculteurs du Parc comme de véritables collaborateurs dans la préservation du paysage?**

*Pleinement mais pas que les agriculteurs même les sylviculteurs sont des collaborateurs et pour moi-même je pousserai jusqu'à dire que l'habitant lambda, pas forcément agriculteur mais qui habite dans la zone cœur du Parc, même au sein de son jardin, il va être aussi un élément important de la préservation du paysage et de la biodiversité. On a tous un petit rôle. Il y a des personnes qui ont des rôles plus importants parce qu'ils agissent sur des surfaces plus importantes. Mais même l'habitant avec son petit jardin va à sa façon apporter sa pierre à l'édifice.*

**Quel rapport avez-vous avec eux?**

*Bah en fait nous au niveau des gardes on nous demande d'avoir le plus de dialogue possible avec le monde agricole et aussi les habitants du territoire, mais c'est une mission qu'on a de plus en plus de mal à remplir pleinement parce que nous sommes de moins en moins nombreux sur le terrain malgré ce que pourrait dire la direction. Mais concrètement des gardes il y en a de moins en moins sur le terrain, il y a des techniciens thématiques qui ont été recrutés, mais bon ils sont quand même en contact avec le territoire mais pas de la même manière. Et puis c'est une mission qui n'est pas facile à remplir mais qu'on essaie de remplir du mieux qu'on peut parce que moi je crois beaucoup au lien social et au fait que c'est en allant expliquer en direct aux gens pourquoi c'est important de préserver ça, de conserver ça, pourquoi c'est important de pérenniser telle activité agricole ou pourquoi c'est important de modifier telles pratiques agricoles. Et c'est lorsqu'on leur décortique le pourquoi du comment et je pense que c'est à ce moment là qu'ils vont être plus sensibles et réceptifs. Alors après il faut aussi le mettre en lien avec leurs impératifs, d'un point de vue économique. Faut pas oublier que aussi ils doivent faire 'tourner leur boutique'. On peut essayer de trouver un chemin où on est gagnant gagnant, où eux économiquement ils n'y perdent pas et où écologiquement on n'y perd pas non plus et donc ça, ça passe par la communication et avant tout par le contact humain. Nous dès qu'on est sur le terrain et qu'on a un petit moment on essaie d'aller discuter avec eux. Au jour d'aujourd'hui on a tellement de mission que c'est pas évident, on ne peut pas le faire régulièrement au quotidien mais au moins on essaie une fois par an de rencontrer tout le monde sur notre secteur. Alors y'a des gens dans l'année que l'on va voir 5-6 fois d'autres que l'on ne verra qu'une seule fois. En tous cas on essaie d'avoir ce lien là pour discuter puis c'est important, comme ça les habitants ou les acteurs du territoire peuvent nous faire remonter leurs difficultés. Et à partir de ce moment-là nous aussi on peut mieux analyser leurs difficultés du coup on peut mieux réfléchir à quoi mettre en place pour pouvoir les aider. Donc oui on peut faire de la communication sur le site du Parc, on peut faire aussi de la com' sur les petits journaux pour essayer d'expliquer tout ce qu'on fait. C'est déjà bien mais pour moi rien ne vaut le contact humain en vis-à-vis. Mais pour ça il faut des gens sur le terrain et il faut des gens qui aiment les gens. Quand on est garde il faut aimer les gens et ce n'est pas évident parce que nous sommes tout d'abord recrutés pour nos connaissances et compétences de naturaliste et on nous demande peu lors du concours si on a une faculté à aller vers l'autre et pourtant ça quand on est garde c'est primordial.*

*Après pour le garde le contact humain c'est pas quelque chose de toujours facile parce qu'on sait que des fois on a affaire à un agriculteur avec lequel nous avons fait un constat pour le loup il y a quelques semaines donc ça sera une personne qui sera assez remonté, pas forcément contre nous individuellement mais contre le système et donc cela peut représenter des freins parfois. Une autre fois c'était un agriculteur qui trois ans auparavant on l'avait verbalisé parce qu'il avait fait une grosse bêtise. Il nous avait pas écouté sur les conseils donnés et pour autant il faudra réinstaurer le dialogue ce n'est pas une mission facile mais elle est très importante.*

**- La nouvelle Charte a comme objectif de maintenir le dialogue instauré durant son élaboration entre les représentants du Parc, les habitants et les agriculteurs. Cet objectif est il atteint?**

*C'est difficile à évaluer parce que moi je peux l'évaluer seulement à l'échelle de mon secteur. Moi je dirais que j'ai le dialogue avec 90 ou 95 % des acteurs de mon territoire. Après il y en a que je perds de vue régulièrement parce que souvent ce sont des résidences secondaires ou alors des élus avec lesquels j'avais l'habitude d'avoir des contacts réguliers, mais maintenant la mission est attribuée aux délégués territoriaux. Donc par crainte de marcher sur ses plates-bandes ou de faire un doublon, je n'ose pas forcément y aller, donc forcément il a des contacts qu'on perd. Mais j'ai envie dire que quand même, le Parc sur le territoire des Cévennes, c'est comme une méga super grosse communauté de communes*

*dont il serait principalement ciblé sur protection du patrimoine culturel et naturel, mais qui agit vraiment comme une communauté de communes. C'est qu'une structure où il y a de la matière grise et qui est là à la disposition du territoire et qui tend la main au territoire et après si le territoire ne la prend pas, on ne peut pas faire le bonheur des gens malgré eux. Pour moi quand même le Parc fait le maximum, en tout cas avec les moyens qu'il a. Il y a eu des belles années il y a 25-30 ans où le ministère avait des sous et où le Parc a pu irriguer le territoire sur le plan financier. Aujourd'hui enfin depuis 10 ans on est sur une période de régression où le territoire peut avoir l'impression qu'on se désengage même si ce n'est pas ça et qu'on continue à faire notre maximum avec les moyens qu'on nous donne. Après oui peut-être il y a des acteurs avec lesquels le dialogue n'est pas riche, mais là aussi j'ai du mal à l'évaluer sur l'ensemble du parc après c'est sûr au niveau de mon triage je pourrais faire plus mais les journées ne font que 24 heures et c'est la diversité de nos missions qui fait que c'est difficile d'être partout.*

**- Comment prenez-vous en compte le quotidien des personnes travaillant sur le territoire du Parc, en particulier les agriculteurs?**

*C'est comme nous l'avons dit précédemment, c'est avec le dialogue qu'on se rend compte des difficultés qu'ils peuvent avoir et que nous pouvons les prendre en compte ou pas ou essayer de s'adapter à leur travail après parfois on est obligé de... Il ne faut pas oublier que nous avons une mission de police. Il y a la réglementation du Parc, il y a aussi des réglementations nationales... Donc nous sommes missionnés sur les deux et parfois on est obligé de dire aux gens oui on comprend votre problématique et vos contraintes mais là vous n'êtes pas en règle par rapport à la loi. Donc c'est là où c'est vraiment difficile pour nous parce que nous on comprend mieux on connaît le sens de la loi pourquoi elle a été faite dans ce sens là. Par contre, des fois on se rend compte que cette loi a été faite dans un certain esprit mais que le législateur a oublié certaines dimensions ou contraintes des acteurs concernés par l'existence de cette loi et la difficulté c'est de trouver justement des solutions, pour qu'on évite d'aller jusqu'à la verbalisation, pour aider la personne à se conformer à la loi sans que ça lui pèse trop. Donc maintenant la démarche du Parc n'est plus d'aller à la verbalisation du but en blanc, mais on essaie de trouver des solutions mais si vraiment la personne est réfractaire (c'est vrai que c'est très rare), mais on est obligé de passer à la verbalisation.*

**- Comment faites vous pour veiller sur les différentes activités se déroulant dans le Parc afin qu'elles ne remettent pas en cause l'équilibre naturel?**

*Il faut avoir une connaissance assez fine sur le lieu de travail sur lequel on évolue c'est-à-dire... Nous on travaille avec nos sens donc la vue c'est très important. Nous avons les paysages dans les yeux, dans la mémoire, on a des outils aussi on réalise régulièrement des photos de paysages qui nous semblent typiques. Lorsqu'on devient vieux garde donc de 15-20 ans, nous avons un panel de photos et on peut voir les choses qui ont changé et du coup alerter les chargés de mission afin d'aller lancer une démarche avec les agriculteurs pour discuter, de savoir ce qui s'est passé. Ensuite, au niveau des autres sens, on est très attentif à ce que l'on entend: les ambiances sonores au niveau des oiseaux vont nous donner des indices, cela marche aussi au niveau des odeurs. Du coup cette connaissance là, ajouté à cela la connaissance des habitants aussi, de ce qu'ils nous disent des changements aperçus, on va avoir un certain faisceau d'indices qui va nous permettre de voir si il y a une évolution positive ou négative d'une espèce floristique ou faunistique ou même au niveau d'un paysage. Comme ça, on va pouvoir donner des pistes d'action ou de non action parce que, des fois, il y a des évolutions qui sont positives et qu'il n'y a rien à faire, il faut laisser faire la nature.*

*Après nous avons d'autres outils qui sont les outils carto et le système d'information géographique. En consultant des ortho-photos, nous pouvons évaluer les évolutions de paysage grâce à ça et ça peut nous donner aussi une idée sur l'évolution future. Et qu'est-ce que ça va impliquer sur un point de vue floristique ou faunistique sachant que des fois la nature est surprenante qu'elle ne va pas du tout dans le sens que l'on pensait qu'elle irait. Ensuite on fait beaucoup d'inventaire voilà où on note tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend, on rentre ça ensuite dans des bases de données en fonction de leur zone géographique.*

**Serait-il possible que vous puissiez m'envoyer quelques évolutions en photo d'un paysage typique?**

*Oui il faudrait que je vois ce que j'ai et qui pourrait t'intéresser. C'est que moi ça fait 11 ans que je suis*

là mais je n'ai pas non plus beaucoup d'évolution. Faudrait que je fouille. Après il y a possibilité qu'au siège au service imprimerie et de la banque photo que tu trouves ce qu'il t'intéresse.

**- Quelles mesures mettez vous en application dans votre travail en faveur de la préservation du paysage?**

*Alors les Parcs nationaux ne travaillent pas forcément tout seul ils travaillent en réseau, avec les réseaux des sites de Natura 2000, Unesco ...*

*Nous en tant que garde l'action concrète qu'on va avoir, c'est justement toutes les discussions qu'on peut avoir avec les agriculteurs. La discussion et la négociation sont le quotidien des travailleurs en tant que garde. Alors ensuite au niveau du Parc il y a la cellule agricole qui œuvre pour mettre en place des MAEC (mesures agri-environnementales contractualisées) donc c'est le Parc qui est opérateur pour dispatcher l'argent. C'est aux techniciens d'aller sur le terrain pour aller discuter avec les agriculteurs, pour savoir si ils sont d'accord sur certaines de leurs pratiques de s'engager par un contrat avec une aide financière à maintenir certaines pratiques agricoles ou de les modifier pour la préservation des paysages.*

*Ensuite au niveau des forêts il y a un peu près la même démarche. Il y a la Charte forestière par exemple. Des techniciens et des ingénieurs vont à la rencontre des sylviculteurs, notamment ceux qui ont de grandes surfaces, ils expliquent les différents objectifs de la Charte et à quoi ça les engage (ça entraîne un engagement sur certaines méthodes d'exploitations).*

*Ensuite il y a également des recensements sur le patrimoine qui sont faits afin de répertorier puis de mettre en place, en contact avec le territoire et de valoriser ce patrimoine. La valorisation fait partie de la préservation du paysage. En fait le Parc à travers l'agriculture, la sylviculture, l'architecture, le patrimoine historique/archéologique et le service scientifique pour la préservation du patrimoine culturel et naturel. On contribue à la préservation des paysages. Après je sais pas si c'est une action très concrète mais pour moi c'est concret et peut-être au niveau du territoire c'est moins visible mais je ne sais pas comment le territoire perçoit nos interventions. C'est pas évident à évaluer.*

**Je sais que par exemple l'action des gardes peut être souvent vu comme une gêne...**

*Oui... Il suffit d'avoir verbaliser une seule fois pour remettre en question un dialogue instauré et des dizaines de projets qui ont été faits auparavant et qui sont réussis. Les gens retiennent souvent et seulement l'action qui a contrariée mais ça c'est la nature humaine c'est pas propre au Parc.*

**Et comment les mettez vous en application?**

*En fait c'est un travail d'équipe. C'est pas le garde tout seul qui fait les choses, c'est pas possible. Comme je te disais tout à l'heure il y a la cellule agricole qui va à leur contact et nous parfois aussi nous y sommes par rapport à la connaissance que nous avons du milieu pour alimenter les discussions. Ça va être également la cellule forêt qui va agir pareil pour la cellule communication. Tu vas mettre en œuvre des actions du type sensibilisation par des Expositions (d'ailleurs c'est un volet que j'ai complètement oublié de parler), avec la création de films. Ils passent en boucle dans la maison du Parc, dans les différents points d'accueil Parc, ça passe par la vente de cartes postales qui permet aussi d'avoir des traces du paysage, ça passe également par des articles de presse, des émissions radios mais surtout des expos. Les expos qui sont itinérantes. Ce sont aussi des moyens mis en œuvre pour permettre aux territoires de prendre conscience de l'environnement dans lequel ils vivent. Et puis nous au niveau de notre Service Connaissance et Veille du Territoire c'est notre action au quotidien: le contact avec les habitants soit par la collecte de données, qui sont des éléments qui peuvent être servi en faveur du paysage.*

**- Si un acteur du Parc ne respecte pas les réglementations, quelles sont les conséquences qu'il encourt? destructions, amendes...?**

*Bah alors ce que je disais on passe d'abord par une phase de dialogue ou on explique pourquoi c'est important de pas faire ça ou d'agir comme ça. On essaie d'expliquer les choses pour convaincre et pour éventuellement faire changer certaines pratiques, certaines habitudes. C'est pas toujours évident. Donc ensuite nous avons deux solutions, ou la personne elle est vraiment fermée, réfractaire à la discussion. Il est possible que ce soit nous, qui nous y sommes mal pris, donc nous y retournons et puis si ça ne marche vraiment pas, il y a plusieurs solutions soit la peine qu'il a commise est vraiment irréversible et*

*si la personne et récidiviste on privilégie la démarche administrative. C'est à dire qu'on va lui faire un courrier relatant les modifications qu'il doit faire. C'est une façon de donner la chance à la personne de restaurer l'habitat soit de changer ces pratiques agricoles dans un temps donné, donc de réparer sa bêtise. Si cela n'est pas réalisé dans le temps donné et donc si elle n'a pas réalisé les travaux avec la demande de la police administrative on passe en police judiciaire, c'est à dire que l'on va dresser un procès verbal avec une prise d'audition et selon l'infraction il y aura un PV dressé par la gendarmerie ou pas, mais il y aura une verbalisation. Et puis sinon l'autre solution c'est si d'entrée la personne est hyper remontée, ne veut rien entendre et qu'elle continue dans sa bêtise et si l'intervention est jugée grave sur le paysage et irréversible (en faite c'est une chose qui nous arrive très rarement même jamais) et dans ce cas c'est une verbalisation directe.*

**- Pouvez-vous vous présenter et présenter votre parcours? (où avez-vous étudié, où avez-vous travaillé avant d'être à ce poste et depuis combien de temps vous êtes architecte du Parc)**

*Donc je suis Hélène Bouchar-Seguin, je suis architecte et chargé de mission architecture et travaux au Pôle Architecture, Urbanisme et Paysage dis PAUP. J'ai eu mon diplôme d'architecte en 1986 à Paris à UP6 La Villette. Je suis dans le Parc depuis Décembre 2014.*

**Avant d'arriver au Parc National des Cévennes avez-vous déjà travaillé dans un autre Parc?**

*Non mais en revanche je travaillais pour une association en Lozère qui s'appelait Habitat Environnement Lozère qui avait été missionnée pour réaliser l'illustration des règles de l'art de bâtir du Parc National dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Charte. Donc c'était avant la sortie de la Charte c'était donc en 2006 et comme les règles n'étaient pas établies, ça s'est transformée un peu en une étude de l'existant qui a été très poussée et très complète, et qui a été transformé au lieu d'être outils de référence technique c'est devenu un beau livre qui s'appelle "Maisons des Cévennes". Je sais pas si tu le connais?*

**Si si je le connais je l'ai à la maison depuis peu mais je ne m'y suis pas plongée dedans encore.**

*Il a été publié pour les 40 ans du Parc.*

**Comment avez-vous connu le Parc, si vous n'êtes pas originaire d'ici?**

*Quand j'étais adolescente j'allais chez mon oncle qui habite en zone cœur du Parc et qui était agriculteur donc c'est comme ça que j'ai connu le Parc des Cévennes. C'était donc dans les années 70.*

**- Qu'est-ce-que le paysage pour vous?**

*Euuuuuh... il faut vraiment suivre toutes tes questions? Parce que sinon je peux te résumer vite fait la Charte et comment on fait, tu t'y retrouveras ensuite? Parce qu'après on a même pas le temps de parler dans la Charte...*

**C'est que la Charte je l'ai déjà lu pour mon étude donc je la connais quand même un peu.**

*Bon alors d'accord on continue. Ta question était donc qu'est-ce que le paysage?*

*Vaste question pour moi c'est le paysage naturel qui pour la plupart du temps est travaillé par l'homme. Donc c'est le paysage naturel, le paysage construit et le paysage bâti. Je fais une distinction entre le paysage construit et le paysage de bati parce que le paysage bâti ce sont les maisons, des bâtiments utiles et le paysage construit il représente tous les abords, donc tout ce qui a attiré à l'agriculture ou à l'exploitation ou à l'industrialisation.*

**Donc c'est quelque chose qui se voit, qui se perçoit...**

*Alors oui c'est premièrement visuel et dans les pieds parce qu'on le parcourt et quand on le parcourt il y a aussi le toucher, l'odeur.*

**- Et qu'est-ce-que sa préservation?**

*Alors ça aussi c'est une vaste question parce que c'est exactement comme dans le bâti à quelle période on se réfère? Qu'est-ce qu'on veut retrouver? Pourquoi est-ce qu'on veut revenir avant l'utilisation de l'homme? Est-ce qu'on veut préserver un caractère qu'on a connu avant l'industrialisation? Et est ce que c'est une image assez précise? Où est-ce qu'on admet qu'il évolue? C'est plein de questions et moi je n'ai pas de réponse à ça particulièrement. En plus ça dépend vraiment de l'environnement humain en terme de projet et en terme d'à quoi sert cet espace là? Est-ce que c'est pour les naturalistes? Est-ce que c'est pour les chasseurs? C'est pour tout le monde forcément mais est-ce que ça va être utilisé touristiquement? Est-ce qu'il faut le préserver pour avoir cette approche touristique de l'authentique? Ou au contraire est-ce qu'on a besoin de le transformer pour faciliter la vie liée au tourisme? Il y a donc plein de questions qui se pose et ça ne peut être que des réponses collectives. Après nous Parc nous avons une carte de vocation de la Charte qui traduit un peu tout ce qui a été évalué collectivement au moment de la mise en place de la Charte.*

**- Et ça vous semble important?**

*Ah oui ah oui.... Parce qu'on a quand même.... Le Parc est quand même un espace peu habité même s'il a été travaillé par l'homme et pas partout, ça reste pour celui qui l'a approché, avant d'être dans le Parc un espace naturel, est un plaisir d'une nature pas trop atteinte par l'homme c'est ce qu'on à envie de garder bien sûr.*

**- Parlez vous plus de préservation ou de conservation du paysage dans les démarches que vous mettez en place?**

*Donc moi je travaille plus sur le bâti que sur le paysage.*

**Le bâti fait également partie du paysage.**

*Préservation c'est vraiment empêcher que ça soit détruit et donc le garder à l'instant T.*

*Conservation c'est le préserver mais durablement donc de mettre en place tous les moyens possibles techniques et humains pour que ça soit préservé longtemps. C'est la conservation, nous dans le bâti nous avons restauration qui est donc bâtir à l'identique et donc après nous avons une rénovation.*

**- Quel type de projet menez vous? Rénovation/construction neuve? Habitat/agricole/commercial/ou autres?**

*Dans un espace qui a 700 habitants permanents et qui a de 7 000 à 10 000 bâtiments, il y a des bâtiments qui ont déjà été restaurés ou remontés et il y en a qui sont encore en ruines. Et il est évident que je souhaite garder le caractère. On a un maximum de bâtiments anciens, des bâtiments neufs on n'en avait donc très très peu parce que la construction est interdite en coeur de Parc sauf exception qui concerne les habitants permanents agriculteurs qui ont plus de facilité que d'autres à construire et c'est généralement pour des bâtiments agricoles. Mais ça peut être pour des maisons d'habitation dans le cas où il y a cohabitation c'est-à-dire que l'agriculteur vit encore avec ses parents.*

**Avez-vous des exemples précis à me donner sur les constructions neuves faites dans le Parc?**

*Ben maison d'habitation, des bâtiments agricoles. Il y a un bâtiment qui a pour vocation la gestion touristique au Col du Finiels. Oui j'en ai plusieurs après je sais pas s'il faut les identifier.*

**Et bien oui c'est pour avoir des exemples qui pourront illustrer mes propos.**

*Oui alors sur mon secteur, il y a eu plusieurs maisons d'agriculteurs qui ont été construites en essayant de retrouver des proportions des volumes qui soient proches de l'existant de l'ancien et qui ont été recouvertes de pierres de parement et qui sont donc très discrètes dans le paysage. Et ensuite il en existe d'autres qui ont été montées en éléments industriels quel qu'ils soient enduites, ça aussi ça existe. Et les toits sont en lauzes de toute façons.*

**- Quelle place a la réglementation dans votre quotidien de travail?**

*Ben elle est primordiale, elle est omniprésente on essaie de répondre aux besoins de tous, en cadrant avec les lignes qui sont édictées.*

**- Il y a-t-il des réglementations spécifiques à ce Parc?**

*Alors il y a des espaces protégés sur lesquels j'ai travaillé, ils sont classés Monuments Historiques et où ce ne sont pas nous qui maîtrisons les règles qui on était missionnées, ce sont les agents de ce qui est maintenant l'union Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) qui donnent leurs consignes et on se réfère à eux. Sinon j'ai travaillé dans des communes sur des "opérations façades" donc là aussi c'était des règlements souvent décidés par des Associations qui établissaient le règlement. Ensuite ces réglementations s'appliquaient sur certains éléments comme des façades, toitures, pas sur un bâtiment en totalité.*

**C'était donc des réglementations sur des éléments isolés.**

*Oui voilà c'était beaucoup moins complexe. La réglementation du Parc est assez fournie et assez complexe parce qu'elle prend en compte tous les cas possibles et il y a des interprétations comme dans tout règlement, mais parce qu'il y a des statuts différents, des personnes différentes, et un territoire différent. Et donc tout ça, ça se réfléchit.*

**- Est il possible pour certains projets de faire des concessions sur des réglementations quand les porteurs de projet sont réticents?**

*Ça reste de toute façon un dialogue. Il peut y avoir des compromis mais ces compromis ils sont toujours dans la limite de l'admissible et on a quand même des gardes-fous parce qu'il faut que ça respecte le décret, la Charte et les modalités d'application de la Charte. En circuit interne... On passe en avis interne où le comité scientifique donne son avis et si l'avis du comité scientifique est défavorable et qu'on veut quand même faire passer un projet parce qu'on estime qu'il est soutenable et défendable on n'en discute en direct avec la direction qui à la signature.*

*C'est possible si on considère que ça respecte quand même globalement les lignes qui sont posées et si*

*ça sort trop des lignes c'est refusé.*

**- Si un acteur du Parc ne respecte pas les réglementations, quelles sont les conséquences qu'il encourt? Destructures, amendes...?**

*Il y a plusieurs stades de non respect c'est-à-dire qu'il y a des personnes, éventuellement ils font des travaux sans demander d'autorisation donc là il risque un PV direct suivant la gravité de la situation. Ça peut être alors une mise en demeure et une demande de régulation. Ça peut être un PV direct et ça part directement au procureur de la république qui gère directement la question. Si c'est une autorisation qui n'a pas respecté c'est à dire elle a été donné mais qu'il s'est fait un peu autre chose, il y a déjà une confrontation, une entrevue en essayant de comprendre pourquoi? Alors il y a soit une demande de modification du DP d'urbanisme ou de refaire les travaux. Et si ce n'est pas fait, on demande et si dans ce cas non plus ce n'est pas fait, nous procédons à un autre PV et c'est transmis au procureur.*

**Avez - vous un exemple d'une procédure qui s'est mal passé?**

*Non là j'en ai pas c'est vrai que c'est très rare d'arriver à la démolition.*

**- Depuis que vous êtes ici, avez vous remarqué un changement dans le paysage du Parc? Par exemple? Vous pouvez préciser?**

*Oui nous avons un exemple précis, avec une nouvelle forme d'exploitation agricole sur le Mont Lozère ou des éleveurs bovins sont passés en vache laitière bio et ils sont donc tenus de tenir leur forage puis d'avoir des prairies temporaires. Donc tout cet engrenage de nouvelles formes d'exploitations soutenu par l'Europe implique par exemple pour faire des prairies temporaires un dérochage des blocs de granit en grande quantité et de les répartir en chaos ou en cordons rocheux ou on essaie dans la façon de les poser. Mais les volumes sont trop importants et ensuite ça a créé des surfaces plates qui n'y était pas avant parce qu'il y avait les chaos granitiques. Donc c'est quelque chose d'important ça commençait par quelques éleveurs maintenant ça prend beaucoup d'ampleur donc ça nous préoccupe. Ça nous préoccupe sur une question de fond c'est à dire pour des nouvelles pratiques agricoles le paysage change donc c'est plein de questionnement.*

*Il y a également aussi les forêts qui changent considérablement le paysage lorsqu'il y a de grandes coupes. Il y a les forêts anciennes qui sont préservées pour leur riche biodiversité dont le Parc est propriétaire en partie. Il cherche à acheter d'autres parcelles pour augmenter ses parts de forêt anciennes qui sont en libre évolution.*

**Pour finir avez-vous deux projets dont vous pouvez me parler, qui pour vous est un exemple de rénovation réhabilitation du Parc et un autre où vous trouvez que le projet est moins réussi?**

*Oui je peux te trouver ça mais là il faudrait que je me replonge dans...*

*Dans tous nos dossiers nous avons pas mal de réfection de toiture donc là ça change pas grand chose visuellement, bien que la qualité de la mise en œuvre peut être importante.*

*Après nous avons quand même pas mal de demandes d'agrandissement de fenêtres car les habitants ont ce besoin d'envie de lumière donc pour améliorer leur qualité de vie où on admet ses agrandissements plus facilement aux résidents permanents plutôt que pour des maisons secondaires.*

*Ensuite nous avons pas mal de demande de terrasse, il s'est fait des terrasses en bois qui avec le temps le bois se grise et ça n'a pas d'impact important sur le paysage ou on essaie tout de même de garder l'esprit de l'habitat paysan.*

*Ensuite nous avons quelques demandes d'extension. Alors là, on touche plus au volume donc on va essayer de trouver des volumes bien adaptées. Ça oui et je pourrais te trouver quelques exemples de dossiers et donc on essaie au niveau des matériaux d'après le règlement, les matériaux doivent être les mêmes que la maison existante : murs en pierre et toiture en lauzes ponctuellement il peut avoir certaines parties en bois mais elles sont minoritaires.*

*Ces exemples seraient plutôt des bons exemples. Et ensuite pour les exemples où j'é mets quelques réserves... Ensuite c'est sûr qu'en terme de rendu des études c'est compliqué de montrer un mauvais exemple.*

**Oui c'est sûr je comprends mais ça ne serait pas forcément pour le montrer précisément c'est juste pour en parler rapidement sans préciser le lieu précis et les intervenants. Ça pourrait se traduire sous forme de croquis ou autre...**

.....

**Je sais que niveau des créations, une garde m'avait parlé de la création de cabane pastorale pour les agriculteurs transhumants.**

*Oui, c'est un projet auquel je pensais. Oui c'est plutôt des bons exemples mais après c'est particulier parce qu'on est sûr de l'agro-pastoralisme mais en fait on ne colle pas à la réglementation. Donc théoriquement dans notre règlement nous n'avons pas la possibilité de construire un bâtiment qui est réversible hors lieu-dit habité c'est-à-dire dans un hameau. Or là, ces cabanes sont au milieu de nulle part théoriquement ça n'aurait pas été le Parc qu'il le fasse, ses cabanes auraient été refusées. Donc c'est un peu délicat, ce sont de bons exemples ce sont deux murs parallèles avec une petite cabane en bois suspendu à l'intérieur et un toit en lauze et qui ne va pas jusqu'au bout de la limite des deux murs avec un bout de terrasse, avec une partie vitrée réorientée qui apporte de la lumière donc c'est un exemple intéressant qui peut être un bon piédestal pour une évolution des règles mais voilà c'est pour ça que je n'en parle pas.*

*Il y a le bâtiment de l'ESDE au Col du Finiels, c'est un bâtiment pour le stockage de matériel ou quelqu'un va louer des vélos en partie estivale et des raquettes partie hivernal et pour garer les dameuses mais pareil c'est fait au milieu de nulle part et c'est construit en dur avec des pierres de granite.*

*Donc c'est pour ça que je trouvais que c'était quand même plus important de parler de la réalisation d'une maison d'agriculteur. Il y en a deux sur mon secteur à Castagnolle où il y a une maison en parement de schiste, donc pour cela je peux te sortir le dossier.*

*Puis une autre maison avec un parement en granite dont les proportions sont un peu réfléchies. De même que l'implantation mais pourtant c'est neuf. Moi je ne suis pas favorable d'un point de vue éthique à cela, parce que j'estime qu'on ne fait pas du 'faux vieux'. Et donc ça me gêne au point de vue de patrimoine. Mais il faut reconnaître que dans l'ensemble d'un hameau ça passe plutôt bien. On aurait fait totalement neuf avec d'autres matériaux avec un mélange de bois/pierre avec plus de bois que de pierres mettons et avec des parties solaires passives parce qu'on aurait envie d'arriver à ça. Donc c'est quand même très compliqué à maîtriser de façon sûre, en terme d'intégration et de cohérence avec la vie cévenole et les caractéristiques du bâti ancien et le paysage, que pour l'instant ça n'a pas été fait mais on va y réfléchir. Ça va être mise en œuvre en terme de réflexion.*

**Oui en effet c'est un volet de la Charte avec les énergies renouvelables et c'est vrai que tendre vers ce type de construction pourrait être intéressant ce sont des préoccupations qui sont importantes de nos jours.**

**Avec ce bâti ancien on a forcément envie de créer de grandes ouvertures pour profiter les jours de soleil des apports caloriques qu'il peut apporter mais il est vrai que ça ne correspond pas au bâti comme il était avant .**

*Oui voilà donc c'est vrai que nous sommes restés longtemps, pas sous cloche au niveau des bâtiments, mais presque donc on fait de la recherche pour savoir.*

*Alors maintenant sur des bâtiments où on avait vraiment un avis réservé : j'ai bien vu sur des exemples d'ovni qui ont été faites avant qu'existe le Parc mais ce n'est pas ce qui t'intéresse.*

*Généralement quand on avait un avis vraiment réservé c'est qu'on a pas fait, ceci dit il peut quand même y avoir des choses plus ou moins réussies.*

*On a eu quand même plus d'améliorations que le contraire, des échecs ou des détériorations.*

*Ensuite il y a des choses un peu plus subtiles, par exemple au Mas de Lespinasse qui est un lieu un peu phare, où il y a l'École de la Pierre Sèche, le bâtiment des bureaux c'était donc un ancien mas qui était en ruine et qui a été reconstruit. Et à cause de l'isolation sous toiture, donc on est en lien avec la nouvelle réglementation thermique, mais aussi peut-être par manque de finesse de la part du maître d'œuvre, on se retrouve avec des pentes trop forte par rapport à ce qui existe ici au final en Cévennes. Les pentes de toiture ne sont pas fortes et donc que nous qui avons porté ce projet et un regard avisé, ça nous choque mais ça choque personne d'autre qui passe par exemple. Ils ont mis également des panneaux solaires de l'autre côté. Finalement ça rentre aussi dans le règlement il y a quand même un côté en pierres, c'est pas non plus la mort.*

*Sinon pour rester à Lespinasse, il y a une grande galerie en bois qui a été faite tout le tour du bâtiment, qui est un acte nouveau par rapport avec ce qu'on pouvait admettre avant. Mais maintenant ça a grisé, ça passe dans le grand paysage, sachant que quand on garde le raisonnement vraiment on reste fidèle à l'ancienne à l'identique, mais à la fois c'est tellement en cohérence avec la fonction d'un bistrot qui accueille donc avec des terrasses de restauration donc tous les gens qui viennent, ils trouvent ça formidable. Après en terme de règlement pur c'était un peu osé.*

*Après il y a quelqu'un qui a couvert sa terrasse avec une structure charpente qui est faite artisanalement qui est taillé à la main, qui est plutôt sympa c'est un peu lourd on aurait pas fait comme ça si on s'y aurait été pris avant ensemble parce qu'il n'a pas fait de demande. Et puis comme ça passait sous les fenêtres et il a fait une toiture végétale, ce n'est pas dans le règlement. Donc on a été gentil, on a pas fait de PV, mais il y a eu une mise en demeure pour remettre au moins... Couper la casquette pour se rapprocher plus des « drailles » à l'ancienne.*

**Questions supplémentaires :**

15 Mai 2017

**- Est-ce que le bâti ancien nécessite une isolation supplémentaire vu l'épaisseur des murs de ce type de bâtis?**

*La réglementation thermique n'est pas obligatoire sur les bâtiments anciens, l'isolation se fait par l'intérieur (on conseille des matériaux respirants type enduit chaux-chanvre, application de laine de bois ou autre matériau naturel, à faible énergie grise et avec bon déphasage sous toiture en particulier) et oui, elle est indispensable, l'épaisseur des murs n'apportant que de l'inertie et non de l'isolation. Il peut être nécessaire de placer l'isolation sur une contre-cloison en raison de l'humidité d'un mur, c'est une bonne solution mais qui fait perdre encore plus de place dans des intérieurs parfois déjà réduits.*

*Les bâtiments neufs l'appliquent bien évidemment, je fais passer le message à mes collègues qui ont peut-être des exemples à citer en retour ?*

**- Quels problèmes rencontrez-vous dans le respect de la réglementation thermique avec le bâti ancien?**

*Le problème récurrent est la surélévation de toiture due à l'isolation sur la volige avec double chevronnage et qui pose parfois un vrai problème de pente ou de surélévation de l'arase des murs entraînant une modification du caractère de la toiture, du mur (la mise en œuvre est souvent différenciée de celle du mur ancien et se voit : il faut un accompagnement du maçon pour obtenir un résultat correct) et du volume. Il est parfois nécessaire d'isoler par l'intérieur sous la volige.*

**- Ensuite, même question avec le règlement d'accessibilité, quels sont les problèmes que vous avez rencontrés avec le bâti ancien?**

*Peut-être bâtiments recevant du public ? Je pense à une rampe d'accès à un temple... Je n'ai pas eu de cas personnellement, ni sur le privé ni sur le public.*

Jeune fille de 25 ans a aménagé en Lozère il y a 11 ans lorsque sa mère s'est mariée avec un agriculteur de la zone cœur du Parc sur le secteur du Mont-Lozère.

**- Depuis combien de temps êtes vous installé dans une exploitation du Parc?**

*Alors en fait je suis en cours d'installation et là je suis en aide familiale, j'aide mes parents pour l'instant et j'espère être installée pour l'automne. J'habite ici depuis 11 ans, j'ai donc fait le collège à Florac puis l'École Agricole à Marvejols.*

**Qu'elle serait votre activité?**

*Je souhaiterais m'installer pour l'automne, débiter l'activité au moins. Alors ça serait les poules pondeuses bio et avec quelques vaches, cinq ou six, pour avoir les primes pour rembourser les prêts ou autre chose comme ça. Je prends aussi quelques vaches parce que ce sont des animaux que j'aime bien, mais pas trop parce que je veux une activité dans laquelle je puisse me débrouiller seule, sans demander d'aide supplémentaire à mes parents.*

**- Avez vous déjà été agriculteur dans une exploitation hors du Parc?**

*Non j'ai juste fait quelques stages durant l'école. J'ai donc fait un stage en Aveyron, ensuite en Nord Lozère et pour mon installation je l'ai fait à Quissac dans le Gard. Également j'en ai fait dans le nord de la France de là où je viens et en Loire-Atlantique.*

**- Et donc par rapport à vos expériences en stages, il y a t'il une différence?**

*Ah oui oui totalement les exploitations hors Parc ont plus de liberté.*

**- Qu'elles sont ces différences? Pouvez-vous m'expliquer?**

*Par exemple moi, pour m'installer, je dois m'implanter proche de quelques ruines par là-bas. Et donc on doit demander des autorisations, et attendre quelques mois. Alors que d'autres, ils ont pas à demander ils le font. Des fois pour bouger un caillou dans un pré on doit demander l'autorisation c'est pareil. Quand on a un changement apporté il faut obligatoirement demander, tandis que d'autres ils ont la liberté de le faire.*

**Par exemple pour la ruine qu'est-ce qu'ils ont dit?**

*Ils ont autorisés à condition qu'il reste au moins 1 m de hauteur de cette ruine pour faire un muret et pour laisser les traces du passé du hameau, si ça leur fait plaisir moi je le fais, parce que ces murs en ruine sont aussi un danger pour les promeneurs et ce n'est pas forcément non plus très esthétique après chacun son avis. Je sais que y en a qui adore les ruines mais moi j'aime pas ça et je n'y vois pas non plus utilité, je ne vais pas pouvoir retaper ça et ça représente également un risque pour tout le monde.*

**- Qu'est-ce-que le paysage pour vous?**

*C'est les animaux, la flore, les montagnes, la vue, les maisons aussi, ça va avec. Il y a quand même des choses de bien dans le Parc, par exemple, de ne pas me laisser faire des toitures vertes, rouges, jaunes... au moins on a un beau paysage avec des belles toitures en lauzes.*

**- Et qu'est-ce-que sa préservation?**

*Ben par exemple mettre les troupeaux l'été dehors pour qu'ils pâturent, puisqu'elles entretiennent, sinon ça ne serait que des friches. Ensuite nous faisons aussi quelques écobuages, on entretient la préservation c'est l'entretien.*

**- Et ça vous semble important?**

*Indispensable pour l'endroit on ne pourrait pas vivre si ça serait pas un minimum entretenu. Il faut entretenir les milieux ouverts.*

**Pourquoi êtes-vous resté ici dans l'exploitation de vos parents?**

*Parce que c'est une région qui m'a plu, et puis le fait de travailler ici sur place c'est encore mieux que dans des bureaux enfermés. Et aussi parce que j'aime les animaux et le contact avec eux.*

**- Pensez vous que les réglementations actuelles du PNC sont au service de la préservation du paysage? Et à votre avis, est ce qu'elles ont permis de préserver le paysage?**

*Pour certaines choses oui d'autres moins.*

### **Vous avez des exemples?**

*Par exemple si on veut changer un toit d'habitation, il faut le faire en lauzes et le Parc paie le surcoût par rapport à une toiture normale, donc c'est déjà ça. Ensuite, il nous demande certaines choses par exemple de faire un bardage en façade d'un bâtiment mais c'est pas ça qui va changer beaucoup de choses. Par exemple pour mes poulaillers ce sont des poulaillers en kit, en imitation bois mais ça ne leur suffit pas il faut que je rajoute un bardage bois par-dessus. Ensuite ça, ça sera à voir parce que s'il ne me le paye pas moi je ne peux pas me le permettre j'ai déjà assez à emprunter pour en rajouter. Pour des choses je sais pas s'ils outre-passent leurs droits mais ils imposent des choses c'est pas pour ça que les touristes ne vont pas venir, au contraire c'est en voyant de la vie dans le village qu'ils reviennent.*

### **- Êtes vous considéré et considérez-vous les agents du Parc comme de véritables collaborateurs dans la préservation du paysage? Quel rapport avez-vous avec eux?**

*Oui mais je dirais que les anciens gardes étaient plus des collaborateurs.*

#### **En quoi?**

*Ils étaient plus proches, ils s'intégraient aux idées d'ici, d'avant. Ils n'avaient pas dans leur tête que des directives. Pareil pour les architectes, ils nous faisaient les plans, ils nous expliquaient bien, maintenant ils sont trois et ils ne font plus de plans pour nous montrer l'implantation ce qu'ils veulent vraiment. Ça nous aiderai que des fois on ne sait pas comment, et puis l'architecte était plus présent, il avait moins d'idées un peu... et puis il connaissait les constructeurs locaux donc ça allait très bien. Et ensuite aussi on avait un ancien garde qui était super, on est même resté ami avec lui et maintenant le nouveau on voit bien qu'il fait son travail, mais on se demande s'il se soucie plus des habitants que du reste. On est le seul Parc habité mais des fois on a l'impression qu'ils ont tendance à l'oublier. Et aussi qu'on était là avant eux et que tout allait bien aussi et c'est grâce à nous et aux habitants que le paysage est entretenu.*

### **Je sais que le Parc a des restrictions de personnel donc c'est peut-être pour ça aussi que les gardes sont moins présents et moins nombreux?**

*Oui c'est ça, parce que c'est vrai que le garde de notre secteur nous le voyons rarement. C'est vrai que le garde venait et pas une fois par semaine mais presque. Il venait prendre des nouvelles voir s'il y avait des changements. On avait plus une relation, pas amicale, mais de connaissance proche, ils étaient pas là que pour nous pénaliser ou nous dénoncer.*

### **- La nouvelle Charte a comme objectif de maintenir le dialogue instauré durant son élaboration entre les représentants du Parc, les habitants et les agriculteurs. Cet objectif est-il atteint?**

*Disons qu'il y a des choses pas très cohérentes, par exemple, les pierres des ruines doivent aller de zone cœur en zone cœur. Pour moi il y a des incohérences dans la Charte, ma mère là notamment étudié et ensuite je pense qu'il joue un peu au chantage. Ils nous font accepter le Parc par chantage c'est-à-dire qu'avec l'argent qu'ils nous donnent ils pourront nous aider à faire ça ou ça.*

### **- Avez vous trouvé depuis l'instauration de la nouvelle Charte, que les dispositions réglementaires sont plus favorables dans votre quotidien?**

*Ça dépend encore une fois je vais dire. Elles sont un peu plus strictes qu'avant, là pour l'instant je ne vois pas trop dans le sens où je suis embêtée mais j'aurais été embêté aussi avant cette nouvelle Charte. Du moment où il me laisse m'installer ça sera déjà ça. Ce que je sais, c'est que des fois les élevages hors-sol ça ne leur plaisaient pas. Ce que je reproche au conseil d'administration, c'est 'lui' qui choisira si je peux m'installer ou pas. C'est qu'ils ont choisi que des personnes venant de Nîmes, des grandes villes aux alentours, il y a seulement un seul agriculteur du Parc. Le reproche c'est que par rapport à la population ils sont pas très compréhensifs, bon nous on est pas contre tout non plus, à ce qui nous impose mais c'est pas très cohérent.*

### **Est-ce que le problème serait que le Parc choisisse des personnes extérieures au Parc pour prendre les décisions au sein du conseil d'administration?**

*Oui voilà c'est ça, c'est des personnes qui ne connaissent pas forcément le milieu agricole et les conditions de vie ici qui prennent les décisions. Ce sont des personnes dans les bureaux qui choisissent, il faudrait plus de personnes sur le terrain*

**- Pour finir, pour vous quel rôle avez vous dans le Parc et dans sa préservation?**

*Pour moi nous avons le rôle de préserver et d'entretenir et enfin de faire vivre ce pays. Mon but n'est pas de désertier, de m'installer ailleurs où ça serait peut-être plus facile. Je sais qu'il n'y en a beaucoup qui partent.*

**Ah bon par rapport au parc ?**

*Non non qui choisissent d'aller en ville pour la facilité, la commodité.*

**D'accord ben merci avez-vous quelque chose à dire pour finir ?**

*Mais non à part que bien sur le Parc il y a des avantages et des inconvénients. Pour l'instant je ne suis pas encore complètement installée donc je verrai peut-être plus tard au fil de ma carrière.*

**Pour conclure pensez-vous que la réglementation du Parc national est faite pour la préservation du paysage ?**

*Oui oui dans un certain sens. Mais par rapport aux habitants ce n'est pas non plus très cohérent on pourrait se demander s'ils nous prennent vraiment en compte, s'ils savent qu'on est là qu'on vit ici. On a l'impression qu'ils pensaient juste à l'objectif paysage. Ils ne pensent pas forcément à nous qui servons le paysage.*

*Dans la suite de la conversation :*

*L'ancien système du Parc était peut-être mieux parce que c'était des personnes d'ici qui venaient à notre rencontre donc ils connaissaient le lieu et nos habitudes. Maintenant ce sont plus des personnes extérieures qui savent pas comment ça marche après il n'y en a certains qui s'adaptent.*

**Après je sais que il y a des restrictions budgétaires et donc de personnel c'est pour ça qu'ils sont moins présents sur le terrain**

*Oui c'est ça mais bon après on comprend pas qu'ils engagent 3-4 personnes pour faire on ne sait pas quoi.*

*Ils ont de l'argent pour ceux qui veule. Ensuite ils réintroduisent des espèces après je dis pas que c'est le Parc qui a réintroduit le loup mais en tout cas il est là il vont pas le chasser.*

**Avez-vous déjà eu des problèmes du loup ?**

*Non non pas encore mais je sais qu'il y a des agriculteurs qui l'ont vu au Bougès donc à quelques kilomètres. Bon nous on a des brebis et quand on les sort, on ne les garde pas forcément tout le temps donc il suffit qu'on se retourne pour que le loup attaque. Les anciens ont mis plus de 300 ans pour se débarrasser du loup c'est pas pour rien. Avant ils gardaient plus leurs bêtes, que nous maintenant on fait autre chose à côté, les modes de vie et de travail ont évolués.*

*Ensuite le jour où il y aura les meutes de loup je pense qu'on aura quelques soucis à se faire. Ce sont seulement des loups solitaires et si un jour il y a des meutes, je pense que ce sera possible que ce soit la fin de l'élevage parce que les gens se désespèrent, oui on a des subventions quand même nos bêtes sont tuées mais c'est pas le but non plus de s'occuper de bêtes pour qu'elles meurent tuées et de nourrir le loup tout le temps. Le but de l'entretien du paysage aussi c'est de pouvoir accueillir les touristes pour qu'ils puissent profiter des vues, de prendre des photos et se promener. Si on n'était pas là pour entretenir, les paysages seraient faits de jeunets, d'arbres et non de milieux ouverts.*

**Questions supplémentaires pour répondre à mes interrogations sur l'agriculture biologique.**

**Quel est l'organisme avec lequel vous vous êtes lancée dans l'agriculture biologique ?**

*L'organisme il n'y en a pas en particulier, c'est Ecocert pour le cahier des charges.*

**Dans le cahier des charges, de l'organisme en question, avez vous des recommandations ou des règles imposées au niveau de l'architecture du poulailler ? Si oui, lesquels ?**

*Pour le cahier des charges, rien de particulier, seulement les mètres carrés à respecter pour mes 500 poules, qui sont largement respecter. Tout comme le parcours qu'elles doivent effectuer"*

**Ils ne vous ont pas imposé des matériaux ou volumes particulier pour le poulailler?**

*Non aucune règles m'a été donné pour l'agrément au niveau de l'architecture, c'est juste le Parc qui a imposé certaines règles"*

S : Stephan et A : Amélie

**- Depuis quand vivez vous dans le Parc?**

S: *On est arrivé définitivement ici en 2007. Avant on n'était pas là à l'année on venait seulement pour les vacances chez mes parents qui sont les voisins.*

**- Vous avez donc vécu hors Parc?**

*On travaillé en région parisienne 1998 à 2003 avant de revenir ici. On a commencé à en construire en 2003.*

**- Qu'est-ce qui vous a poussé à revenir vous installer ici?**

S: *Ben les attaches familiales, on est pas mal attaché à nos racines, à notre pays. Nos arrières grands-parents, grands-parents, et parents ont vécu ici. Ensuite la tranquillité, la qualité de vie. Et puis pour nos enfants aussi, on a pas été qu'égoïste, on a pensé beaucoup aux enfants aussi.*

A: *On s'est dit que les enfants pourraient être bien ici pour vivre, ça aussi, ça représente un atout important de vivre ici.*

**- Quels sont les avantages et les inconvénients de vivre dans le Parc?**

S : *Les avantages c'est la préservation du territoire, du patrimoine. C'est un espace protégé, donc il ne se fait pas n'importe quoi. Et à côté de ça, là où c'est le paradoxe, à moment donné on nous impose parfois des contraintes au niveau de la restauration et parfois c'est difficile, ça entraîne des coûts supplémentaires et les conseillers ne sont pas les payeurs. Et souvent c'est la difficulté que nous avons ici, oui on essaie au maximum de préserver ça mais parfois ça été des contraintes. Un exemple précis, la porte du garage.*

A : *J'allais dire surtout qu'on à ces contraintes en habitant là à l'année. Avec les contraintes de vie au quotidien de l'hiver, avec le froid, le fait d'habiter là tout le temps ça rajoute des difficultés quand on a ces contraintes là par exemple comme disait Stéphane, avec la porte du garage.*

S: *Il nous avait dit de faire une porte de garage en bois mais le problème avec le bois ici, c'est qu'avec les différences de températures, grosso modo ça va de entre -20° et 30°C, donc le bois travaille énormément et on avait des soucis pour fermer la porte de garage. Donc nous avons pris la décision de mettre une porte de garage en PVC en respectant la couleur rouge basque qu'on nous avait imposé. Mais on a eu une plus-value de 2000 € et presque l'enlever parce que c'est parce que ce n'était pas ce qu'il nous avait demandé. Alors que lorsqu'on part sur le chemin, on ne voit absolument rien et ça c'est donc des choses des fois qui peuvent irriter. Ensuite pour les pièces de granite, les linteaux taillés, de ce genre c'est 3000- 4000€ alors qu'un linteau en bois comme ça, se fait également ici. Mais ça n'a pas été autorisé. Voilà c'est des petits détails qui quand il sont ajoutés ça fait beaucoup et parfois ce qui, finalement, contribue à ce que les gens ne viennent pas s'installer ici. Parce que il y a tellement de contraintes que finalement aller en zone hors Parc comme ça ils seront tranquilles. Mais ça été une volonté quand même du Parc pendant quelques années notamment dans les années 2000. Au final il voulait un Parc mais sans habitants. Donc c'est là où il y avait conflit parce que même moi qui est grandi là-dedans, on nous disait toujours qu'on était là avant que le Parc soit là. Il y a toujours ce conflit c'est quelque chose qui ressort, j'ai baigné là-dedans mais avec quand même avec Amélie on a un esprit quand même ouvert, donc on était pas réfractaires, on essaie de discuter et de trouver un arrangement. Oui donc voilà en gros les inconvénients de s'installer en zone cœur.*

**- Qu'est-ce-que le paysage pour vous?**

A : *C'est toute cette nature qui nous entoure, mais je sais pas s'il faut préciser une définition générale ou cibler sur notre cas, mais le paysage c'est tout l'environnement qui nous entoure. Pour Nous le paysage c'est la nature parce qu'on à la chance d'être ici et...*

S: *Oui c'est ce que je dirais c'est l'environnement proche, là devant nous c'est un paysage après il y en a plusieurs.*

**C'est ce qu'on voit...**

A: *Oui c'est ce qu'on voit immédiatement de chez nous.*

**- Et qu'est-ce-que sa préservation?**

A: *De ne pas le dénaturer, de le conserver tel qu'il est.... De le protéger, de le protéger de quoi? Pour qu'il n'y ai pas de constructions ou des choses qui gâcheraient...*

### **Qui ne serait pas en accord avec le lieu?**

A: *Oui oui voilà.*

S: *Et ça c'est un atout, on l'a oublié tout à l'heure, finalement le fait de ne pas pouvoir construire, parce que finalement je suis persuadé que si on ouvrait la porte à tout, et on dénaturerait le paysage et l'environnement qui nous est proche et là c'est une chose. C'est un atout de la zone cœur du Parc, parce qu'on voit des choses parfois qui nous heurtent. Des villages qui ont été complètement défigurée donc c'est vrai que pour moi cette réglementation/protection elle est importante. Il y a beaucoup de gens qui viennent et qui se demande comment on vit ici. On serait un peu comme une réserve indienne, les gens demande de voir nos maisons pour voir comment on vit. Ils aiment bien voir parce qu'ils se disent qu'on doit avoir une vie totalement différente, ce qui est vrai et après au final non c'est pas si différent. Beaucoup de choses évoluent même ici avec internet, la fibre, la téléphonie. Par exemple à l'entrée du village on a une confrontation entre le moderne et la patrimoine, avec le poteau électrique immonde et le ménir typique du Mont-Lozère.*

*Ici aussi et donc nous avons un paradoxe, soit on fige le temps ce que je reproche un peu au Parc de figer le temps c'est qu'à un moment donné il se sont imaginé qu'il fallait conserver le patrimoine comme au XVIIIe siècle par exemple sans évoluer. Ça c'est vrai que j'en ai souvent discuté avec Jean-Paul Pic l'ancien architecte du Parc, maintenant parti à la retraite, en lui disant que maintenant ils étaient en train de figer une période mais les modes de vie ont évolués. La question se pose aussi sur la ligne téléphonique c'est vrai que ça peut gâcher le paysage, mais est-ce que maintenant on peut vivre sans réseau téléphonique? C'est un choix certaines personnes disent que oui mais c'est une infime partie de la population. Non c'est vrai qu'on est bien content d'avoir le téléphone portable en cas de problème au quotidien donc là, sur la protection du paysage, parfois ça passe aussi par quelques aménagements qui sont parfois difficiles pour certains.*

### **- Avez vous entrepris des travaux (rénovation ou construction) dans le Parc?**

S: *Oui on a fait que ça depuis 10 ans. On a fait que ça. On a restauré notre résidence principale. Ensuite on a restauré la grange de mon grand-père et dessous aussi l'étable qui servait au bête et là on aimerait la mettre hors d'eau et les enfants ils feront ce qu'ils voudront. Le but est d'avoir trois lots, parce qu'on a trois enfants donc un bâtiment habitable chacun.*

### **- Vous avez pu avoir un accompagnement, des conseils, une aide de la part des services du Parc?**

S: *Oui oui de la part des architectes, c'était Jean-Paul Pic à l'époque et il a fait un travail remarquable. Je veux dire qu'il a toujours bien pensé et en plus il a bien répondu à nos attentes, idées qui étaient de préserver comment c'était aussi avant. Parce que moi, gamin, j'avais une image de la propriété de mes grands-parents qui n'était pas une grande propriété parce que entre guillemets ils crevaient la dalle, ce n'était pas une grande exploitation mais grands-parents sont d'ailleurs partis à la ville après. Et d'ailleurs quand nous avons dit à mes grands-parents, ils ont jamais très bien compris, pourquoi on s'installait ici, et ils me disaient "mais cette terre ne m'a rien donné pourquoi tu vas t'installer là-bas". Et du coup voilà on a eu la chance d'avoir Jean-Paul Pic, on a eu une aide financière pour la toiture et on à eu aussi une aide pour la toiture du gîte et des conseils aussi au niveau de la reconstruction. En plus pour cette maison les pierres d'angle ont été numérotées donc tout a été détruit pour être ensuite reconstruit. Parce que la maison avait les murs de 1,40 m-1,50m c'était une superposition de trois rangées de pierres, c'était astronomique on avait dans le jardin 3 m<sup>3</sup> de pierres qui ont permis de construire d'autres maisons; et elle a été reconstruite avec seulement une couche de pierres, les pierres de façade, pour gagner de la place à l'intérieur. Les murs maintenant font 90 cm.*

### **- Avez vous déjà abandonné une démarche de travaux car les réglementations à respecter ou la longueur de la démarche vous semblez trop importante?**

S: *Non euh, non ça jamais.*

A: *Bon j'avoue que c'est pas moi qui ai eu ce courage, là c'est Stéphane qui s'est occupé de tout*

S: *Là tu parles du Parc National des Cévennes?*

### **Oui oui, pourquoi?**

*Parce que on a eu une expérience avec les bâtiments de France puisque nous sommes dans le champ d'un monument historique, qui est le château de Grizac. Nous avons eu également à faire à la Fondation du Patrimoine. Il fallait absolument attendre le feu vert puis quand on a le maçon, ici comme*

ailleurs, on ne le lâche pas, sinon on le retrouvera que 3-4 mois après. Donc ça aussi c'était une contrainte de faire une rénovation ici, ce n'est quand même pas pareil que de faire une restauration à Florac. Ici les travaux peuvent se dérouler seulement de Mars à Octobre. On a eu beau le dire mais certains maçons se sont fait prendre au piège de Grizac. Début Octobre, je me rappelle qu'une fois il y avait déjà 80 cm de neige, donc c'était un peu compliqué pour faire un toit par exemple. Donc oui y'a des moments où on a été obligé de laissé tomber mais par contre pour le Parc National non jamais ça toujours été... on a jamais eu de soucis pour ça.

**- La nouvelle Charte a comme objectif de maintenir le dialogue instauré durant son élaboration entre les représentants du Parc, les habitants et les agriculteurs. Cet objectif est il maintenu?**

Il a été atteint oui et non. Ce qui a changé considérablement c'est qu'il y avait des gardes moniteurs qui passaient régulièrement et qu'ils faisaient le lien avec le Parc National des Cévennes. Et ça, ça a totalement disparu et les principales causes de conflits viennent de là. C'est-à-dire que nous, par exemple, on avait Jean-Marie FABRE, il faisait toujours le lien avec la population même quand on était pas content il atténuait, il était toujours dans le dialogue et il faisait remonter les choses. Après ça à totalement changer parce qu'il y a eu certainement, comme dans bon nombre de services, des restrictions au niveau du personnel donc nous les avons beaucoup moins vu. Et à un moment donné c'était au niveau de la paperasse, les réponses qui étaient données n'étaient pas correspondantes à ce que éventuellement on avait demandé. Quand je dis on, ce n'est pas forcément moi, mais c'est les autres personnes qui étaient dans la même problématique que la mienne. C'est-à-dire dans la restauration à un moment donné, Bah, on envie de les envoyer promener parce qu'on ne les voit jamais et la seule fois qu'on les voit c'est pour dire et "ça va pas", "ça, ça va pas". Mais ça, ça a quand même changé parce que avant ils étaient régulièrement sur le terrain mais maintenant c'est en train un peu de revenir nous avons Benoît, le garde de moniteur du Parc, qui est sur notre zone, et qui lui est venu s'installer au Pont-de-Montvert, donc déjà symboliquement c'est important. Il s'est investi dans les Associations de la commune donc il connaît la population qu'il côtoie au travail donc il sait comment prendre les gens. Ça durant quelques années ça avait totalement disparu.

Donc la Charte effectivement à permis de revenir un petit peu à ça, de prendre en compte un petit peu les souhaits des résidents, mais il reste encore du chemin parce que cette Charte est quand même très très mal connue et elle est compliquée. Personne à envie de la lire. Bon j'ai commencé à la lire parce qu'en tant qu'élu pour le Pont-de-Montvert on devait voter pour ou contre cette Charte.

A: Oui c'est ce que j'allais dire, toi tu la connais par rapport à ça, moi c'est vrai que personnellement je ne la connais pas.

S: Mais personne ne la connaît ou les personnes qui se sont plongées dedans, ce sont pour ce qui les intéresse. Par exemple, je sais que les chasseurs l'ont lu pour savoir à quelle sauce ils allaient être mangés. Et c'est vrai qu'il y a des contraintes et c'est vrai que c'est compliqué ici au Pont-de-Montvert, ça a du mal à passer les contraintes. On est un pays de "Réboussier" (=rebelle, têtue). C'est la base, ici on dit non puis on discute.

Ils nous ont pas trop donné le choix non plus dans les années 70, c'est ce qui était dis qu'on était là avant eux, que même en faisant des efforts, il faut que les gens vivent. Vive de leur travail parce qu'ici si tu enlève l'agriculture, si tu enlèves des gens comme nous qui sommes dans les services publics, il y a plus grand monde. Après est-ce qu'ils veulent créer un désert, il y en a qui se pose la question.

**Non je pense pas je ne l'ai jamais vu écrit ou sous-entendu dans n'importe quelle lecture que j'ai faite.**

On s'est quand même posé la question. Peut être pas maintenant mais après je pense que c'était difficile de faire un Parc pas du tout habité avec le monde qu'il y a. Grizac, est un des hameaux les plus importants en zone cœur.

Alors nous on niveau de l'architecture on se plaint pas du tout, oui il y a des contraintes qui sont imposées à certains ou pas d'autres. Ça aussi il faut l'expliquer, quand on te dit qu'il faut mettre une fenêtre de 20 par 40 cm, je dis bêtise, mais quand il y a des toits qui sont verts, bleus, ça suscite quand même des commentaires de la part des gens. Mais nous on l'a dit "Vous êtes en train de nous embêter pour ça mais à côté...". Voilà comme on le disait, pour les résidents permanents faudrait quand même arrondir les angles, parce que sinon après, bah les gens ils partiront.

A: C'est vrai qu'entre les coûts et les contraintes...

S: Et puis le monde attire le monde, c'est un petit village, ne serait-ce que 15 ou 20 ans en arrière, il n'y

*avait plus personne dans le hameau, c'était vide. Après c'est revenu c'est vrai que le fait de se sentir moins seul ils viennent installer plus facilement.*

**- Si la réglementation n'existait pas, auriez vu eu une attitude différente par rapport au paysage? Est-ce que vous y auriez pensé, qu'est-ce que vous auriez fait?**

*S: Alors honnêtement je pense qu'on été vraiment attaché à ce qui nous a fait venir, ne pas faire n'importe quoi, à préserver quelque chose de cohérent.*

*A: Après peut-être ça se serait jouer à quelque chose. On parlait tout à l'heure de la porte du garage, la grandeur des ouvertures, la cheminée en pierre qui représente un gros surcoût important pour ce que c'est. Les volets quand c'est l'hiver, les volets on arrive difficilement à les ouvrir ou les fermer parce qu'ils ont gonflés et quand c'est l'été on a du jour qui passé. Donc on aurait peut-être vu ces choses là un peu autrement mais tout en conservant et en évitant des choses affreuses.*

*Mais je crois, bon c'est pas pour jeter la pierre aux autres mais quand on a des racines et qu'on vécu sur le territoire, ne serait-ce que par respect pour les anciens, j'avais pas forcément envie de faire n'importe quoi. À coté de ça, ce qui sont arrivés, on acheté une maison qui n'avait pas le cœur et les racines, tout ça c'est quand même plus difficile.*

**Oui mais quand même s'ils viennent c'est que ça leur a plu, ça a un certain charme alors pourquoi faire n'importe quoi?**

*Ici on pourrait mettre des fenêtres en PVC blanc, bon si on fait ça, ça secoue sur de la pierre de granite sincèrement c'est... Mais certains le font. Ils ferment de plus en plus les yeux. Je me rappelle à l'époque en 2007 ils rechignaient pour faire les baies vitrées par exemple, la l'ouverture donnant sur la terrasse on a pas pu, on avait seulement droit au bois. Donc pour cette porte fenêtre donnant sur la terrasse, on la faite donc en bois, qui nous a coûté la peau des fesses, pour au final, pour que l'hiver elle gonfle et qu'on arrive pas à l'ouvrir et pour l'été il y a de l'air qui passé.*

*A: C'est surtout qu'on y vit tout le temps et que l'été ça va bien il fait bon mais l'hiver il fallu rajouter des volets parce que sinon quand il y a du vent, le vent est dans la maison? Voilà c'est plus sûr des choses comme ça moi qui me... chiffonne.*

*S: Le confort de nos anciens n'est pas le même que le nôtre. Il y a plein de choses qu'on ne supporterait pas, de supporter 12°C dans la maison, encore quand il y avait 12-13°C. Alors nous avec 12 ou 13°C, on y reste pas.*

**- Pour finir, pensez vous avoir un rôle dans le Parc et dans sa préservation? Et lequel?**

*A: Oui un petit peu quand même, oui dans la mesure où on s'adapte aux demandes*

*S: Et puis, oui mais même au niveau pédagogique, on transmet à nos enfants. Je pense déjà... Je pense que nos enfants appréhendent mieux que d'autres le fait d'habiter en zone cœur et de ne pas y faire n'importe quoi. Et on a réussi ça, je pense qu'on aura déjà réussi l'essentiel, de la transmission des valeurs. On s'efforce de leur inculquer ça, de le respecter.*

*Mais c'est vrai qu'on est souvent là aussi pour présenter notre territoire. Par exemple avec les gîtes il y a beaucoup de personnes. Il y en a qui sont demandeurs, qui ont plein de questions sur l'histoire de la maison... et nous on est là aussi pour transmettre un peu cette histoire là et ils apprécient beaucoup quand on leur parle du pays. Il y en a qui viennent pour la rando, d'autre pour les pierres, le bâti et c'est vrai qu'il y en a beaucoup qui s'extasient devant la beauté des villages.*

*A: Et d'ailleurs on est assez fier de ce qu'on a fait de notre village.*

*S: Et il y en a qui reviennent. On a une colonie à l'entrée du village, qui dans les années après guerre, beaucoup de gens ont passés leurs vacances ici et donc ils reviennent avec leurs enfants et leurs petits enfants pour leur montrer où c'est qu'ils ont passés leur jeunesse. Et beaucoup en garde un très bon souvenir. C'est vrai que nous aussi on voit les gens, on leur dit attention, on est un peu aussi les apôtres de l'environnement, parce qu'on y voit de tout. Ça serait une déchetterie ambulante, on ramasse régulièrement des sacs poubelle, des couches, des mouchoirs... Les gens ils s'imaginent qu'on est comme dans les rues de Montpellier où il y a les agents de la mairie qui vont venir ramasser derrière donc là on est obligé de sensibiliser par rapport à ça.*

*Ben je pense qu'on a notre rôle au sein du Parc.*

**Dans la fin de la discussion :**

*On voit bien que maintenant le tourisme des années 70-80 ne suffit plus. Les gens ne cherchent plus la même chose, ils veulent avoir un minimum de confort, un minimum d'activités que ça soit diversifié, pas basé que sur une seule richesse. Les paysages et la randonnée ne suffisent plus, s'ils viennent à Florac, oui ils peuvent très bien faire une randonnée dans la journée mais le soir ils voudront taper un tennis, aller à la piscine, boire un coup... Le tourisme maintenant il a énormément changé, par exemple pour le camping au Pont-de-Monvert, nous avons un camping municipal, ils veulent plus d'un camping une étoile, ils veulent un minimum de confort ils veulent des jeux et des structures... C'est vrai que pour le tourisme au niveau économie pour Florac c'est très important et il fait gagner beaucoup.*

**- Depuis combien de temps êtes vous installé dans une exploitation du Parc?**

*Depuis 2005, enfin je me suis installé en 2005, avant pendant deux ans je travaillais avec ma famille.*

**Avant avez vous été agriculteur hors du Parc?**

Non. En fait juste quand j'étais en stage, c'était hors Parc. Mais après non, sinon j'ai tout le temps été en zone coeur du Parc.

**Par rapport à vos stages avez-vous trouvé des différences dans le travail au quotidien?**

*Ah bah oui clairement. Ils font ce qu'ils veulent. Bon après les derniers que j'ai fait c'est quand l'Unesco est arrivé mais par contre ils commençaient à trouver un changement parce qu'il y avait des règles qui arrivaient. Là où j'étais, c'était pour les haies. Ils devaient les tailler entre telle date et telle date. Parce qu'avant ils le faisait quand ils pouvaient, ce n'était pas une activité de première importance. Bon il y avait quelques autres choses mais ce n'était pas pareil que nous ici.*

*Et rien qu'ici de 2005 à maintenant, les inconvénients ont évolués et il y en a bien plus. Le nombre de contraintes à explosé, il nous en invente une de plus chaque jour ou sinon c'est qu'elles sont écrites mais on n'en a jamais entendu parler avant et, ils les sortent quand ça leur chante.*

**Je pense aussi que dans le texte écrit il y a une part d'interprétation donc cela dépend de la personne qui va l'appliquer donc c'est pour ça que vous avez l'impression qu'il y en a des nouvelles qui sortent chaque jour?**

*Oui peut-être, mais dans notre métier on évolue comme tout le monde. Il y a des choses qu'on aimerait faire maintenant mais on 'bute' parce qu'ils ont mis des règles qu'avant il n'y avait pas. Et donc maintenant on est bloqué.*

**Avez-vous un exemple?**

*Alors un exemple... ben seulement sur une amélioration foncière sur deux parcelles par exemple, tu veux les joindre afin de passer avec le tracteur plus facilement. La dernière fois on s'est fait contrôler. Ils ont remarqué avec les photos aériennes, pour quelque chose qui s'était passé en 2014. Un petit champ qui est du côté de Gally. Ce champ se finissait en pointe, on a donc fait un passage juste de la largeur du tracteur sur 2 m. Et du coup, rien que pour ça nous avons reçu une lettre recommandée, comme quoi on avait ouvert ce morceau. Il faudrait soit que nous le remettons en état avant le 31 mai soit qu'on prennent une pénalité jusqu'à ce qu'on le remette en ordre. Ce petit bout de terre représente 0,03 hares il me semble.*

**Vous avez fait ça pourquoi?**

*Juste pour qu'on puisse passer avec le tracteur, et je l'ai donc appelé pour lui dire que je n'arrangerai pas et que je payerai chaque année la pénalité.*

*Après on fait ça, c'est pas pour les embêter, c'est juste pour la commodité de notre travail. À cet endroit là on sait très bien on a rien cassé c'était juste un bout de terre.*

**- Qu'est-ce-que le paysage pour vous?**

*Le paysage...!!! Le paysage qu'il y a aujourd'hui c'est les agriculteurs.*

**- Et le paysage est fait de quoi?**

*C'est que demain, s'il n'y a plus d'agriculteurs sur le Causse, le paysage sera comme l'Aigoual c'est-à-dire des forêts. Quand on est arrivé en 2005 ici, tous les pins qui avait poussés de partout, eh bien, on les avait tous découpés et on voit aujourd'hui tout est redevenu comme avant. Pourtant on les entretiens, on les enlève. Surtout le Causse, il y a les bêtes qui pâturent mais si on enlève ça, les milieux ouverts n'existeront plus. Mais après s'ils veulent que ça continue comme ça.*

**Sur la Charte, il y a marqué que l'objectif premier c'est de maintenir les milieux ouverts.**

*Ah oui ça par contre, ils ne sont pas contre, au contraire. Tous l'embroussaillage les genêts et genevillés, même eux ils vont les couper.*

**Revenons au point d'avant, s'il n'y a plus de pâture, il n'y aura plus de bête il n'y aura plus d'entretien...?**

*Ah oui oui totalement, mais après sur l'embroussaillage on a rien à leur reprocher. Et même si toi tu ne le fait pas ils viennent le faire. Par exemple, nous avons une parcelle qui s'embrouillait, ils nous l'on fait remarqué, on leur a dit qu'on avait assez de travail et qu'on ne pouvait pas s'en occuper maintenant donc ils nous ont dit "Si ça ne vous dérange pas, nous on peut le faire" et donc ils sont venus quelques journées pour le faire.*

*Enfin si ils veulent maintenir le milieu ouvert faut qu'ils gardent les troupeaux. Oui, parce que dans la*

*Charte c'est pas marqué que c'est eux qui ont lâché le loup.*

**Non, le loup ils en parlent pas.**

*Ah bah c'est sur, ils ne risque pas d'en parler. Après les preuves on peut les trouver, par exemple on sait très bien que pour le Parc du Mercantour, c'est le Parc qu'il l'a lâché alors pour le Parc des Cévennes... Pour l'instant on ne le sait pas mais des enquêtes sont en cours donc on le saura très vite.*

**L'agricultrice que j'avais rencontré donc sur le Mont Lozère me disait que le loup était sorti de la réserve qui se trouve à Marvejols. Et ça serait à cause de la neige qui aurait couché le grillage qui aurait permis au loup de s'échapper.**

*Ah oui ça ça arrive chaque année. Ce qui est hallucinant c'est que nous quand les animaux naissent nous avons sept jours pour les médaillés et eux ça fait 30 ans que les loups sont là-bas et ils sont incapables de dire combien ils sont. Il en né une quinzaine chaque année et quand on va là-haut, c'est bizarre on en voit aucun des petits. Si tu marques Bruno Leconte sur Internet tu trouveras toutes les preuves du loup dans les Parcs Nationaux.*

**- Et qu'est-ce-que sa préservation?**

*La préservation c'est l'entretien avec nos bêtes, si y'a pas ça... De toute façon on le voit, rien que sur toutes les exploitations, les exploitations qui ont des vaches ou des chevaux et celles qui ont des brebis. Et bien le milieu on a vite fait de voir quel est le plus ouvert. Nous, par exemple, nous avons légué un terrain à ma mère pour mettre des vaches, et maintenant il y a des genêts de partout, les vaches préfèrent les herbes longues, elles ne mangent pas de tout. Alors que les brebis elles, elles grignotent de partout les buissons, les chevaux c'est pareil ils raclent mais ils vont pas aller manger les buissons.*

**- Et ça vous semble important?**

*Ben important oui. Ils font la publicité de l'UNESCO, du pastoralisme... Ils veulent garder les paysages pour les touristes et tout ça et, s'ils ont envie que ça continue... Sinon tout se ferme mais le tourisme ça sera fini c'est pas compliqué. Ça sera vite vu, tu vois par exemple, un exploitant fait vivre sept personnes autour de lui, donc si demain il n'y a plus d'agriculture en Lozère, il restera plus grand chose. Bon après c'est sûr, il y a pas que l'agriculture en Lozère, mais si ça, ça disparaît ça sera vite réglé.*

**- Pensez vous que les réglementations actuelles du Parc National des Cévennes sont au service de la préservation du paysage? Et à votre avis, est ce qu'elles ont permis de préserver le paysage?**

*Ah ben non pas du tout. Pas du tout...*

**Et pourquoi?**

*Parce qu'ils nous mettent des contraintes tous les jours et qu'on ne peut plus faire ce qu'on faisait avant. Rien que les écobuages dans le Parc ça toujours été autorisé, qu'ils arrêtent de me raconter des histoires, les contrats que font le Parc aujourd'hui, qu'ils payent notamment, les MAE, l'écobuage est interdit en revanche. Alors que n'importe quel berger à l'époque, il avait toujours son briquet dans la poche et il faisait brûler et nettoyer des carrés. C'est rien, c'est l'écobuage mais c'est déjà une chose. Les MAE c'est des contrats de cinq ans donc nous avons signé un quand on s'est installé, le contrat terminé et il nous on dit "On vous le renouvelle pas".*

**C'est quoi les MAE?**

*Ce sont des mesures agri-environnementales territoriales et en fait il préserve la faune et la flore, avec des secteurs où il ne faut pas y toucher, ne pas désherber. Et donc nous on s'engage sur des champs, des landes... dont on ne doit pas toucher. En contrepartie on est payé. Donc voilà nous on s'engage. Avant ça on avait l'article 19, qui était une mesure à peu près pareille. Et donc après l'article 19 a été remplacé et donc nous avons fait la démarche pour la MAE en pensant que c'était la continuité. Et aujourd'hui, bon c'est normal que tout le monde en profite, mais ils nous ont dit que le projet est tombé à l'eau que ça nous servait à rien. Et comme je les embête autre part, il nous ont tout coupé et de toute façon je leur ai dit que leur argent, je n'en voulais pas. Donc ils ont tout arrêté là, donc ça veut dire que ça faisait vingt ans qu'on avait fait une action dans leur sens et tout ça est perdu maintenant. Donc je trouve ça dommage qu'il n'y ai pas une continuité sur ça même si c'est pas avec le programme de la MAE. Mais que ce soit avec la PAC ou autre, on était prêt à continuer. Donc on est quand même maintenu parce que on a une photo tous les ans, il faut pas que ça on s'embroussaille, et c'était des terres qu'on entretenait. Mais maintenant ce n'est plus le cas puisque nous avons d'autres priorités.*

**C'est dommage que ce programme n'est pas persisté parce que tout le monde y trouver son compte?**

*Bah oui c'était bien parce qu'au moins sur ce point là tout le monde était d'accord. Ils nous ont présenté*

*le contrat il nous ont dit, il faut respecter ça, ça et ça. Et c'était à nous d'accepter ou pas. Ensuite on avait le droit de refuser si c'était trop lourd à porter pour nous dans l'exploitation, ou on pouvait choisir de faire telle ou telle chose et on le stipulait dans le contrat. Ce qui était bien, c'était qu'on avait une continuité d'années en années. On voyait le paysage rester sensiblement le même et c'était intéressant. Bon c'est sûr maintenant ils veulent faire profiter tout le monde, le plus de monde possible pour ce contrat. Mais au final ce qu'ils avaient avant, ils perdent ce que on a et on perd cette continuité. Pas de la continuité financière.*

*Mais bon au final, nous avons quand même continuer à entretenir un peu certes moins mais ils ne se sont pas trop embroussaillés.*

**Donc vous n'avez pas le droit d'écobuer?**

*Quand on était dans la MAE non, on avait pas le droit. Parce qu'il disait que ça détruisait leurs fleurs mais c'est que du pipeau. Regarde maintenant, tout ce qu'on a pu écobuer, les fleurs sont toujours là et même en quantité beaucoup plus importante. Après ce sont pas des feux, on parle d'écobuage donc c'est juste le feu qui passe rapidement pour brûler les herbes sèches/mortes.*

**- Si il n'y avait pas la réglementation, est ce que vous auriez agi différemment par rapport à cette question de paysage? Et en quoi?**

*Je veux dire qu'avant il n'y avait de réglementation, enfin il y avait pas de Parc et le Parc il faut bien rappeler qu'il est arrivé contre la population parce que ça a été signé de force. Et après, il faut dire que si le territoire il est comme il est, ce n'est pas grâce à eux. Après ils ont peut-être permis de préserver quelques choses, il est vrai que lorsqu'on a construit des bergeries, des Clapas on en a pas mal supprimés. Ensuite des chouettes, il y en a toujours eu et peut-être que maintenant il y en a plus.*

*Je sais qu'il y a des règles, des règles y en a partout maintenant, n'importe quoi que tu fasses dans la vie il y a des règles. Et maintenant ce sont des petits gendarmes.*

*Mais après ce qu'on fait on le ferait pareil même sans le Parc. C'est juste lorsqu'on prend notre tracteur et si on fait un petit truc, on se dit que la semaine d'après ils vont venir, ils vont me foutre au tribunal. On se demande toujours si on peut faire les choses ou pas. Par exemple pour faire une nouvelle clôture, on prend un caillou pour le mettre dans un angle et tenir la clôture et on arrive à se demander s'ils vont pas nous reprocher d'avoir bougé ce caillou.*

*À une époque dans les années 90-2000 pour les agriculteurs c'était la période où tous les broyeurs sortaient et donc il y a eu beaucoup de clapas qui ont été détruits et de défrichage. Donc à ce moment-là ils ont bien fait d'être plus présent pour éviter de gros dégâts.*

*Il faut quand même se rappeler aussi que le Parc au début ils ont financé les agriculteurs pour ça, pour défricher, parce que ça quand même ils ont tendance à l'oublier rapidement. Donc tout ça pour dire que tout le monde n'est pas dans le tort.*

**- Êtes vous considéré et considérez-vous les agents du Parc comme de véritables collaborateurs dans la préservation du paysage?**

*Non clairement non, après les premiers qu'il y avait oui. Non mais la première génération de garde qui est arrivé, je dirais peut-être qu'ils ont été obligé de rentrer dans ce sens là, parce que vu que le Parc était passé en force... Donc ils sont arrivés là, ils sont allés voir les gens, il les conseillait mais par rapport à la génération qu'il y a maintenant... Tous les départs en retraite qui ont été remplacés, ces gens là non c'est des petits gendarmes. Déjà eux-mêmes le disent qu'ils ont été formés dans un but de police et, après pour le reste, il y en a ils savent même pas les plantes que c'est... Après il y a les botanistes et tout, ils savent ce qu'ils racontent, mais il y a là les trois quart là-dedans, ils y connaissent rien.*

**Alors par rapport a mes entretiens, est-ce que vous croyez que ces rapports de plus en plus conflictuels sont dû à ces nouveaux arrivants qui sont des personnes extérieures à la Lozère qu'ils ne connaissent pas le milieu dans lequel ils évoluent actuellement alors que les anciens étaient peut-être des gens plus locaux?**

*Nous tous les gardes que nous avons eu, que j'ai connu sur notre secteur n'était pas Lozériens et je pense qu'ils ont été obligé de s'intégrer à la population et, les anciens n'avaient pas cette responsabilité de police. D'ailleurs ils ont toujours refusés de faire cette formation parce qu'il ne pensait pas que c'était leur rôle au sein du Parc. Les gardes avant qu'ils partent à la retraite on été obligés de porter l'arme, mais ils se sont bien rendu compte que dans leur quotidien c'était un problème, puisqu'il n'avait*

plus le même rapport avec les gens. Du coup la direction avait pris comme décision de retirer l'arme aux gardes puisque ça n'avait aucun effet positif et après on ne sait pas pourquoi la direction a décidé de la remettre.

Ensuite les anciens gardes nous disait, oui parce qu'on parlait beaucoup avec eux, il nous disait qu'ils avaient des directives par la direction mais c'était à eux de voir comment ils les appliquaient et s'ils les appliquaient, ils essayaient de les faire passer d'une certaine manière.

**Je pense que maintenant ils doivent appliquer le texte à la lettre, il n'y a peut-être moins d'interprétation possible.**

Maintenant, ce sont des gens qui sont fait pour ça, ils sont formatés. On en voit un notamment, un garde du secteur qui se promène à vélo et il porte tout le temps son carnet dans sa poche, à la vue de tout le monde, pour aligner les personnes.

Et d'ailleurs ils nous ont rajouté une contrainte maintenant, aucun véhicule ne doit stationner au bord des chemins à part s'il a une vignette. Cette vignette est donnée par le Parc pour certains véhicules qui ont le droit de promener, mais comme nous, nous avons beaucoup de véhicules (parce que nous sommes une famille sur l'exploitation), nous avons donc beaucoup de voitures susceptibles de se trouver sur le chemin. Donc ils peuvent nous aligner si on ne porte pas dans cette vignette. Et donc même en tant que propriétaire nous ne pouvons pas nous promener sur nos terres avec nos voitures comme on le souhaite. On peut être verbalisé parce que nous avons décidé de nous garer sur NOTRE chemin avec notre voiture.

**Et donc ça ils vous le disent pas avant?**

Bah le truc c'est comme la Charte, il y a les trois-quarts des choses qu'ils nous disent pas. Donc je pense qu'avec l'instauration de la nouvelle Charte, la moindre des choses aurait été d'envoyer une copie à chaque foyer d'habitation pour être au courant de ce qu'ils se fabriquent sur nos terres.

Ceci est pareil, à leur soi-disant comité, maintenant il n'y a aucun représentant agriculteur. Donc petit à petit ils éjectent les représentants du territoire. C'est nous qui faisons les choses et eux font juste qu'inventer la règle.

Enfin mais j'ai l'impression que c'était en train de changer... les gardes avaient de plus en plus peur de venir sur le territoire parce qu'ils savent qu'ils sont en mauvais termes mais bon c'est leur faute.

**- La nouvelle Charte a comme objectif de maintenir le dialogue instauré durant son élaboration entre les représentants du Parc, les habitants et les agriculteurs. Cet objectif est-il atteint?**

Déjà ça, nous avons jamais été au courant, ça on le sait pas c'est juste à force de s'énerver que nous apprenons que le mot d'ordres était, selon la directrice (parce que je l'ai rencontrée à cause des problèmes qu'on a pu avoir), de changer les secteurs à tous les agents. Ils avaient chacun des bis bis dans leur secteur et vu que le mot d'ordre, à ce moment-là était de renouer le dialogue avec la population, mais seulement quand un moment tu te mets tout le monde à dos c'est difficile de renouer le contact.

Et de cette action de renouer, moi perso je ne les ai pas vu, la seule personne que je vois du Parc qui est bien, c'est le technicien agricole, lui au moins il essaie de nous comprendre c'est la seule personne qui...

**Comment s'appelle-t-il?**

Il s'appelle Benoit il est basé sur le Causse après je le connais pas plus.

Il a des chevaux sur le Larzac et donc il connaît un peu le métier. Et donc il voit ce qui se passe en interne au Parc et il y est fait deux choses différentes et donc ça ne peut pas marcher. C'est la seule personne qui se fait recevoir chez les gens et qui boit l'apéro, le café, et les autres ils n'y vont pas.

**- Avez vous trouvé depuis l'instauration de la nouvelle Charte, que les dispositions réglementaires sont plus favorables dans votre quotidien?**

Ah bah non clairement, ça a empiré après comme j'ai dit tout à l'heure il y a des choses dont on s'aperçoit fur et à mesure qu'on avance mais bon après je sais pas si l'unesco y est dans la Charte?

**Et non non il me semble pas que l'UNESCO soit dans la Charte. Ensuite il y a une réglementation spécifique à l'Unesco, mais qui est basée sur l'Agro-pastoralisme et qui a sensiblement les mêmes objectifs que la Charte.**

Après je sais que le Parc agit aussi dans le sens de l'UNESCO puisque s'il n'arrive pas à préserver ces milieux ouverts comme ils dissent, de l'Agro-pastoralisme, le site UNESCO sera rejeté.

**La réglementation de l'Unesco a été lancée donc en 2015 même si le site a été classé à partir de fin 2011 il me semble, donc le règlement de la Charte a été fait avant en 2013.**

*Je sais que par rapport à l'acceptation de la Charte en général, le Parc National achète les communes pour la faire accepter mais ça, ça va un temps parce qu'ils verront bien que l'argent au bout d'un moment... Tu acceptes de rentrer dans le Parc mais après il y a plus aucune possibilité d'en sortir.*

*Et même que par rapport à l'architecture: Pourquoi ils ont abandonné leurs architectes et maintenant il faut prendre un architecte indépendant. C'est depuis qu'ils vont régulièrement au tribunal et qu'ils ont perdu. Ils ne veulent plus d'architecte donc c'est pour ça que maintenant il y aura deux architectes sur un projet, un architecte indépendant et un architecte du Parc pour les réglementations.*

*Donc maintenant l'architecte du Parc fait en gros seulement les dossiers, ils ont même plus le droit de faire des plans. Du coup maintenant tout est à la charge de tout le monde. Et donc maintenant c'est l'architecte que la personne va choisir pour réaliser ces travaux qui va travailler avec celle du Parc. Et une fois que les ententes seront faites, le dossier est envoyé à Montpellier dans le bureau d'étude. Et ensuite à la venue du dossier ce sera l'architecte choisi par les clients qui s'occupera du dossier et des travaux et comme ça si il y a un problème et ben le Parc ne sera pas mis dans des sales draps ça sera la faute de l'architecte.*

*L'architecte qu'on avait sur le Causse, elle est partie pour finir ses études, et elle nous a dit que elle reviendra à Florac quand elle aura fini et donc elle s'installera comme indépendante mais elle travaillera pour le Parc, elle fera des dossiers pour le Parc et d'autres dossiers puisque elle sera indépendante.*

*Enfin c'est ce qu'elle m'a dit, il y a quelques temps.*

**- Pour finir, pour vous quel rôle avez vous dans le Parc et dans sa préservation?**

*Moi perso j'en ai pas, en fait pour eux j'en ai pas.*

**Non mais pour vous ?**

*Pour moi j'en ai pas, par contre eux leur rôle c'est de faire « chier » les agriculteurs. Mais moi par rapport à eux, non je n'ai pas de rôle. Moi je vis ma vie et je ne suis pas allé m'implanter chez eux. Mais bientôt ça sera eux qui viendront ranger mes couverts dans mon placard. Ça c'est sur et vu comme ça avance on va en arriver là.*

*C'est ce que je leur ai dit la dernière fois quand la directrice est venue et je lui ai dit bah allez-y prenez mes couverts et rangeaient les vu que vous voulez nous gérer de A à Z.*

*Mais moi ce qui est sûr, c'est que je ne vis pas pour eux.*

**Vous disiez tout à l'heure que c'était grâce à vous qu'il y avait donc cette préservation des paysages, et que les paysages restaient comme ça donc c'est ça votre rôle ?**

*Oui oui mais le sens de mon métier, je ne le fais pas pour eux. Après eux ils sont contents de prendre une image qu'on leur donne, qu'on leur rend mais moi je ne travaille pas pour eux. Moi ce que je sais c'est que quand j'ai fini ma journée je suis content du travail que j'ai fait, par contre eux je suis pas sûr que quand ils finissent leur journée, ils sont contents d'avoir foutu à cinq PV et d'avoir fait « chier » cinq agriculteurs. Après je sais pas le sentiment qu'ils ont quand ils rentrent chez eux, tous les gens sont différents mais enfin ce qui est sur, c'est que moi je ne travaille pas pour eux.*

**Vous travaillez dans quel but ?**

*Moi je travaille pour ma satisfaction personnelle, je vis ma passion tous les jours, après oui nous avons des contraintes mais il y a pas le Parc il y a la PAC aussi. Mais le système pour la PAC c'est un contrat qui se renouvelle tous les cinq ans et on ne sait pas si ils vont nous le proposer une autre fois.*

*Après oui c'est sur on est pas obligé de souscrire à la PAC mais dans mon métier si on y souscrit pas on est mort.*

**Et est ce que vous êtes lancé dans une démarche d'agriculture biologique ?**

*Et non non pas labellisé, après je pense que ce qu'on fait c'est quand même proche. On est loin de faire de l'intensif puisque c'est notre territoire ne le permet pas. Oui on utilise quelques désherbants on met quelques engrais mais je ne me considère pas extrême.*

*Après de là à me mettre dans le bio je l'aurais fais mais pas ici. Parce que nous le Causse c'est pas compliqué je vais te citer un seul exemple, l'exploitation quand mes grands-parents y était, il y avait 120 brebis. Et ils étaient à leur maximum parce qu'il y avait pas assez d'herbe pour 120 brebis. Avant, il y avait 600 brebis ici. Ça c'est pour dire, mais qui c'est qui a poussé à faire ça, ce sont les chambres d'agriculture le Parc National*

parce qu'il fallait absolument désherber et mettre de l'engrais parce que ça c'était dans leur but de départ. Donc maintenant ils se rendent peut-être compte que c'est allé trop loin.

Pourquoi tout le monde se mettait au Bio. Parce qu'il y avait l'argent derrière, le prêt est de 30 000 € par tête d'exploitant, 30 000 € c'est énorme. Donc oui tu le fais pendant une paire d'années ça va te rapporter mais après quand il va falloir que tu ailles chercher le foin, le grain parce que t'es plus autonome.

Et aujourd'hui en l'espace de trois ans le plafond a diminué de moitié.

Après moi je sais qu'on ne passera pas en bio parce qu'on est déjà trois sur l'exploitation et on arrive à joindre juste mais si on passe dans le bio, c'est sur on ira pas loin.

**Vous dite qu'il ne serait plus autonome, qu'il serait obligé d'aller chercher le foin et le grain, pourquoi ?**

Parce que celui qui va passer en bio, il va falloir que toutes les marchandises qui rentrent dans l'exploitation soit agréés bio donc acheter du foin bio, des graines bio. Donc peut-être que maintenant on n'en trouve plus, mais chez nous on en a pas énormément donc ça veut dire qu'il y a tout le transport à prendre en compte et ça ce n'est pas très écologique non plus. Et donc comme il n'y a pas assez de production de foin bio chaque année il y a des dérogations pour dire qu'on a le droit dans son exploitation bio d'acheter 32 tonnes de foin normal.

Le problème ici, c'est que nous avons pas beaucoup de cultures donc si nous avons un troupeau assez important, on est obligé au bout de moment d'acheter du foin en plus.

Dans la suite de la conversation :

Tous les champs qu'on avait pas labourés puisqu'on devait faire un roulement de culture, avant c'était de l'enroulement de 7-8 ans maintenant c'est passé un roulement de 5 ans, tu dois donc faire 5 ans prairies temporaires et après derrière un an ou deux ans de céréales. Et tu dois avoir ce roulement tout le temps. Et maintenant on se retrouve avec des parcelles agricoles qui étaient prairies temporaires depuis plus de cinq ans, que nous n'avons plus le droit de labourer maintenant. Donc sur ses prairies nous n'avons plus de rendement, enfin elles le seront dans 10 ou 15 ans puisqu'il faut un moment pour que la prairie devienne bonne après plusieurs labourages.

Un exemple d'agriculteurs bio, va voir les agriculteurs du Mas de la Font. Ils ont été bio depuis 15 ou même 20 ans, et ils ont plié boutique, ils n'y arrivait plus.

**Ils sont toujours Bio maintenant ?**

Ah non non ils sont plus bio, après c'est pas le genre de personnes à mettre des engrais à fond, mais ils ne risquent pas d'y revenir. On est pas des régions favorables à la culture bio pour le nombre de bête que nous avons il nous faudrait le double de terre voir le triple pour pouvoir subvenir aux besoins des brebis.

Il nous pousse de plus en plus mais déjà quand tu regardes que les exploitations de maintenant sont 3-4 fois plus grandes que celles qui avaient avant, on a que deux mains on peut pas faire plus.

La Charte ils l'ont signée, mais au bout d'un moment il va falloir que ça évolue aussi. S'ils veulent vraiment continuer en collaboration avec nous, il va falloir que ça évolue après on dit pas de tout cassé mais personne n'a rien cassé sur le Causse.

**Je pense que le point qu'il faut mettre en avant c'est qu'il faut retrouver la communication entre les différents acteurs du Parc.**

Oui mais après il va falloir qu'ils changent beaucoup de choses pour retrouver de la communication. Et en plus tous ces jeunes gardes qui disent que c'est les anciens qui ont pas fait leur travail, je leur ai répondu qu'ils aillent le dire aux anciens et qu'ils seraient bien reçu. Parce que si le Parc a cette image pour ces paysages, c'est quand même grâce à eux, parce que maintenant des gardes il y en a aucun qui s'arrête dans les fermes.

La différence avec avant c'est que avant il n'y avait pas de voitures les gens étaient clavés, ne sortaient pas ils connaissaient que leur petit monde. Et donc ces gens, les gardes du Parc, venaient d'autre part avec une autre expérience. Aujourd'hui la différence c'est qu'avec Internet et tout ce qui peut exister maintenant on peut voir de suite les différences de ce qui se passe autre part, on peut prendre notre voiture et aller voir le voisin.

Oui aussi, après tu vas à l'école ils apprennent à voir le monde, avant l'école était à 10 m de chez toi.

*Donc maintenant c'est sûrement plus compliqué pour le Parc de faire faire les choses aux gens dans leur sens, alors que tu connais, tu vois très bien ce qui se passe à l'extérieur.*

*Enfin je pense ça après, c'est peut-être totalement autre chose mais c'est une raison, une explication que j'ai trouvé.*

**Oui c'est sûr avec l'ouverture qu'il y a maintenant sur le monde ils arrivent sûrement à faire moins marcher les gens plutôt qu'avant.**

*Et puis aussi ils arrivaient à faire marcher les gens parce qu'ils les payaient derrière, et maintenant ils ont plus trop d'argent donc c'est plus difficile. Et même notamment au niveau de l'architecture ils ont moins de sous, ils donnent moins de subventions et au bout d'un moment les gens ils leur disent : «Vous nous donnez rien ? Alors pourquoi vous êtes là ? Qu'est-ce que vous faites ?*

*Et après ils osent nous parler d'écologie, rien que pour la maison j'ai demandé de mettre des panneaux solaires. Ça été refusé, ils ont dit : « On vous a subventionné votre toiture, il est hors de question de la détruire pour mettre des panneaux solaires », alors je leur est dit que je ne voulais pas détruire la toiture mais juste poser des panneaux solaires dessus.*

*Ensuite là, sur la terrasse je voulais faire une véranda. Alors je me suis dit que je mettrais les panneaux solaires sur la véranda mais non, ça m'a été également refusé.*

*Puis, on a aussi appris que dans le Parc, au début des années 2000, ils ont proposé à certains habitants de leur payer leur taxe foncière puisque c'était pour les dédommager de vivre avec autant de contraintes. Mais qui dit payer taxes foncières rien que une seule fois c'est-à-dire que le terrain te revient donc ça voudrait dire que les agriculteurs n'était plus propriétaires de leur terre. C'était donc une façon pour le Parc de ramasser les terres de tout le monde. Seulement il y a des gens qui sont peut-être bêtes, mais ils ont réfléchi se sont renseignés et c'est tombé à l'eau.*

*Ensuite au niveau des ouvertures de la maison on est un peu déçu parce qu'on est obligé tout le temps d'avoir la lumière allumée, on a pas assez de lumière. Qu'est-ce que ça leur aurait fait d'agrandir la porte fenêtre de 40 cm. Ils pourraient faire des efforts quand même, on vit là toute l'année, la lumière c'est important après ils te parlent d'écologie parce que là on perd énormément de gain de chaleur dans la maison puisque ya pas assez de soleil qui rentre dans la maison.*

*Ma sœur pour sa ferme auberge, comme c'était un établissement qui reçoit du public, le parc ne pouvait pas lui faire ses plans donc elle a pris un architecte sur Rodez et tu aurais vu les ouvertures qui lui a fait. Et là bizarrement c'est passé au niveau du parc. C'est étonnant après elle a rien demandé mais c'est l'architecte qu'elle est allée voir qui a dit : « non mais on va pas faire faire une ferme auberge avec des toutes petites ouvertures ». Bon peut-être pour les ouvertures ils ont pas été chiants mais par contre il lui ont imposé de mettre des corbeaux.*

**Et du coup votre maison c'est une construction neuve ?**

*Ah oui il n'y avait rien là c'était un terrain que j'avais, c'est donc l'ancien directeur du parc, puisqu'on le connaissait, qui a accepté pour qu'on puisse construire ici.*

**Oui c'est écrit dans la Charte qu'ils autorisaient de plus en plus la construction de maisons neuves pour les agriculteurs qui s'installent donc au cœur du Parc National.**

*Alors au début il voulait la mettre en long, face à la vue et au soleil donc on aurait plus profiter de plus de lumière mais au final ça a été refusé et ils ont décidé de la mettre de bié. Ensuite moi dans ma maison malheureusement je n'ai rien pensé, on m'a jamais demandé mon avis. On a juste dit ce qu'on voulait donc deux chambres, un bureau,. Ma maison c'est une des premières maisons avoir été construit neuve sur le Causse.*

*Déjà pour ça, ça va dans le bon sens, si ils autorisent des constructions pour les personnes qui viennent s'installer. Parce que s'ils ne sont pas d'ici et qu'ils viennent s'installer c'est sur ils ont pas de maison qui leur appartiennent dans laquelle ils puissent vivre. Bon après c'est quand même compréhensible qu'il ne veuille pas que ça se construise de partout et de préserver ses petit mas ou hameaux un peu dispersés.*

*Bon alors ils ont aussi comme objectif de faire revenir de la population etc. donc ça, ça ne peut pas se passer sans qu'ils ne créé des logements, des habitations.*

**Je sais j'en ai parlé avec l'architecte ils sont d'accord de faire construire de nouvelles habitations à condition qu'elle soit confondue/implantée au niveau d'un hameau pour éviter de se disperser. Mais elle**

**m'a juste parlé par rapport donc aux agriculteurs, elle m'a pas parlé de nouveaux arrivants qui voudraient s'installer pour faire quoi que ce soit d'autre.**

*Bon après des fois je comprends pas trop leur raisonnement parce que pour la véranda j'ai récupéré des pierres de chez mes grands-parents et donc j'avais l'intention de la construire en pierre mais ça m'a été refusé. Sur le permis de construire il y a marqué que ça sera construit en agglo et donc ils ne veulent pas parce que c'est accroché à une maison neuve et ils ont pas envie de faire des choses, c'est pas..*

**Oui faire du faux vieux, du pastiche mais de toute façon là on s'en serait rendu compte que c'était pas du vieux.**

*Alors ils imposent que je fasse une cheminée en pierre et ensuite il me refuse de faire la partie de ma véranda en pierre, des fois je ne comprends pas.*

*Et aussi quelque chose d'hallucinant lorsque j'ai fait la demande pour faire un abri de jardin pour pouvoir ranger les jouets des gamins, la tondeuse... Ils m'ont donc fait un devis d'un projet à 36 000 € Alors je leur ai dit que pour un abri de jardin pour foutre ma tondeuse à gazon il était hors de question que je sorte 36 000 €.*

**En quoi consiste le métier d'un chargé de mission paysage au sein du Parc ?**

*Moi, je suis chargé de mission urbaniste et paysage, en gros j'ai trois volets. Le premier volet c'est de l'urbanisme. Je fais pour le compte du Parc, tous les documents d'urbanisme sur le territoire de l'aire d'adhésion. Donc le Parc est personne public associé (PPA) à la réalisation de documents d'urbanisme. C'est-à-dire qu'il donne un avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme notamment les PLU par rapport à la Charte du Parc. Donc toute commune adhérente qui réalise un PLU, il doit donc être compatible avec les objectifs du Parc. Voilà à quoi sert mon boulot là dedans, je le fait avec un cusseur d'accompagnement des élus, s'ils souhaitent un accompagnement technique un peu plus pousser sur certains sujets, on peut éventuellement avoir des entretiens individuels, faire des cartes (aller un peu plus loin). Moi je suis complètement ouvert à une collaboration technique, on est pas là pour taper sur les doigts des élus et dire ça c'est compatible, ça ce n'est pas compatible, on est là pour construire un projet voilà.*

*Deuxième volet c'est tout ce qui est paysage. Alors là moi j'ai été chargé de réaliser l'atlas du paysage du Parc. Alors ça, c'est fait. On a identifié plus de 78 unités paysagères, on les a tous caractérisés, on les a décrit et pour chacune des unités on a identifié les enjeux et les grandes caractéristiques de chaque unité. Bon il s'agit de paysage cohérent de grandes vallées, des bouts de Causses. Qui sont cohérents et qui se ressemblent, quelque chose d'homogène. Il y a donc 78 unités et toutes ça c'est disponible sur le site du Parc, c'est donc public. Moi je l'utilise notamment pour faire les PLU, ensuite tous les animateurs en terme de pédagogie ils peuvent s'en servir. Voilà c'est un document donné et vraiment fouillé. Voilà c'est le Parc qui donne une information à ses habitants et partenaires techniques.*

*Ensuite sur le paysage je peux intervenir en faisant des lectures de paysage, éventuellement, à la demande de communes qui veulent faire des projets où je peux donner des avis sur les politiques forestières, ect. Bon là c'est très très ouvert.*

*Et puis le troisième volet c'est l'aménagement. On est plus sur les villages et les centres-bourgs. On a des parties habitées assez denses sur le territoire, on a plus de 20 centres-bourgs identifiés comme enjeux prioritaires en matière de centre de vie sociale, de vie collective. Donc voilà moi j'essaie de faire en sorte, que les élus puissent avoir des démarches qualifiantes sur des aménagements publics, des réflexions sur l'habitat, sur les logements, sur ces lieux-là qui rencontrent quelque problématique aujourd'hui. Ce sont des lieux qui sont délaissés et il y a une sorte de désamour entre les habitants et ses constructions qui sont un peu anciennes, qui ne sont pas aux normes du 21<sup>ème</sup> siècle. Voilà donc c'est des lieux qui m'intéresse, donc tous les ans on fait une rencontre avec tous les élus référents du Parc à ce sujet, on essaie de leur montrer des expériences, des choses qui se sont réalisées ailleurs sur des communes un peu similaires. Donc là, la dernière journée c'était le 24 Mars. Voilà c'est un échange d'expérience pour leur donner envie, pour leur montrer que des choses sont possibles. On fait des ateliers, des exercices très pratiques. Donc on essaie de les faire avancer sur ces questions-là. Puis sur la question des centres-bourgs, je suis à la disposition des élus pour réaliser des petites esquisses des petits projets, pour faire des études préalables avant la maîtrise d'œuvre bien évidemment (oui parce que nous sommes pas sur la maîtrise d'œuvre). On est plus sur l'assistance de la maîtrise d'ouvrage afin de leur aider à formuler des questions à choisir des prestataires (architecte ou paysagiste), ça peut être aussi des stages d'école d'architecture ou de paysage que je mets à disposition des communes. Donc en gros j'essaie de trouver la solution à la problématique posée.*

*Voilà donc mes trois niveaux d'intervention.*

**Quelles études avez-vous faites pour être chargé de mission paysage ?**

*J'ai faits des études d'urbanisme et d'aménagement et ensuite j'ai fait un master 2 en paysage. Donc c'était très ouvert sur le domaine de l'aménagement de l'environnement de l'urbanisme mais je me suis quand même spécialisé sur le paysage.*

**Quel est votre rôle en tant que chargé de mission dans la préservation du paysage dans le Parc ?**

*Alors déjà j'aime pas trop le terme de préservation du paysage. Parce que moi je dirai là, où j'essaie de jouer un rôle c'est dans l'évolution, justement, mais la bonne évolution. Un paysage ça ne se préserve pas en fait, c'est impossible c'est trop vivant, trop dynamique il y a trop d'acteurs de complexité. Et en plus en majorité il est privé en ce qui concerne les Cévennes en tout cas. Ce sont des paysages privés, donc il nous échappe complètement donc il vaut mieux partir sur un ... Essayer de travailler sur un équilibre, entre espace ouvert et espace fermé, sur des lisières ce qu'on peut voir, sur le visuel mais préserver non. Parce qu'on ne peut pas*

*figer un paysage, en fait ce n'est pas un bon terme pour moi. Ce n'est pas cette approche-là qu'il faut avoir selon moi sur un paysage, c'est vraiment l'approche d'analyse de diagnostic, de voir quels sont ces qualités, sur quoi on veut travailler, sur quoi il y a une évolution à venir. On essaie de déterminer les 2-3 enjeux majeurs afin de travailler dessus. Bon une forêt ça s'entretient ça se gère, ça se coupe voilà les choses évoluent, un coup de vent et des arbres tombent. Mais voilà préserver un paysage c'est impossible. Un agriculteur parti à la retraite, les terres s'enfrichent. Bon voilà après sur un paysage on va déterminer, là il y a un muret de pierres sèches intéressant, ça sera bien de le réparer. Voilà le paysage évolue puisqu'on va le réparer, ça s'entretient. Donc voilà c'est plus dans la discussion, dans le partage d'éléments qualifiants. Mais voilà préserver j'ai du mal à le croire.*

**D'accord, très bien. Pour moi la vision de la préservation ce n'est pas du tout quelque chose de figer au contraire, ça serait la conservation du paysage avec une mise sous cloche ect. Mais pour moi la préservation c'est essayer de garder les composants représentatifs de ces paysages mais bien sur c'est accompagné d'une évolution puisque c'est la nature.**

Oui d'accord mais à ce moment là il vaut mieux dire de préserver les qualités, qui à mon avis sont quelque chose de plus vivant. Donc voilà d'abord de poser un diagnostic, une analyse quelles sont ces qualités et comment on peut les faire perdurer. Préserver un paysage clairement littéralement c'est mettre sous cloche. Donc voilà il vaut mieux préciser les choses.

**D'accord, bon ensuite quelle est la place de la réglementation dans votre travail ?**

*En ce qui concerne mon travail sur les documents d'urbanisme, elle est très importante. Les documents d'urbanisme sont régis par le code de l'urbanisme donc... clairement ce sont des documents qui répondent point par point au code de l'urbanisme. Donc voilà moi après, par contre, mon travail qui est de faire en sorte que les documents soient compatibles. On est plus sur une notion de compatibilité qui est une notion réglementaire au Parc. Mais après ce n'est pas moi qui vais dire à la commune que leurs documents ou leurs décisions sur tel sujet, elles sont illégales. Ce n'est absolument pas mon rôle, moi je vais me prononcer sur la compatibilité entre un document et la Charte du Parc. Donc c'est quand même une entrée en matière limitée sur la réglementation.*

*Après sur le reste presque pas, parce que je travaille principalement sur l'aire d'adhésion, je ne donne aucune autorisation, je travaille pas sur le cœur du Parc ou presque. Donc voilà je ne participe pas sur ce travail qui est réalisé par mes collègues que vous avez déjà rencontrés. Donc voilà. Après moi je suis plus dans la construction du projet en accompagnement technique des élus.*

**D'accord. Donc vous m'avez dit que les réglementations que vous mettez en place dans votre travail sont plus basées sur l'urbanisme et qui soient compatibles avec celles de la Charte ?**

*Oui voilà moi je travaille sur des projets, donc ça peut être un projet de documents d'urbanisme et je vérifie donc si le projet est compatible avec la documentation de la Charte du Parc. Ou sur un projet d'aménagement urbain auquel cas le projet d'aménagement urbain, oui en soi il doit être réglementairement accessible aux PMR mais ce n'est pas notre première entrée en matière. La première entrée en matière c'est le cadre de vie, ce qui participe à la qualité d'un lieu de vie donc la partie réglementaire, elle est, en tout cas, au premier plan elle est absente dans mon travail.*

**Pouvez-vous me parler d'un projet sur lequel vous avez travaillé ou vous travaillez actuellement ?**

*Oui actuellement je travaille sur un projet de requalification de la station de ski de Prat Peyrot (au Mont Aigoual). Donc voilà on mène une petite étude paysagère pour... On a fait un diagnostic, déterminé les points négatifs et les points positifs du bâti, des espaces publics, de la signalétique sur plusieurs thématiques. On a alors dégagé de grandes orientations d'enjeux et bientôt on va passer à une esquisse d'aménagement pour essayer de faire rentrer ce lieu emblématique dans une histoire plus contemporaine.*

*Voilà parce que c'était un endroit construit pour l'hiver, mais l'hiver n'existant presque plus il faut penser un lieu aménagé pour toute l'année, donc voilà c'était ma journée de hier.*

**Ah d'accord..**

*Oui ont été en réunion avec les élus hier pour leur présenter le diagnostic.*

**Lorsque vous auriez fini votre esquisse, est ce que le projet va être suivis par le Parc (les architectes...) ou la maîtrise d'œuvre est donné au marché public?**

*Beh suite à ça c'est la commune qui va être maître d'ouvrage.*

**Oui bien sur.**

*Ce n'est pas nous qui sommes maître d'ouvrage d'aménagement en cœur du Parc sauf chez nous mais sinon on n'est pas maître d'ouvrage. Donc après la commune ou la communauté de communes s'empare du projet, si elle est okay avec cette esquisse, elle prendra un maître d'œuvre puis suivra une opération classique d'aménagement, voilà, de requalification et nous dans ce cadre-là on a donné une autorisation puisqu'on est en cœur du Parc.*

**D'accord, bon je pense avoir posé les questions essentielles. Si vous avez des questions, vous pouvez me les poser.**

*C'est quoi votre sujet de mémoire.*

**Alors c'est le lien entre la réglementation et la préservation des paysages.**

*D'accord, ah oui effectivement. Et c'est quand que vous devez le rendre.*

**J'aimerais le rendre en Juin, le rendu c'est début Juin.**

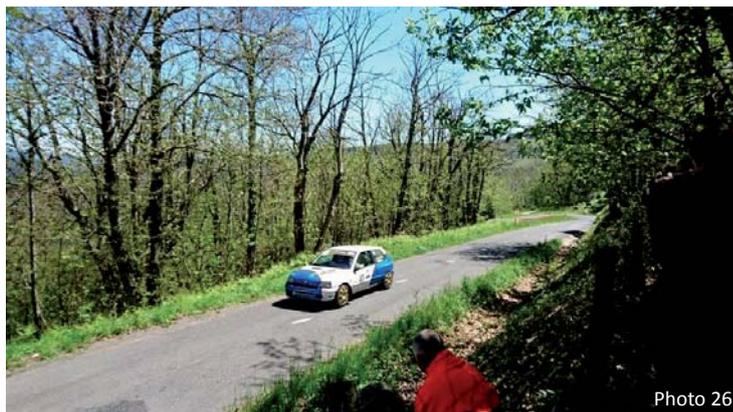
*Après je ne pense pas qu'on puisse maîtriser les choses seulement grâce à la réglementation, il faut absolument à mon sens une présence et un accompagnement technique. Il y a que dans les relations construites que l'on fait avancer les choses. Sinon on peut figer protéger mais sa ne sert à rien parce que l'espace il est privé de toute façon. Je pense qu'il faut accepter que les paysages évoluent après il faut travailler avec la personne qui fait évoluer ces paysages et de savoir sur quoi on met un cadre et sur quoi on lâche la bride ect. Donc voilà mais ça ce n'est que mon avis.*

**J'ai également orienté ma recherche sur l'importance des dialogues et des relations sociales entre les différents acteurs du Parc, afin qu'ils avancent tous dans le même intérêt celui du paysage. Parce que je pense que l'ambiance qu'il y a au sein du Parc et les relations entre les acteurs, la compréhension, la reconnaissance de chaque intervenant est important.**

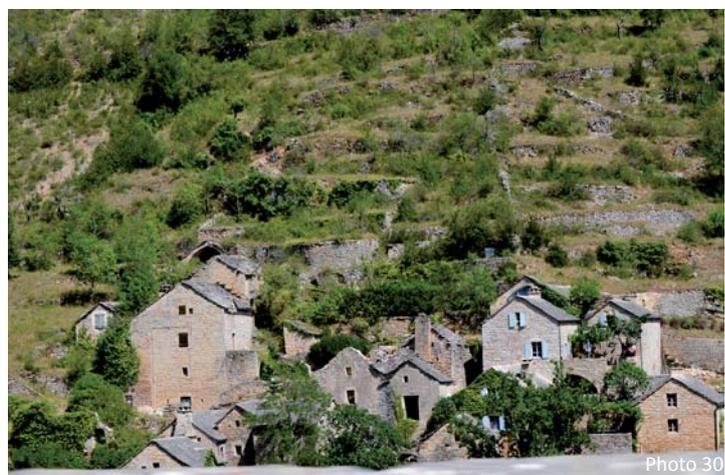
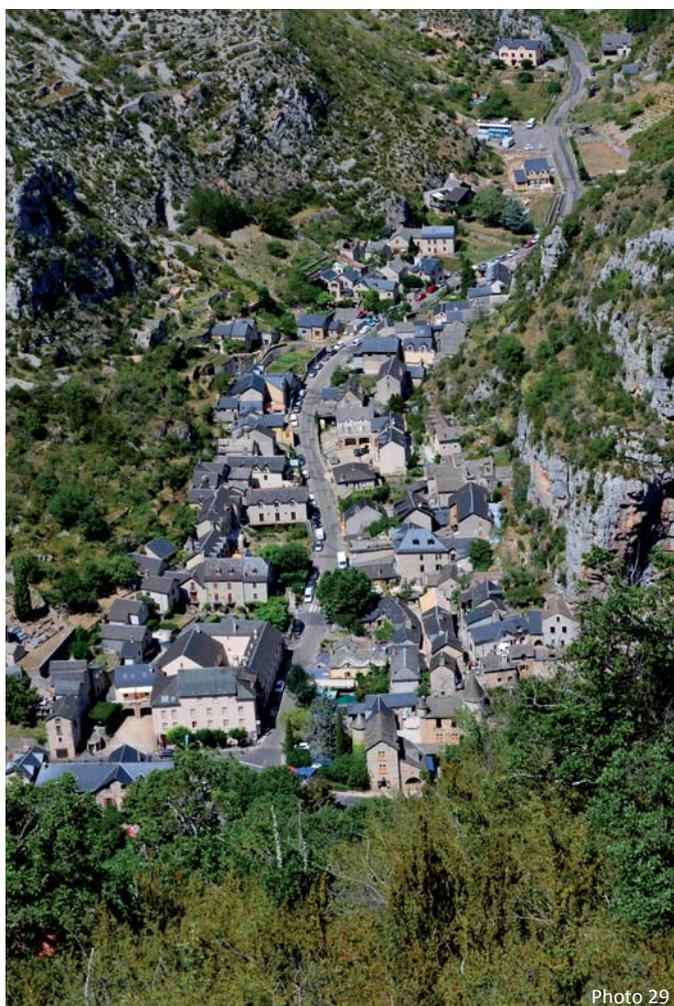
*D'accord, voilà. En tout cas bon courage et nous sommes intéressés pour récupérer votre travail pour le découvrir.*

### ANNEXE 3 : PHOTOS SUPPLÉMENTAIRES.

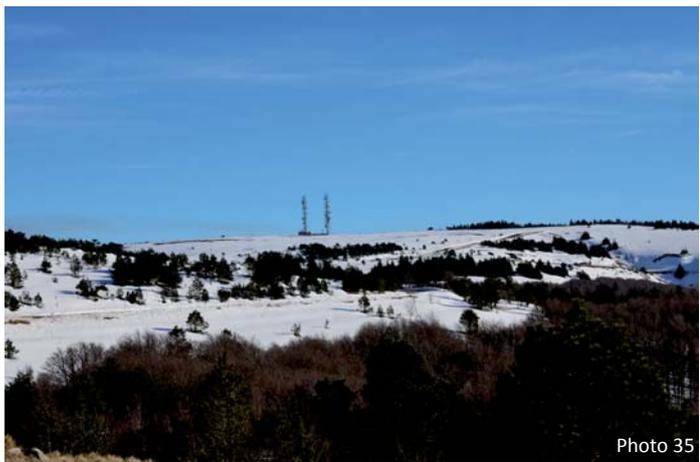
Photos du secteur des Cévennes.



Photos du secteur des Gorges du Tarn.



Photos du secteur du Mont Aigoual.



Photos du secteur du Causse Méjean.



Photos du secteur du Mont-Lozère.

